



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Budget général
Mission ministérielle

Administration générale et territoriale de l'État



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2024 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2024, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2024 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2024. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2023 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2024, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2023 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Administration générale et territoriale de l'État	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
PROGRAMME 354 : Administration territoriale de l'État	19
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État	23
2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité	24
3 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi	27
4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures	31
5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État	35
6 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public	37
7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État	39
Présentation des crédits	41
Justification au premier euro	47
<i>Éléments transversaux au programme</i>	47
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	62
<i>Justification par action</i>	68
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	68
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	69
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	71
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	73
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	74
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	79
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	84
Opérateurs	86
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	86
PROGRAMME 232 : Vie politique	93
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	94
Objectifs et indicateurs de performance	95
1 – Organiser les élections au meilleur coût	95
2 – Améliorer l'information des citoyens	98
3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats	100
Présentation des crédits	103
Justification au premier euro	108
<i>Éléments transversaux au programme</i>	108
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	115
<i>Justification par action</i>	117
01 – Financement des partis	117
02 – Organisation des élections	118
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	119
PROGRAMME 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	123
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	124
Objectifs et indicateurs de performance	127

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère	127
2 – Améliorer la performance des fonctions supports	130
3 – Engager une transformation du numérique	134
Présentation des crédits	137
Justification au premier euro	144
<i>Éléments transversaux au programme</i>	144
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	162
<i>Justification par action</i>	168
01 – État-major et services centraux	168
03 – Numérique	170
04 – Action sociale et formation	172
05 – Affaires immobilières	178
06 – Affaires juridiques et contentieuses	180
07 – Cultes et laïcité	183
08 – Immigration, asile et intégration	184
09 – Sécurité et éducation routières	185
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	186
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	189
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	191
Opérateurs	194
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	194
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours	201

MISSION

Administration générale et territoriale de l'État

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

À travers la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le ministère de l'Intérieur met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre au plan local les politiques publiques nationales.

Chacun des trois programmes composant la mission y concourt.

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État »

Avec plus de la moitié des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le programme 354 « Administration territoriale de l'État », placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 74 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministères chargés de l'intérieur, des outre-mer, de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

L'année 2024 est la deuxième année de mise en œuvre de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), avec pour objectif de renforcer les capacités d'action de l'administration territoriale de l'État (ATE).

La stratégie du responsable du programme 354 s'est inscrite dans le cadre plus large des orientations définies pour l'ATE par le ministre de l'Intérieur dans la LOPMI et déclinées notamment dans les missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025 (MPP 22-25). Sa mise en œuvre s'étend sur la période 2023-2027 et s'appuie par conséquent de façon constante sur deux objectifs fondamentaux : « réarmer » l'État territorial et moderniser le fonctionnement des services. L'année 2024 a été également marquée par l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, l'organisation du 80e anniversaire de la Libération et la gestion de plusieurs crises importantes en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte ou dans le Pas-de-Calais, pour lesquels le programme a également contribué.

Le programme 232 « Vie politique »

Le ministère de l'Intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont portés par le programme « Vie politique ».

En 2024, le calendrier électoral a été marqué par les élections européennes et les élections législatives anticipées à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale par le président de la République le 9 juin 2024.

Outre l'organisation des élections, le ministère a également versé l'aide publique aux partis et groupements politiques suivant les résultats aux élections législatives de juin 2022. Ce montant s'est élevé à 66,3 M€.

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Avec 37 % des crédits de paiement exécutés sur la mission AGTE, le programme 216 porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère (à l'exception des contentieux métiers relevant d'autres programmes), au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à la politique numérique ministérielle ou encore à l'immobilier de centrale.

En 2024, les actions engagées par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) en termes de pilotage des dépenses de contentieux et d'exécution des décisions de justice, en particulier en ce qui concerne les expulsions locatives et le contentieux des étrangers, se sont poursuivies.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) a poursuivi les travaux de refonte de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance, tout comme l'adaptation des mesures déclinées dans le plan national de prévention de la radicalisation en raison du contexte international. L'animation du réseau déconcentré et le soutien aux actions portées par les services déconcentrés ont été poursuivis avec plus de 92 % des crédits déconcentrés.

En matière de vidéoprotection de voie publique, et compte tenu des régulations budgétaires qui ont affecté le programme en 2024, les actions de soutien aux investissements ont porté prioritairement sur la sécurisation des sites accueillant les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) et des projets particulièrement structurants ayant fait l'objet d'engagements présidentiels ou ministériels.

Dans la continuité de la LOPMI, la gouvernance numérique ministérielle s'est renforcée par la création du poste de secrétaire général adjoint chargé du numérique (SGANum), qui assure également les fonctions de directeur de la transformation du numérique (DTNUM), direction issue de la réorganisation le 13 juillet 2023 de la direction du numérique (DNUM). Au-delà de la gouvernance, la DTNUM a poursuivi la réalisation des grands projets du ministère prévus dans la LOPMI, le développement de nouveaux outils dans le cadre des JOP ainsi que la conduite des actions stratégiques comme la ré-internalisation des compétences-clés, indispensable pour mener à bien la transformation du numérique du ministère. 257,15 M€ en CP ont été consacrés au numérique en 2024 sur le programme 216, soit 30 % des crédits HT2 du programme.

La politique d'achat pilotée par la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) a mis, quant à elle, l'accent sur le développement durable, la souveraineté des achats et l'innovation. Concernant l'innovation, la création du fonds ministériel d'achats d'innovations (Innov'Achats) permet le financement d'expérimentations au profit des forces de sécurité intérieure et des services du ministère de l'intérieur.

Enfin, l'année 2024 a été marquée, pour la politique immobilière ministérielle, par l'évolution des pratiques et procédures, au profit d'une fonction immobilière plus efficiente. La mise en place du conseil d'administration de l'immobilier ministériel et l'installation de la cellule des méthodes et synthèse a permis de renforcer la vision stratégique de la politique immobilière et la connaissance du parc. Deux projets phares de l'immobilier d'administration centrale sont entrés dans leur phase de réalisation : la notification en 2024 du marché de construction du site unique du renseignement intérieur et la constitution, au sein d'un ensemble immobilier domanial, d'un pôle transversal des directions supports du ministère, avec le site « Universeine ».

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité (P354)

Indicateur 1.1 : **Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO) (P354)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO)	Nb	4	4,3	4	5,7	cible atteinte	4

Indicateur 1.2 : **Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI (P354)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI	%	65	68	85	80	amélioration	85

Indicateur 1.3 : **Taux de contrôle des armureries (P354)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de contrôle des armureries	%	100	63	100	66	amélioration	100

OBJECTIF 2 : Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi (P354)

Indicateur 2.1 : **Délais moyens d'instruction des titres (P354)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	18	8,5	15	10,5	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	21	7	15	7,5	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	14,3	19	15	16,3	amélioration	15

Indicateur 2.2 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	79	85,23	79	89,38	cible atteinte	85

Indicateur 2.3 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	90	84,53	90	83,19	absence amélioration	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	61	59,8	61	60,98	amélioration	61

OBJECTIF 3 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures (P354)**Indicateur 3.1 : Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour (P354)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour	Nb jours	60	76	55	95	absence amélioration	55

Indicateur 3.2 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	4,1	3,9	3	2,7	cible atteinte	3

Indicateur 3.3 : Délai d'instruction des demandes de passeports talents (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai d'instruction des demandes de passeport talents	Nb jours	25	52	22	70	absence amélioration	22

OBJECTIF 4 : Optimiser la fonction juridique du ministère (P216)**Indicateur 4.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires (P216)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	77,62	73	80	72,3	absence amélioration	80

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État (P354)**Indicateur 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau (P354)**

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	23,76	21,35	39,21	39,91	absence amélioration	42,35
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	17,32	15,22	11,23	15,57	absence amélioration	11,96

Indicateur 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	42	38	44	39	amélioration	39

Indicateur 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	20	24	28	29	cible atteinte	38

OBJECTIF 6 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public (P354)

Indicateur 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	10	Non déterminé	12	13,84	cible atteinte	12

Indicateur 6.2 : Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE) (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)	%	98	100	30	11	absence amélioration	100

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État (P354)

Indicateur 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations (P354)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	45,24	42,72	46	41,52	absence amélioration	46

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
354 – Administration territoriale de l'État			
Prévision	2 666 956 237	2 599 102 049	29 579
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 633 243 134	2 583 169 626	29 448
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	33 713 103	15 932 423	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			131
Exécution	2 545 605 681	2 593 977 039	29 202
232 – Vie politique			
Prévision	421 836 719	423 330 664	55
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	257 725 252	257 621 749	55
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	164 111 467	165 708 915	
Exécution	358 031 258	355 125 882	54
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			
Prévision	2 744 809 755	1 723 602 064	11 131
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 704 633 509	1 816 328 223	11 113
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	40 176 246	-92 726 159	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			18
Exécution	2 393 479 799	1 712 902 724	11 149
Total Prévision	5 833 602 711	4 746 034 776	40 765
Total Exécution	5 297 116 738	4 662 005 644	40 406

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
354 – Administration territoriale de l'État	2 832 169 400 2 668 345 006	2 672 283 134 2 545 605 681	2 621 021 198 2 607 620 515	2 622 209 626 2 593 977 039
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460 183 315 206	187 828 776 191 465 302	189 332 460 183 315 206	187 828 776 191 465 290
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	512 786 129 501 389 439	487 877 822 485 816 703	512 786 129 501 452 862	487 877 822 486 292 146
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289 140 376 093	143 356 257 139 872 310	141 819 289 140 376 093	143 356 257 139 872 310
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220 776 089 307	794 188 284 793 565 702	780 356 220 776 095 901	794 188 284 793 633 023
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	680 136 059 696 916 126	704 141 137 660 108 423	673 042 841 669 081 285	695 216 012 664 509 771
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	527 739 243 370 258 836	354 890 858 274 777 241	323 684 259 337 299 168	313 742 475 318 204 499
232 – Vie politique	113 358 103 146 505 891	257 725 252 358 031 258	119 610 368 159 336 700	257 621 749 355 125 882
01 – Financement des partis	68 670 672 66 489 338	68 670 672 66 240 520	68 670 672 66 401 388	68 670 672 66 328 469
02 – Organisation des élections	37 706 700 73 294 047	181 792 976 285 432 025	42 606 700 84 980 598	180 225 122 281 265 356
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	6 980 731 6 722 506	7 261 604 6 358 712	8 332 996 7 954 714	8 725 955 7 532 056
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 983 172 556 1 862 529 759	2 717 483 052 2 393 479 799	1 897 236 276 1 845 865 377	1 829 177 766 1 712 902 724
01 – État-major et services centraux	723 939 726 694 540 696	757 005 417 715 893 546	722 979 207 700 068 122	756 044 896 715 785 993
03 – Numérique	566 767 054 504 621 994	347 690 898 252 568 904	513 543 717 494 861 934	309 760 608 257 155 216
04 – Action sociale et formation	82 840 974 83 296 355	85 842 812 92 736 694	83 617 502 80 439 900	86 619 339 92 567 219
05 – Affaires immobilières	263 082 798 188 028 679	1 171 361 703 979 675 350	230 514 843 186 332 250	321 131 698 281 656 173
06 – Affaires juridiques et contentieuses	90 532 299 133 053 537	91 749 174 126 100 907	90 571 302 132 728 897	91 788 177 125 349 177
07 – Cultes et laïcité	2 109 848 1 990 302	2 109 848 1 995 431	2 109 848 2 039 388	2 109 848 1 956 937
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210 39 519 641	43 271 153 41 678 046	41 938 210 39 519 641	43 271 153 41 678 046
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085 134 031 784	131 052 268 134 008 930	127 604 085 134 031 784	131 052 268 134 008 930
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	84 357 562 83 446 770	62 432 810 46 347 025	84 357 562 75 843 460	62 432 810 46 279 993
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés	0 0	24 966 969 2 474 967	0 0	24 966 969 16 465 040

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
354 – Administration territoriale de l'État	2 832 169 400 2 668 345 006	2 672 283 134 2 545 605 681	2 621 021 198 2 607 620 515	2 622 209 626 2 593 977 039
Titre 2. Dépenses de personnel	2 020 976 507 1 989 183 096	2 033 587 883 2 024 766 514	2 020 976 507 1 989 183 096	2 033 587 883 2 024 766 514
Autres dépenses :	811 192 893 679 161 910	638 695 251 520 839 167	600 044 691 618 437 419	588 621 743 569 210 525
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	684 069 335 602 312 444	523 561 374 460 144 316	491 668 526 535 144 296	492 235 259 496 076 342
Titre 4. Charges de la dette de l'État	0 117	0 0	0 117	0 0
Titre 5. Dépenses d'investissement	99 123 558 43 256 880	88 633 877 33 819 310	80 376 165 49 700 673	69 886 484 46 405 619
Titre 6. Dépenses d'intervention	28 000 000 33 583 445	26 500 000 26 875 540	28 000 000 33 583 445	26 500 000 26 728 426
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 9 023	0 2	0 8 888	0 138
232 – Vie politique	113 358 103 146 505 891	257 725 252 358 031 258	119 610 368 159 336 700	257 621 749 355 125 882
Titre 2. Dépenses de personnel	6 263 700 6 412 468	23 844 604 24 823 198	6 263 700 6 412 468	23 844 604 24 823 198
Autres dépenses :	107 094 403 140 093 423	233 880 648 333 208 060	113 346 668 152 924 232	233 777 145 330 302 684
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	37 512 985 72 126 178	156 633 708 239 256 599	43 683 285 85 064 224	156 410 296 236 369 032
Titre 5. Dépenses d'investissement	390 746 393 142	191 268 4 211 844	472 711 426 326	311 177 4 073 860
Titre 6. Dépenses d'intervention	69 190 672 67 574 103	77 055 672 89 739 617	69 190 672 67 433 682	77 055 672 89 859 792
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 983 172 556 1 862 529 759	2 717 483 052 2 393 479 799	1 897 236 276 1 845 865 377	1 829 177 766 1 712 902 724
Titre 2. Dépenses de personnel	830 807 282 804 400 125	862 227 218 833 965 407	830 807 282 804 400 125	862 227 218 833 965 407
Autres dépenses :	1 152 365 274 1 058 129 634	1 855 255 834 1 559 514 392	1 066 428 994 1 041 465 252	966 950 548 878 937 316
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	717 072 758 731 435 632	514 271 599 564 516 069	656 561 551 751 300 207	549 489 452 599 660 526
Titre 5. Dépenses d'investissement	349 095 106 131 045 408	1 251 744 608 941 157 375	323 670 033 102 119 723	328 221 469 213 034 642
Titre 6. Dépenses d'intervention	86 197 410 103 140 373	89 239 627 52 540 948	86 197 410 95 537 101	89 239 627 66 242 149
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 92 508 221	0 1 300 000	0 92 508 221	0 0
Total	4 928 700 059 4 677 380 656	5 647 491 438 5 297 116 738	4 637 867 842 4 612 822 592	4 709 009 141 4 662 005 644
Titre 2. Dépenses de personnel	2 858 047 489 2 799 995 689	2 919 659 705 2 883 555 119	2 858 047 489 2 799 995 689	2 919 659 705 2 883 555 119

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
Autres dépenses :	2 070 652 570 1 877 384 967	2 727 831 733 2 413 561 619	1 779 820 353 1 812 826 903	1 789 349 436 1 778 450 525
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 438 655 078 1 405 874 254	1 194 466 681 1 263 916 984	1 191 913 362 1 371 508 726	1 198 135 007 1 332 105 900
Titre 4. Charges de la dette de l'État	0 117	0 0	0 117	0 0
Titre 5. Dépenses d'investissement	448 609 410 174 695 429	1 340 569 753 979 188 528	404 518 909 152 246 722	398 419 130 263 514 121
Titre 6. Dépenses d'intervention	183 388 082 204 297 922	192 795 299 169 156 105	183 388 082 196 554 229	192 795 299 182 830 366
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 92 517 244	0 1 300 002	0 92 517 109	0 138

PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Avec plus de la moitié des crédits de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le programme 354 « Administration territoriale de l'État », placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'intérieur, porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 74 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministères chargés de l'intérieur, des outre-mer, de de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, de l'agriculture, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte également les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

*

L'année 2024 est la deuxième année de mise en œuvre de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), avec pour objectif de renforcer les capacités d'action de l'administration territoriale de l'État (ATE).

Le montant des crédits du programme 354 ouverts en LFI était de 2 633,2 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 2 583,2 M€ en crédits de paiement (CP).

Au cours de l'année, le programme a bénéficié de ressources complémentaires mais a également contribué aux efforts de redressement des finances publiques au travers des décrets d'annulation de crédits. Au final, le total des ressources s'établit à 2 666,9 M€ en AE et 2 599,1 M€ en CP, soit une hausse de 1,28 % en AE et 0,62 % en CP par rapport à la LFI.

*

La stratégie du responsable du programme 354 s'est inscrite en 2024 dans le cadre plus large des orientations définies pour l'ATE par le ministre de l'intérieur et déclinées notamment dans les *missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025 (MPP 22-25)[1]*. Sa mise en œuvre s'étend sur la période 2023-2027 et s'appuie par conséquent de façon constante sur deux objectifs fondamentaux : « réarmer » l'État territorial et moderniser le fonctionnement des services. L'année 2024 a été également marquée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, l'organisation du 80^e anniversaire de la Libération et la gestion de plusieurs crises importantes en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte ou dans le Pas-de-Calais, pour lesquels le programme a également contribué de façon transversale. Enfin, le programme a contribué à l'effort de redressement des finances publiques.

1. Accélérer le rythme de « réarmement » de l'État territorial à l'œuvre depuis 2021

Le réarmement de l'État territorial s'est poursuivi en 2024.

Le schéma d'emplois s'établit à +157 ETP pour l'année 2024. Si le nombre d'experts de haut niveau et d'emplois à destination des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines a diminué, un effort important au profit de l'échelon départemental a été maintenu. Ainsi, 101 postes ont notamment permis de

renforcer les services en charge des étrangers, d'accueil du public, de délivrance des titres d'identité, de la gestion de crise ou encore les SGCD.

En parallèle, un effort supplémentaire a été réalisé au profit des services des étrangers des préfectures, pour lesquels 190 ETPT de renfort ont été mobilisés. Par ailleurs, afin de continuer à améliorer les délais de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, 364 renforts ont été consacrés en 2024 à cette mission.

Enfin, pour permettre la bonne organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques mais aussi à l'organisation de l'anniversaire de la Libération, 60 ETPT ont été alloués en renfort dans les principaux départements concernés.

2. Poursuivre les efforts de modernisation des services

L'année 2024 est la deuxième année de déclinaison des trois objectifs fixés dans la programmation 2023 - 2027 :

- **Garantir la pérennité du patrimoine immobilier dans des conditions respectueuses de l'environnement et poursuivre la rationalisation des implantations immobilières de l'ATE :**

Près de 47 M€ ont ainsi été consacrés aux dépenses du propriétaire de l'administration territoriale de l'État, permettant de mieux valoriser le parc immobilier du ministère de l'intérieur et de le mettre en conformité avec les règles de performance énergétique.

Par ailleurs, le plan de rénovation et de modernisation des centres opérationnels départementaux (COD) s'est poursuivi avec près de 4 M€ CP qui y ont été consacrés au cours de l'année écoulée, avec une attention particulière pour les COD des 14 départements concernés par l'organisation d'épreuves olympiques. Ainsi, quatre structures ont fait l'objet de travaux lourds dans cette perspective, les dix autres étant opérationnelles.

- **Étendre le réseau des sous-préfectures et développer France Services en leur sein, pour une administration territoriale au plus près des Français :**

Outre la consolidation de la mise en fonctionnement depuis 2023 de six nouvelles sous-préfectures (Saint-Georges, Nantua, Rochechouart, Clamecy, Montdidier et Château-Gontier), le ministère de l'intérieur a continué d'augmenter sa contribution au réseau France Services en 2024, en ouvrant 6 nouveaux espaces dans son réseau et en consacrant ainsi près de 7,5 M€ aux espaces France services et à l'amélioration des conditions d'accueils en préfecture et sous-préfectures. Le réseau préfectoral opère désormais 46 espaces France Services dont 41 en sous-préfectures.

- **Poursuivre la modernisation des infrastructures et services numériques locaux :**

Afin de rattraper son retard dans le domaine et d'accélérer la convergence du socle informatique de l'ATE, 44 M€ ont été dédiés aux dépenses du numérique en 2024, soit une hausse inédite de 20 % par rapport à 2023. Ces crédits ont permis de continuer à améliorer les applications et installations numériques du réseau de l'administration territoriale de l'État au bénéfice tant des usagers que des agents.

[1] (1) Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité, (2) conforter le rôle des préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi, (3) accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures, (4) renforcer le pilotage des politiques interministérielles pour fournir une expertise et un conseil adaptés aux acteurs du territoire et (5) élargir et diversifier les conditions d'accueil du public

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 1.1 : Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

INDICATEUR 1.2 : Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

OBJECTIF 2 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO)

INDICATEUR 2.2 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

INDICATEUR 2.3 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôle des armureries

OBJECTIF 3 : Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR 3.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 3.2 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

INDICATEUR 3.3 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

INDICATEUR 3.4 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

INDICATEUR 3.5 : Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

OBJECTIF 4 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR 4.1 : Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

INDICATEUR 4.2 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

INDICATEUR 4.3 : Délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF

INDICATEUR 4.4 : Délai d'instruction des demandes de passeports talents

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 6 : Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État

INDICATEUR 6.2 : Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

INDICATEUR 6.3 : Taux d'équipement des sous-préfectures et des préfectures en point d'accueil numérique (PAN)

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR

1.1 – Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de postes non pourvus au niveau national	Nb	Sans objet	1 291	670	1 289,5	amélioration	670
Pourcentage de postes non pourvus au niveau national	%	Sans objet	5,4	3	5	amélioration	3

ANALYSE DES RESULTATS

A cible équivalente, le nombre de postes non-pourvus est en baisse par rapport aux résultats de 2023, en raison notamment de la mise en œuvre de l'ITM (indemnité temporaire de mobilité) dans les 8 départements les moins attractifs.

INDICATEUR

1.2 – Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de préfectures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%	Nb	Sans objet	75	55	75	absence amélioration	55

ANALYSE DES RESULTATS

Chiffres identiques à l'an passé.

OBJECTIF**2 – Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité****INDICATEUR mission****2.1 – Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO)	Nb	4	4,3	4	5,7	cible atteinte	4

Commentaires techniquesSource des données : Cabinet/direction des sécuritésMode de calcul : L'indicateur permet d'appréhender le nombre d'exercices réalisés avec activation du COD.**ANALYSE DES RESULTATS**

571 exercices avec l'activation de la chaîne de commandement territoriale (COD, PCO) ont été recensés en 2024 soit une moyenne de 5,71 exercices par département.

Ce résultat est en progression sensible si on le compare à celui de 2023. Cette progression s'explique à la fois par une amélioration de la remontée d'informations et par une grande implication des territoires dans la préparation des acteurs de la gestion de crise, notamment dans la préparation des grands événements sportifs internationaux (GESI) dont les JOP 2024 (99 exercices ont été organisés à ce titre au cours de l'année 2024 – source : DGSCGC-SYNAPSE).

INDICATEUR mission**2.2 – Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI	%	65	68	85	80	amélioration	85

Commentaires techniquesSource des données : préfetures/SDATE

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RESULTATS

Sans pour autant atteindre la cible du taux d'exercices organisés sur les sites soumis à PPI, fixée à 85 %, les résultats pour l'année 2024 indique une amélioration substantielle de la situation avec un taux de 80 % (taux de 68 % en 2023). Après la progression entre 2022 et 2023, cette amélioration en 2024, corrélative à l'augmentation du nombre d'exercices de gestion de crise constatée au 2.2 *supra*, permet de relever les efforts accomplis par les acteurs territoriaux en matière de préparation aux crises.

INDICATEUR

2.3 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	90,9	94,6	94,5	91,8	absence amélioration	94,5

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

ANALYSE DES RESULTATS

Quasiment 92 % des établissements recevant du public (ERP) soumis à obligation de contrôle sont à jour de périodicité des visites de contrôle auxquelles ils sont soumis. Le résultat est en légère baisse par rapport à l'année dernière en raison des catastrophes climatiques de l'année 2024, qui ont sur-mobilisé les équipes et à cause des JO qui ont nécessité l'engagement des sapeurs-pompiers de l'ensemble du territoire national en région parisienne. L'année prochaine devrait voir des résultats en nette amélioration.

INDICATEUR mission

2.4 – Taux de contrôle des armureries

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de contrôle des armureries	%	100	63	100	66	amélioration	100

Commentaires techniques

Source des données : Bureaux métiers/SIA à terme

Mode de calcul : cet indicateur permet de connaître le taux de contrôle des armureries du département
Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RESULTATS

La circulaire du Secrétaire Général du 1^{er} mars 2022, relative au plan de contrôle des armureries et à la désignation d'un référent départemental « armes », demeure l'élément fondateur de cet indicateur.

La mise à jour des référents armes est effectuée au fil de l'eau et actualisée presque tous les mois. Ils ont été informés en amont du RAP 2024 de la remontée de l'indicateur IM241 « taux de contrôle des armureries » par une visioconférence du SCAE qui traitait de cette thématique le 11 février dernier.

Ainsi, en 2024, tous les départements de métropole ont renseigné l'indicateur. Seuls 4 départements de métropole n'ont pas effectué de contrôles en 2024. Il convient de noter que ces départements ont été mobilisés par des événements d'envergure : le 80^{ième} anniversaire du débarquement ou l'organisation des jeux paralympiques, ainsi que le renfort en effectifs dans ce cadre (départements 14, 75, 13 et 63).

Néanmoins, les musées de ce département de Normandie ont fait l'objet en amont des cérémonies de contrôles sous l'égide du SCAE. Le bureau contrôles a réalisé dans le cadre de ces propres missions 8 contrôles sur Paris, 2 sur Marseille (8 dans le département des Bouches-du Rhône) et 2 dans celui du Puy-de-Dôme.

Le nombre de contrôles réalisés par les préfetures en 2024 s'établit à 1072 soit une progression de 11 % par rapport à 2023. Le bureau contrôles a, au cours de l'année 2024, diligenté 183 contrôles souvent en partenariat avec les préfetures.

16 départements ont un taux de réussite inférieur à 50 %. Les départements et régions d'outre-mer demeurent en majorité sans contrôles, la Guadeloupe fait figure d'exception avec un taux de contrôles de 100 %.

Le rythme de réalisation :

25 départements ont effectué tous leurs contrôles sur un seul semestre (7 départements au premier semestre et 18 départements uniquement au second semestre).

Les problèmes rencontrés (ponctuels et/ou récurrents) :

Certains départements n'apparaissent toujours pas dans les données 2024 comme ayant atteint leur objectif annuel. Or, il s'avère que certains départements ayant effectué tous leurs contrôles au premier semestre, et devant apparaître à ce titre avec un taux de 100 % pour l'année, présentent un taux de 0 % (ex : département de Saint-Pierre-et-Miquelon).

Les pistes de réforme :

L'indicateur étant annuel, on peut s'interroger sur la nécessité de conserver la remontée par semestre qui induit des erreurs de calcul.

Les éléments clés ayant permis la réussite de l'objectif :

Un mémo spécifique a été rédigé en juin 2024 pour expliquer les modalités de calcul et notamment les incidences du découpage par semestre. Il a été diffusé à toutes les préfetures par mail via la liste « armes », ainsi qu'aux directeurs de cabinet via la liste dédiée. Il est en ligne à disposition sur l'intranet du SCAE.

Les enseignements tirés :

Les indicateurs ont été présentés lors de la formation à destination des nouveaux arrivants en février 2025.

La fiche de cet indicateur sera également détaillée et mise à disposition sur le futur intranet de la DEPSA. Au regard du turn-over des référents armes, ce sujet doit être abordé régulièrement au cours de l'année pour éviter toute déperdition d'information.

Ce bilan fera l'objet de la prochaine visioconférence du SCAE à destination des préfetures le 4 mars 2025.

OBJECTIF

3 – Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR mission

3.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	18	8,5	15	10,5	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	21	7	15	7,5	cible atteinte	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	14,3	19	15	16,3	amélioration	15

Commentaires techniques

Source des données : ANTS

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT (délai courant de la réception de la demande par les CERT jusqu'à la validation ou le rejet de la demande). Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2018 et 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, les CERT permis de conduire ont connu une forte hausse du flux entrant (+8 %) en raison de plusieurs facteurs : abaissement de l'âge du permis à 17 ans, financement par le CPF du permis moto, médiatisation du permis numérique et de la question du renouvellement des anciens permis, démographie générale. Les renforts accordés (53 ETPT soit 636 mois vacataires) ont permis d'absorber ce flux et faire baisser le stock et les délais mais sans parvenir à atteindre la cible sur l'année. La trajectoire est bonne : le délai moyen est passé de 18 à 14 jours entre le premier et le second semestre.

S'agissant des CERT CNI-PSP, les plans de renforts - correspondant au total à 230 ETPT- déployés au cours de l'année 2024 et la reconduction des pôles d'appui territorial pour les titres, ainsi que la mise en œuvre d'entraides lorsqu'un CERT se trouvait en difficulté pour faire face aux flux, ont permis de maintenir le délai en matière d'instruction en dessous de la cible fixée à 15 jours. Ce délai a été inférieur à la cible 11 mois sur 12 en 2024. Le délai moyen d'instruction a été inférieur ou égal à 10 jours à partir du mois d'août jusqu'à la fin de l'année 2024.

INDICATEUR

3.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1,1	1	1,2	1,1	amélioration	1

Commentaires techniques

Source des données : préfectures/SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des préfectures à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux. Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, établit que l'une au moins de ces pièces est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits suite à primo-détection.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité est de 1,1 %. Considérant les fortes évolutions de l'activité de délivrance de titre, il traduit une augmentation du nombre de dossiers détectés. La détection de dossiers frauduleux, en hausse (+15 % par rapport à 2023), traduit d'une part l'efficacité des outils de détection de la fraude développés et mis à disposition des CERT et d'autre part l'effort constant de l'action publique en matière de lutte contre la fraude du réseau local et de l'administration centrale.

INDICATEUR mission

3.3 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	79	85,23	79	89,38	cible atteinte	85

Commentaires techniques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement à l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de télétransmission des actes des collectivités locales et de leurs groupements a enregistré une augmentation de plus de 10 points entre 2022 à 2024 pour atteindre un taux de télétransmission de 89,38 %, supérieur à la cible fixée à 85 %. Cette augmentation du taux de télétransmission a eu lieu dans un contexte d'augmentation forte du nombre d'actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (7 723 866 actes ont été reçus par les préfectures en 2024 contre 7 440 318 en 2023, soit une augmentation de 3,8 %).

Plus de 6,9 millions d'actes ont ainsi été télétransmis via l'application @ctes en 2024 contre 6,3 millions en 2023 (soit 8,9 % d'augmentation) et 5,1 millions en 2022 (soit 35 % d'augmentation).

Cette augmentation du recours à la télétransmission par les collectivités résulte de la volonté de simplification et de modernisation conduite par les services de l'État en administration centrale et dans les services déconcentrés au profit des collectivités territoriales.

Il en est ainsi de la mise en service depuis janvier 2022 de l'interface PLAT'AU-@CTES. Cette interface permet la télétransmission simplifiée et directe des autorisations d'urbanisme issues du système métier PLAT'AU, développée par la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, vers l'application @CTES qu'utilisent les services des préfectures pour le contrôle de légalité. L'amélioration des logiciels métiers et les avancées de l'interface, à l'instar de la gestion possible des décisions tacites depuis l'été 2023, ont pu convaincre les collectivités territoriales d'entrer dans cette nouvelle démarche de télétransmission.

La généralisation du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2026, opérée par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024, contribue également à l'augmentation du recours à la télétransmission. En effet, le CFU permet d'unifier dans un seul document les informations financières, budgétaires et comptables des collectivités. Élaboré à travers des échanges dématérialisés entre les ordonnateurs et les comptables, il est lui-même produit sous forme dématérialisée. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit en conséquence une transmission au représentant de l'État par voie dématérialisée.

L'augmentation constatée du recours à la télétransmission retranscrit donc la démarche de simplification et de modernisation en faveur des collectivités locales dans laquelle s'inscrit le contrôle de légalité.

INDICATEUR mission**3.4 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	90	84,53	90	83,19	absence amélioration	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	61	59,8	61	60,98	amélioration	61

Commentaires techniques

Sources des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des 3 domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent

des communes et de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur : taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

Le taux de contrôle des actes prioritaires s'élève à 83,19 % en 2024, inférieur à la cible fixée à 90 %.

Ce résultat s'inscrit dans une perspective d'augmentation continue du nombre d'actes transmis et d'actes contrôlés, à effectif constant sur ces deux années :

- 7 723 866 actes ont été reçus par les préfectures en 2024 contre 7 440 318 en 2023, soit une augmentation de 3,8 %
- Dont 1 102 274 prioritaires en 2024 contre 1 033 230 en 2023, soit 6,7 % d'augmentation
- Parmi ces actes prioritaires, 916 941 ont été contrôlés contre 873 364 en 2023, soit 5 % d'augmentation.

Sur une période longue 2018-2024, on constate que les préfectures ont reçu près de 16 % d'actes prioritaires supplémentaires (950 841 actes prioritaires reçus en 2018) et contrôlé 6,5 % d'actes prioritaires en plus (860 467 actes prioritaires contrôlés en 2018).

On peut également faire part de l'augmentation de la fonction de conseil assumée par les préfectures en soutien des collectivités. Cette fonction de conseil qu'il est demandé de renforcer s'exerce en amont ou à l'occasion du contrôle de légalité et vise à assurer au plus tôt la sécurité juridique des décisions et actions des collectivités.

Cette activité représente désormais une part importante de l'activité des préfectures que le ministère souhaite développer plus encore dans une logique de soutien accru aux collectivités locales.

La cible est maintenue à 90 % afin de maintenir un très haut degré d'exigence sur les actes plus susceptibles d'engager la responsabilité des collectivités, des élus ou des agents.

Sous-indicateur : taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

Pour 2024, le taux de contrôle des actes budgétaires réalisé par les préfectures s'établit à 60,98 %. Le résultat traduit une progression du contrôle par rapport à 2023, de plus d'un point de pourcentage, et une quasi-atteinte de l'objectif.

En 2024 toutefois, en valeur absolue, tant le nombre de budgets primitifs que le nombre d'autres actes budgétaires (BS, DM, CA) contrôlés dans les délais réglementaires sont en recul, mais cela tient à la quantité moindre d'actes budgétaires reçus durant la période de la part des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Les efforts engagés par les préfectures, notamment par l'actualisation de leur stratégie de contrôle et la formation de leurs agents doivent persister car ils permettent de maintenir leur activité malgré des contraintes externes.

Par ailleurs, la dématérialisation des actes budgétaires se poursuit avec un taux d'actes budgétaires dématérialisés vers Actes budgétaires en constante progression. La progression de la dématérialisation et l'amélioration de

l'application comme aide au contrôle doivent fournir aux préfetures de meilleurs gains d'efficacité pour les exercices à venir.

INDICATEUR

3.5 – Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports	jours	Sans objet	Sans objet	21	17	cible atteinte	21

Commentaires techniques

Source des données : France Titres

Mode de calcul : extractions Infocentre TES

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai de mise à disposition comprend l'instruction, la production et l'acheminement des titres d'identité. Ce délai s'est établi à 17 jours à la fin de l'année 2024, pour une cible fixée à 21 jours. 18 CERT sur les 21 ont atteint l'objectif de présenter à la fin de l'année un délai de mise à disposition inférieur à la cible. La demande a été moins forte en 2024 que l'année précédente, atteignant 12,2 millions de titres contre 14,5 millions en 2023. Le niveau du flux entrant sur les cinq premiers mois était quasi-similaire à celui de 2023 : 6,3 millions en 2023 contre 6 millions en 2024. Le flux entrant 2024 a même été supérieur à celui de l'an dernier en janvier, février et avril entraînant une augmentation significative du stock enrayée par les renforts, la reconduction des pôles d'appui et la mise en œuvre d'entraides. Le flux a ensuite enregistré une baisse importante tout au long du second semestre, ce qui a permis de maîtriser les délais d'instruction et de mise à disposition.

OBJECTIF

4 – Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR mission

4.1 – Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour	Nb jours	60	76	55	95	absence amélioration	55

Commentaires techniques

Source des données : DGEF (ANEF/AGDREF)

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des premières demandes.

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont saisies dans AGDREF par la préfecture. La date d'enregistrement ne doit être saisie que lorsque le dossier est complet et doit par conséquent être modifiée lorsque la procédure prévoit et autorise le dépôt par l'utilisateur d'un dossier incomplet (cas des étrangers malades dont la date d'enregistrement doit être modifiée postérieurement en fonction de la date de réception du certificat médical par l'OFII). Dans les autres cas de figure, le dossier enregistré est réputé complet et la date ne doit pas être modifiée.

La date de début est la date d'enregistrement de la demande en préfecture.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par AGDREF est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour s'élève à 95 jours en moyenne en 2024, soit 19 jours de plus qu'en 2023. Ce délai est toutefois à mettre en perspective avec l'augmentation du nombre de renouvellements, en hausse de 2,5 % par rapport à 2023, pour atteindre près de 885 000, et de 12,35 % par rapport à 2022. Dans le même temps, entre 2022 et 2024, le nombre de primo-délivrances a également augmenté de 4,5 %.

La récurrence des crises internationales et la hausse de la demande qui en résulte a en effet conduit à une augmentation de la charge de travail des services préfectoraux. Cette situation, combinée à la complexification des processus d'instruction à raison de l'évolution du droit (entrée en vigueur de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* et de ses textes d'application) et des contraintes inhérentes à la coexistence de deux systèmes d'information, a donné lieu à un allongement des délais et justifie ainsi le maintien de la cible de 55 jours en 2025.

En parallèle, plusieurs mesures ont été prises en matière d'organisation et de relation à l'utilisateur afin de tendre vers une amélioration progressive de l'efficacité des services (le développement de missions d'appui et de conseil aux préfectures par les services de l'administration centrale ou encore le déploiement du programme expérimental de réforme des services étrangers (PERSée)). L'année 2024 a par ailleurs permis de poursuivre et d'accélérer le déploiement du programme d'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) avec l'ouverture du téléservice pour les demandes de renouvellement des cartes de résident de dix ans (près de 12 % des demandes de titre de séjour). La poursuite en 2025 de la transition numérique vers le système d'information ANEF, couplée à un renforcement de l'accompagnement opérationnel des préfectures, devrait permettre d'infléchir la trajectoire à la hausse de ces délais.

INDICATEUR mission

4.2 – Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	4,1	3,9	3	2,7	cible atteinte	3

Commentaires techniques

Le réalisé 2024 est une moyenne nationale hors outre-mer.

Source des données : DGEF Analytics

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le délai moyen d'enregistrement des premières demandes d'asile imputable au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) et pour lesquels le GUDA a des marges de manœuvre.

Il permet de mesurer le délai moyen entre la prise de rendez-vous du demandeur d'asile en structure de pré-accueil ou en centre d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) et la date d'enregistrement de la 1^{re} demande d'asile au GUDA.

Le point de départ officiel du délai est la prise de rendez-vous en structure de pré-accueil ou en CAES. Sa date de fin est celle de l'enregistrement de la 1^{re} demande d'asile au GUDA.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsque le rendez-vous est fixé le jour même, il faut comptabiliser un jour de traitement.

Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

ANALYSE DES RESULTATS

Près de 134 000 primo-demandes ont été enregistrées en 2024, marquant ainsi une baisse de 9 % par rapport à 2023, année record en la matière. Par ailleurs, l'année 2024 a connu une augmentation significative (+291 % par rapport à 2023) de la demande ukrainienne, les demandeurs ukrainiens, pour la plupart déjà bénéficiaires de la protection temporaire, ayant ainsi été, au niveau national, les plus nombreux (10 % du flux de demandes d'asile). Le flux s'est ainsi maintenu à un niveau élevé.

Si les procédures Dublin sont en baisse de 41 % en 2024 par rapport à 2023, les procédures accélérées (+8 %) et normales (+5 %) augmentent légèrement.

La mobilisation des GUDA a permis de réduire le délai moyen d'enregistrement à 2,7 jours ouvrés sur l'année (en France métropolitaine), contre 3,9 jours ouvrés en 2023. Une augmentation de ce délai est cependant constatée au cours du second semestre 2024 en raison de l'augmentation saisonnière des flux. La mobilisation d'une réserve d'ETP a permis, pendant une partie de l'année, de renforcer les GUDA les plus concernés par cette augmentation de la demande.

La situation dans les Outre-mer a été marquée par des difficultés notables : à Mayotte, les mouvements de contestation locale et le cyclone Chido ont conduit à l'arrêt total des enregistrements des demandes d'asile pendant plusieurs mois, respectivement, en début et en fin d'année 2024. En Guyane, en Guadeloupe et en Martinique, la demande haïtienne, en lien avec l'évolution sécuritaire de ce pays et les évolutions de jurisprudence en matière de protection accordée, a augmenté de manière très significative, notamment les demandes de réexamen (qui ont notamment augmenté de 191 % en Guyane par rapport à 2023), impactant lourdement l'activité de pré-accueil et d'enregistrement et conduisant à des augmentations de délais et des adaptations organisationnelles significatives.

Enfin, les mesures de régulation budgétaires ont, en 2024, affecté les emplois de renfort dont les contrats n'ont pas été renouvelés. Cet élément a eu un impact non négligeable sur l'activité globale des GUDA et, mécaniquement, sur les délais d'enregistrement des premières demandes.

INDICATEUR

4.3 – Délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF	jours	Sans objet	Sans objet	50	Non connu	donnée non renseignée	50

Commentaires techniques

Source des données : DGEF (ANALYTICS/ANEF)

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen de délivrance des renouvellements de titre de séjour imputable aux préfectures et sous-préfectures et pour lequel ces services ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et les cartes de résident. Sont exclus du périmètre les documents de circulation pour étranger mineur (DCEM), les titres de voyage pour étranger (TVE) ainsi que les autorisations provisoires de séjour (APS). La date de début est la date du dépôt du dossier dans l'ANEF et la date de fin est la date de remise du titre.

ANALYSE DES RESULTATS

Les données relatives à cet indicateur sont en cours de consolidation.

INDICATEUR **mission**

4.4 – Délai d'instruction des demandes de passeports talents

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Délai d'instruction des demandes de passeport talents	Nb jours	25	52	22	70	absence amélioration	22

Commentaires techniques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul : Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de passeports talents imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les passeports talents.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des autres titres de séjour. Il prend en compte le délai entre la date de dépôt de la demande par l'usager de façon dématérialisée et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont directement intégrées dans l'ANEF (système informatique).

La date de début est la date de dépôt de la demande par l'usager dans l'ANEF.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de passeport talent est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par ANEF ANALYTICS est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

ANALYSE DES RESULTATS

Si, en 2024, le délai de traitement réalisé est éloigné de la cible fixée à 22 jours, ce délai enregistre cependant une baisse au cours de l'année avec un délai de traitement de 64 jours au deuxième semestre contre un délai de 76 jours au premier semestre. Cette baisse devrait se prolonger en 2025 avec la mise en place de plans d'actions au niveau local à destination du public « talent » et l'évolution de l' « Administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) dans un objectif de fluidification du traitement des demandes de titre de séjour « talent ».

OBJECTIF**5 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État****INDICATEUR mission****5.1 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	23,76	21,35	39,21	39,91	absence amélioration	42,35
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	17,32	15,22	11,23	15,57	absence amélioration	11,96

Commentaires techniques**Sous-indicateur « Ratio SUB / ETPT »**Sources des données :

- la valeur de la surface utile brute est issue de restitutions de l'infocentre immobilier de la Direction de l'immobilier de l'État.
- le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur une enquête faite par la DMATES auprès des différents ministères occupants de l'ATE.

Modalités de calcul :

- numérateur : surface utile brute (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier de l'occupant sont gérés par le programme 354. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.
- dénominateur : nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) dans les services déconcentrés de l'État du périmètre soutenu par le programme 354.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB »Sources des données :

- la valeur de la surface utile brute est issue de restitutions de l'infocentre immobilier de la Direction de l'immobilier de l'État.
- les dépenses d'entretien courant sont consolidées par la DMATES à partir du progiciel CHORUS.

Modalités de calcul :

- numérateur : dépenses d'entretien courant (activités : travaux courants du locataire, aménagement et rénovation des locaux).
- dénominateur : surface utile brute (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier de l'occupant sont gérés par le programme 354. Il s'agit des surfaces de bureau exclusivement.

ANALYSE DES RESULTATS

Le sous-indicateur 5.1.1 Surface brute/ ETPT est en augmentation par rapport à 2023, du fait d'un changement de méthodologie dans le calcul. Nous utilisons désormais la surface utile brute (SUB) et non plus la surface utile nette (SUN) comme base, suite à l'abandon de la SUN par la DIE.

L'indicateur est légèrement supérieur aux prévisions.

Dans les sous-jacents du calcul, il faut noter une diminution de près de 6 % des surfaces entre 2023 et 2024, et une diminution du nombre d'agents. La diminution des surfaces traduit la mise en application d'une politique volontariste en matière de réduction des emprises de l'État, soulignée par la circulaire surface de la Première Ministre de février 2023 et les préconisations du CGEDD.

Le sous-indicateur 5.1.2 Entretien courant/surface brute est stable par rapport à 2023.

INDICATEUR mission**5.2 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	42	38	44	39	amélioration	39

Commentaires techniques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région métropolitaine, dont la cible est fixée par le préfet. La DMATES/SDATE fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la DMATES/SDATE d'après les données déclaratives communiquées par les SGAR (hors COM)

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDATE.
- dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant la grille de pondération définie.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur de synthèse dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

L'indicateur est en hausse de +1 % par rapport à l'année précédente.

L'intégration des services au sein des cités administratives rénovées, échelonnées entre 2024 et 2025, ainsi que la libération de sites qui en découle, devraient permettre d'améliorer significativement ce ratio dans les années à venir.

INDICATEUR mission**5.3 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	20	24	28	29	cible atteinte	38

Commentaires techniques

Cet indicateur traduit la mise en œuvre de parcs automobiles mutualisés entre les différents services de l'ATE. L'indicateur est établi pour l'ensemble des services soutenus par le programme. L'objectif national, ainsi que le niveau de réalisation, sont issus des objectifs fixés par les préfets de région. La DMATES/SDATE assure la synthèse nationale des réalisés régionaux.

Sources des données : données fournies par la DMATES du ministère de l'Intérieur d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de véhicules mutualisés des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 entre au moins deux services de l'État en métropole.
- dénominateur : nombre total de véhicules des services relevant du périmètre de l'action 5 du programme 354 en métropole.

ANALYSE DES RESULTATS

L'objectif de cet indicateur est de piloter la mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

Le taux de véhicules mutualisés, constaté au niveau national sur l'exercice 2024, est de 29 %. Il est conforme à la cible actualisée pour l'année 2024 et augmente de 5 points par rapport au réalisé 2023 (24 %).

L'évolution favorable de ce ratio s'explique par la mise en œuvre progressive des différentes réformes de l'OTE (SGCD et DDETS) et la stabilisation du parc mutualisable des véhicules des structures gérées par les SGCD.

La mise en place de ces derniers au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation. Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGCD dès leur première année d'existence, une utilisation croissante des logiciels interministériel de gestion de flotte mais aussi par le regroupement de certains services sur un même site.

OBJECTIF

6 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR mission

6.1 – Taux de connexions au site internet départemental de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	10	Non déterminé	12	13,84	cible atteinte	12

Commentaires techniques

Source des données : Eulérien

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le degré de diffusion des informations portant sur les services de l'État auprès du grand public et de consultation du site internet départemental de l'État (IDE) par les usagers. Il s'agit de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions, plutôt que le nombre de connexions en valeur absolue, dans le but est d'améliorer et diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Il s'agit ici de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions dans le but d'améliorer et de diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Le taux de connexions représente le nombre de « visites » sur le site (et non le nombre de pages visitées) exprimé en moyenne mensuelle et rapportée au nombre d'habitants. Les données à saisir pour cet indicateur sont le total de visites au site internet départemental de l'État au cours de la période et le nombre d'habitants du département (source décret INSEE).

ANALYSE DES RESULTATS

L'outil statistique de fréquentation des sites internet des préfectures (sites IDE) a été modifié en 2023. L'ancien marché AT-Internet a été remplacé par le marché Eulérien. L'année 2024 est donc la première à permettre une exploitation fiable de ce nouvel outil statistique. On constate de manière globale un résultat de 13,84 en moyenne, soit presque deux points de plus que l'objectif fixé initialement à 12. Cette évolution positive peut s'expliquer en partie par le changement de l'outil statistique. Elle s'explique également par la première phase de refonte des sites IDE qui leur a permis de passer au DSFR et de se moderniser dans leur conception et la présentation de leurs contenus.

INDICATEUR mission

6.2 – Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)	%	98	100	30	11	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel Quali-ATE, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à obligation de labellisation depuis la première année de déploiement (taux cumulé).

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfecture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMATES).

ANALYSE DES RESULTATS

Au 31 décembre 2024, 11 % des préfectures, hauts-commissariats et des sous-préfectures dotées d'un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) étaient labellisées Quali-ATE, soit 12 préfectures. L'objectif de 30 % n'a pas pu être atteint en raison de l'organisation des jeux olympiques en 2024 qui a fortement mobilisé les services des préfectures et des contraintes budgétaires en fin d'année.

Lancé le 12 février 2024, l'objectif est d'atteindre 100 % de labellisation sur le nouveau label Quali-ATE des préfectures, hauts commissariats et des sous-préfectures dotées d'un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2023, 100 % des préfectures, hauts-commissariats et des sous-préfectures dotées d'un centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) étaient labellisées Quali-e-pref, soit 104 préfectures et 5 sous-préfectures.

INDICATEUR

6.3 – Taux d'équipement des sous-préfectures et des préfectures en point d'accueil numérique (PAN)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'équipement des sous-préfectures et des préfectures en point d'accueil numérique (PAN)	%	Sans objet	Sans objet	90	75	amélioration	90

Commentaires techniques

Cet indicateur permet de connaître le taux de préfectures et de sous-préfectures équipées en PAN (point d'accueil numérique).

La majorité des démarches auparavant effectuées en préfectures et sous-préfectures doit désormais être réalisée sur internet par télé procédure, via des ordinateurs obligatoirement connectés à internet.

Des PAN ont donc été déployés sur l'ensemble du territoire pour permettre à des usagers non-équipés, non connectés à internet, peu habitués à l'usage de l'informatique ou rencontrant une difficulté ou un blocage dans leur télé procédure, de pouvoir réaliser leurs démarches.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur permet de s'assurer du bon déploiement des PAN au sein des préfectures et ainsi de la réponse apportée à l'obligation faite à l'État de proposer un accompagnement aux usagers éloignés des procédures dématérialisées. Au 31 décembre 2024, 93 préfectures proposent un accueil pour accompagnement numérique, 154 sous-préfectures pour un total de 333 sites, soit un taux de 75 %.

OBJECTIF

7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR mission**7.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	45,24	42,72	46	41,52	absence amélioration	46

Commentaires techniques

Source des données : DMATES/SDAPES/BMAPES

Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

ANALYSE DES RESULTATS

La part des primo-nominations féminines en 2024 est supérieure à l'objectif de 40 % fixé par la loi. On observe en particulier en 2024 une nette amélioration des primo-nominations pour le recrutement de préfets (35 % en 2024 pour 30,3 % en 2023).

Ces résultats sont le fruit d'une politique volontariste du ministère de l'intérieur pour permettre l'accès des femmes aux emplois d'encadrement supérieur. Plusieurs leviers peuvent à ce titre être soulignés : accompagnements spécifiques dans le cadre du cycle de formation Ariane, séminaire de promotion des métiers préfectoraux auprès des publics féminins, amélioration de la conciliation entre les temps de vie professionnels et personnels, constitution de viviers féminins pour l'accès à des responsabilités particulières préparant aux fonctions stratégiques (sous-directrice, secrétaire générale de préfecture). Ces efforts doivent être intensifiés pour répondre aux objectifs renforcés en matière d'équilibre dans les emplois publics.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776 191 464 915	387				187 828 776 191 465 302	187 828 776
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	457 582 313 458 637 236	3 795 509 2 121 629	0	25 057 838		461 377 822 485 816 703	487 877 822
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257 139 872 310					143 356 257 139 872 310	143 356 257
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284 793 480 561	54 213	30 928			794 188 284 793 565 702	794 188 284
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	450 632 253 441 311 492	218 758 065 204 229 961	22 610 819 13 014 994	1 551 970	6	692 001 137 660 108 423	704 141 137
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		288 867 800 253 738 126	65 623 058 20 773 388	265 732	-4	354 490 858 274 777 241	354 890 858
Total des AE prévues en LFI	2 033 587 883	511 421 374	88 233 877	0	0	2 633 243 134	2 672 283 134
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+40 134 119 (hors titre 2)			+40 134 119	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-5 227 614		-1 193 402 (hors titre 2)			-6 421 016	
Total des AE ouvertes	2 028 360 269		638 595 968 (hors titre 2)			2 666 956 237	
Total des AE consommées	2 024 766 514	460 144 316	33 819 310	26 875 540	2	2 545 605 681	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776 191 464 915	375				187 828 776 191 465 290	187 828 776
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	457 582 313 458 637 236	3 795 509 2 568 072	29 000	25 057 838		461 377 822 486 292 146	487 877 822
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257 139 872 310					143 356 257 139 872 310	143 356 257
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284 793 480 561	121 534	30 928			794 188 284 793 633 023	794 188 284
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	450 632 253 441 311 492	209 953 674 208 147 080	22 490 085 13 506 203	1 544 858	138	683 076 012 664 509 771	695 216 012
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		266 346 076 285 239 281	46 996 399 32 839 488	125 730		313 342 475 318 204 499	313 742 475
Total des CP prévus en LFI	2 033 587 883	480 095 259	69 486 484	0	0	2 583 169 626	2 622 209 626
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+40 134 119 (hors titre 2)			+40 134 119	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-5 227 614		-18 974 082 (hors titre 2)			-24 201 696	
Total des CP ouverts	2 028 360 269		570 741 780 (hors titre 2)			2 599 102 049	
Total des CP consommés	2 024 766 514	496 076 342	46 405 619	26 728 426	138	2 593 977 039	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460 183 312 918	2 288					189 332 460	189 332 460 183 315 206
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620 449 583 686	9 795 509 18 332 616		57 932	33 415 205		484 786 129	512 786 129 501 389 439
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289 140 375 736	357					141 819 289	141 819 289 140 376 093
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220 775 979 711	109 595					780 356 220	780 356 220 776 089 307
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918 439 931 045	208 447 640 244 825 502	117	23 300 501 12 017 292	141 906	263	666 226 059	680 136 059 696 916 126
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		451 916 186 339 042 086		75 623 057 31 181 656	26 335	8 760	527 539 243	527 739 243 370 258 836
Total des AE prévues en LFI	2 020 976 507	670 159 335	0	98 923 558	0	0	2 790 059 400	2 832 169 400
Total des AE consommées	1 989 183 096	602 312 444	117	43 256 880	33 583 445	9 023		2 668 345 006

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460 183 312 918	2 288					189 332 460	189 332 460 183 315 206
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620 449 583 686	9 795 509 18 425 039		28 932	33 415 205		484 786 129	512 786 129 501 452 862

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289 140 375 736	357					141 819 289	141 819 289 140 376 093
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220 775 979 711	116 190					780 356 220	780 356 220 776 095 901
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918 439 931 045	201 475 157 217 206 063	117	23 179 766 11 802 022	141 906	132	659 132 841	673 042 841 669 081 285
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		266 487 860 299 394 359		56 996 399 37 869 719	26 335	8 756	323 484 259	323 684 259 337 299 168
Total des CP prévus en LFI	2 020 976 507	477 758 526	0	80 176 165	0	0	2 578 911 198	2 621 021 198
Total des CP consommés	1 989 183 096	535 144 296	117	49 700 673	33 583 445	8 888		2 607 620 515

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 989 183 096	2 033 587 883	2 024 766 514	1 989 183 096	2 033 587 883	2 024 766 514
Rémunérations d'activité	1 234 570 936	1 282 514 823	1 265 150 574	1 234 570 936	1 282 514 823	1 265 150 574
Cotisations et contributions sociales	726 709 230	731 945 553	737 606 134	726 709 230	731 945 553	737 606 134
Prestations sociales et allocations diverses	27 902 930	19 127 507	22 009 806	27 902 930	19 127 507	22 009 806
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	602 312 444	511 421 374	460 144 316	535 144 296	480 095 259	496 076 342
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	587 028 291	511 421 374	460 002 555	519 872 223	480 095 259	495 904 581
Subventions pour charges de service public	15 284 153	0	141 761	15 272 073	0	171 761
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	117	0	0	117	0	0
Charges financières diverses	117	0	0	117	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	43 256 880	88 233 877	33 819 310	49 700 673	69 486 484	46 405 619
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 721 775	88 233 877	31 874 971	49 420 778	69 486 484	43 988 280
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	535 105	0	1 944 339	279 895	0	2 417 340
Titre 6 – Dépenses d'intervention	33 583 445	0	26 875 540	33 583 445	0	26 728 426
Transferts aux ménages	0	0	5 343	0	0	5 343
Transferts aux entreprises	15 960	0	45	15 960	0	45
Transferts aux collectivités territoriales	33 969	0	1 053 401	33 969	0	910 595
Transferts aux autres collectivités	33 533 517	0	25 816 751	33 533 517	0	25 812 443
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	9 023	0	2	8 888	0	138
Prêts et avances	9 023	0	2	8 888	0	138
Total hors FdC et AdP		2 633 243 134			2 583 169 626	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-5 227 614			-5 227 614	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+38 940 717			+21 160 037	
Total*	2 668 345 006	2 666 956 237	2 545 605 681	2 607 620 515	2 599 102 049	2 593 977 039

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	46 298 727	39 040 000	40 134 119	46 298 727	39 040 000	40 134 119
Total	46 298 727	39 040 000	40 134 119	46 298 727	39 040 000	40 134 119

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		275 854		275 854				
02/2024		148 676		148 676				
03/2024		5 959 129		5 959 129				
04/2024		315 616		315 616				
05/2024		289 695		289 695				
06/2024		7 840 864		7 840 864				
07/2024		3 044 821		3 044 821				
08/2024		812 950		812 950				
09/2024		2 649 868		2 649 868				
10/2024		8 265 483		8 265 483				
11/2024		421 713		421 713				
12/2024		3 535 475		3 535 475				
01/2025		36 874		36 874				
Total		33 597 019		33 597 019				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		134 383		134 383				
04/2024		613 506		613 506				
05/2024		10 000		10 000				
06/2024		3 321 881		3 321 881				
07/2024		922 426		922 426				
08/2024		827 631		827 631				
09/2024		136 915		136 915				
10/2024		7 307		7 307				
11/2024		563 052		563 052				
Total		6 537 100		6 537 100				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024		21 157 656						
Total		21 157 656						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		6 128 923		4 924 012				
Total		6 128 923		4 924 012				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		20 689 602		17 069 993				
Total		20 689 602		17 069 993				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					21 204 124	44 740 260	21 204 124	44 740 260
Total					21 204 124	44 740 260	21 204 124	44 740 260

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	4 697 716		4 697 716			11 648 304		8 446 779
28/11/2024	3 663 668		3 663 668			8 077		8 077
Total	8 361 384		8 361 384			11 656 381		8 454 856

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	32 918	640 500	32 918	640 500				
22/11/2024		86 558		86 558	76 634		76 634	
14/12/2024					1 681 872		1 681 872	
Total	32 918	727 058	32 918	727 058	1 758 506		1 758 506	

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024	9 340 714	6 500 000	9 340 714	11 499 971				
Total	9 340 714	6 500 000	9 340 714	11 499 971				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	17 735 016	95 337 358	17 735 016	74 355 153	22 962 630	56 396 641	22 962 630	53 195 116

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776 191 464 915	387	187 828 776 191 465 302	187 828 776 191 464 915	375	187 828 776 191 465 290
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	457 582 313 458 637 236	3 795 509 27 179 467	487 877 822 485 816 703	457 582 313 458 637 236	3 795 509 27 654 910	487 877 822 486 292 146
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257 139 872 310		143 356 257 139 872 310	143 356 257 139 872 310		143 356 257 139 872 310
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284 793 480 561	85 141	794 188 284 793 565 702	794 188 284 793 480 561	152 462	794 188 284 793 633 023
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	450 632 253 441 311 492	241 368 884 218 796 931	704 141 137 660 108 423	450 632 253 441 311 492	232 443 759 223 198 279	695 216 012 664 509 771
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		354 490 858 274 777 241	354 890 858 274 777 241		313 342 475 318 204 499	313 742 475 318 204 499
Total des crédits prévus en LFI *	2 033 587 883	599 655 251	2 633 243 134	2 033 587 883	549 581 743	2 583 169 626
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-5 227 614	+38 940 717	+33 713 103	-5 227 614	+21 160 037	+15 932 423
Total des crédits ouverts	2 028 360 269	638 595 968	2 666 956 237	2 028 360 269	570 741 780	2 599 102 049
Total des crédits consommés	2 024 766 514	520 839 167	2 545 605 681	2 024 766 514	569 210 525	2 593 977 039
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 593 755	+117 756 801	+121 350 556	+3 593 755	+1 531 255	+5 125 010

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 907 098 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 033 491 883	600 323 125	2 633 815 008	2 033 491 883	550 249 617	2 583 741 500
Amendements	+96 000	-667 874	-571 874	+96 000	-667 874	-571 874
LFI	2 033 587 883	599 655 251	2 633 243 134	2 033 587 883	549 581 743	2 583 169 626

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de la maquette n'est intervenue pour l'exercice 2024.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Crédits en titre 2

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a annulé pour 2024 21 204 124 € de crédits hors CAS pour le titre 2 du programme 354. La mise en œuvre de cette annulation de crédits s'est opérée en deux temps et en lien constant avec les préfetures et les secrétariats généraux pour les affaires régionales. Dans un premier temps, elle s'est opérée par le décalage demandé aux préfetures d'un mois au moins des arrivées prévisionnelles sur postes de titulaires. Dans un second temps, elle a été complétée par un objectif de dépenses en fin d'année de la masse salariale fixé aux responsables de BOP. Ces deux volets ont contraint la consommation du plafond d'emplois du programme, détaillée infra.

Décrets de transferts et décrets de virement

Les mouvements réglementaires et la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 en matière de dépenses de personnels font ressortir une évolution positive de la ressource du programme pour 15,98 M€ dont 15,31 M€ hors CAS.

Au titre des décrets de transferts (n° 2024-602 en date du 26 juin 2024 et n° 2024-1077 en date du 28 novembre 2024) et de virements (n° 2024-601 en date du 26 juin 2024, n° 2024-1055 en date du 22 novembre 2024 et n° 2024-1179 en date du 14 décembre 2024), le programme a bénéficié d'abondements à hauteur de 9 212 394 € dont 6 724 062 € hors CAS, décomposés comme suit :

- 4 287 613 € dont 3 073 361 € hors CAS au titre de la compensation par le programme 147 « *Politique de la ville* » du dispositif des délégués du préfet pour le 1^{er} semestre 2024 ;
- 4 127 575 € dont 2 958 646 € hors CAS pour la poursuite de cette compensation au titre du second semestre 2024 ;
- 430 000 € hors CAS, en provenance du programme 349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* » (FTAP), destiné au financement du programme d'internalisation des compétences des Laboratoires d'innovation territoriales ;
- 96 200 € dont 69 900 € hors CAS, en provenance du programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », destiné au remboursement d'erreurs d'imputation budgétaire dans le cadre de l'intégration en paie du responsable DIPN ;
- 74 493 € dont 53 397 € hors CAS, en provenance du programme 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » destiné à la compensation du programme au titre du dispositif des chefs de projets villages d'avenir ;
- 53 000 € dont 40 000 € hors CAS, en provenance du programme 215 « *Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture* », destiné au remboursement de la rémunération d'un agent mis à disposition par la préfecture de police auprès du SGAR de Bretagne ;
- 51 000 € dont 36 000 € hors CAS, en provenance du programme 217 « *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables* », destiné au remboursement de la rémunération d'un agent mis à disposition du CSPR Chorus en Côte d'Or ;
- 44 376 € dont 29 319 € hors CAS, en provenance du programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », destiné au remboursement d'erreurs d'imputation budgétaire de certaines dépenses de masse salariale ;
- 32 918 € dont 22 531 € hors CAS, en provenance du programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », destiné au remboursement dans le cadre de l'accompagnement de la démétropolisation ;
- 15 219 € dont 10 909 € hors CAS, en provenance du programme 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », destiné à la compensation au titre du dispositif des chefs de projets villages d'avenir.

Les ressources du programme ont été réduites en 2024 par les mêmes décrets de transferts et de virements par des mouvements sortants pour un montant total de – 2 576 598 € dont – 682 700 € hors CAS répartis comme suit :

- -1 681 872 € CAS, destinés au programme 176 « *Police nationale* », dans le cadre du déploiement des crédits de personnel entre différents programmes du ministère de l'intérieur et des outre-mer, afin d'assurer la bonne exécution du schéma de fin de gestion du ministère de l'intérieur ;
- -346 400 € dont 255 500 € hors CAS, destinés au programme 156 « *Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local* », pour le financement de la mise en place du CGF d'Orléans en 2023 ;
- -296 000 € dont 220 000 € hors CAS, destinés au programme 156 « *Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local* », pour le financement de la mise en place du CGF de Rennes en 2023 ;
- -113 145 € dont 95 931 € hors CAS, destinés au programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », pour la régularisation du maintien en paie d'un agent DPIN ;
- -104 064 € dont 76 154 € hors CAS, destinés au programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », pour le remboursement d'erreurs d'imputation budgétaire de certaines dépenses de masse salariale ;
- -35 115 € hors CAS, destinés au programme 156 « *Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local* », pour le remboursement de la rémunération d'un chargé de mission SGAR.

Lois de finances rectificatives

Enfin, la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 est venue abonder les ressources du programme à hauteur de 9 340 714 € supplémentaires dont 9 272 034 € hors CAS. Cet abondement a permis de financer en totalité ou en partie des dépenses exécutées en cours d'année 2024 non prévues dans les ressources en masse salariale du programme issues des travaux de la loi de finances initiale au titre de 2024 telles que l'effort exceptionnel du programme au titre des jeux olympiques 2024 ainsi que la déclinaison de la réforme de la haute fonction publique en faveur des emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État (DATE).

Crédits en hors titre 2

- Report des crédits

Les reports de crédits 2023 sur 2024 s'élèvent au total à 48 M€ en AE et 22 M€ en CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Crédits classiques pour 19,4 M€ en AE et 15,4 M€ en CP, dont 5 M€ AE/CP ouverts par la loi de finances de fin de gestion 2023 ;
 - Reports croisés en provenance du programme 216 pour 0,5 M€ en CP ;
 - Fonds de concours pour 6,1 M€ en AE et 4,9 M€ en CP ;
 - Fonds de concours FEDER pour 1,2 M€ en AE et CP ;
 - Fonds de concours CNI et TSVE pour 0,8 M€ en AE et 309 k€ en CP ;
 - Autres fonds de concours pour 4,1 M€ en AE et 3,4 M€ en CP ;
 - Attributions de produits pour 1,2 M€ en AE et CP ;
 - AENE pour 21,2 M€.
- Mouvements réglementaires

Plusieurs transferts pour un total de -11,6 M€ en AE et -8,4 M€ en CP ont été réalisés.

- **Transferts entrants : 1,23 M€ en AE et en CP, dont :**
 - 1 M€ en AE et en CP au titre des actions de communications des préfetures sur le thème du plan France 2030 ;
 - 60 k€ en AE et en CP au titre de l'indemnisation des essais nucléaires en Polynésie française (dernière année) ;

- 1,6 k€ en AE et en CP au titre du financement de l'hébergement des services informatiques de la DGCCRF dans les départements de la Manche et de l'Yonne ;
 - 1 k€ en AE et en CP au titre du financement de l'hébergement de service informatique de la DGCCRF (Manche) ;
 - 70,2 k€ en AE et en CP au titre de la convention de financement EXPLOC ;
 - 85 k€ en AE et en CP au titre de la bonification pour les structures France Service situées en zone France Ruralité ;
 - 11,3 k€ en AE et en CP au titre du remboursement du déplacement de la ministre en charge des outre-mer ;
- **Transferts sortants à hauteurs de 12,7 M€ en AE et 9,7 M€ en CP dont :**
- 5,1 M€ en AE et en CP au titre de la contribution au financement des espaces France Services au bénéfice du programme 112 ;
 - 2,4 M€ en AE et 466 k€ en CP au titre de la contribution au financement du musée mémorial pour les victimes du terrorisme au bénéfice du programme 175 ;
 - 2,2 M€ en AE et 972 k€ en CP au titre de la participation du programme 354 aux appels à projets « transition énergétique » de la DIE porté sur le programme P348. Cette contribution cofinance effectivement 17 projets d'un montant global de 15 M€;
 - 1,3 M€ en AE et en CP au titre du remboursement des frais sac-à-dos des agents FEADER au bénéfice du programme 215 ;
 - 859 k€ en AE et en CP au titre du remboursement des coûts mutualisés des projets RIE 2023 et PFAI NG au bénéfice du programme 129 ;
 - 750 k€ en AE et en CP au titre de la cité administrative de Toulouse au bénéfice du programme 348 ;
 - 71 k€ en AE et en CP au titre du remboursement des outils collaboratifs au bénéfice du programme 217 ;
 - 32 k€ en AE/CP au titre de la contribution à l'ALIPH au bénéfice du programme 185 ;
 - 5,5 k€ en AE et en CP au titre du remboursement des frais d'impression du BOP ARA (IMPRIM FIP) au bénéfice du programme 156 ;
 - 53,2 k€ en AE et en CP au titre du financement de travaux complémentaires sur cités administratives et appels à projets TE et NET ;
 - 110 k€ en AE et CP au titre de la reconstruction de la cité administrative de Saint-Martin.
- **Virements entrants : 72 k€ en AE et CP, dont :**
- 239 k€ en AE et en CP au titre du 80^e anniversaire du débarquement en provenance du programme 152 ;
 - 239 k€ en AE et en CP au titre du 80^e anniversaire du débarquement en provenance du programme 176 ;
 - 90 k€ en AE et en CP au titre du recours à des associations de sécurité pour le 80^e anniversaire du débarquement en provenance du programme 161 ;
 - 45 k€ en AE et en CP au titre du transfert d'un emploi vers l'ANTS ;
 - 27,5 k€ en AE et en CP au titre de la compensation au soutien numérique des agents démétropolisés en 2023 en provenance du programme 216 ;
 - 75 k€ en AE et en CP au titre du remboursement du déménagement de la sous-préfecture de Libourne.

- **Autres mouvements**

En vertu du **décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits** (44,8 M€ en AE/CP pour le programme 354), la mise en réserve initiale a été totalement annulée ainsi que des crédits supplémentaires à hauteur de 11 759 221 € en AE et 14 513 264 € en CP ;

- **Lois de finances rectificatives**

6,5 M€ en AE et 11,5 M€ en CP ont été ouverts par la loi du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion 2024.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les reports de crédits 2023 sur 2024 s'élèvent au total à 48 M€ en AE et 22 M€ en CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Crédits classiques pour 19,4 M€ en AE et 15,4 M€ en CP, dont 5 M€ AE/CP ouverts par la loi de finances de fin de gestion 2023 ;
- Reports croisés en provenance du programme 216 pour 0,5 M€ en CP ;
- Fonds de concours pour 6,1 M€ en AE et 4,9 M€ en CP :
 - fonds de concours FEDER pour 1,2 M€ en AE et CP ;
 - fonds de concours CNI et TSVE pour 0,8 M€ en AE et 309 k€ en CP ;
 - autres fonds de concours pour 4,1 M€ en AE et 3,4 M€ en CP ;
- Attributions de produits pour 1,2 M€ en AE et CP ;
- AENE pour 21,2 M€.

- **Fonds de concours et attribution de produits**

En cours de gestion, les crédits disponibles du programme 354 ont été majorés de 40,05 M€ en AE/CP à la suite du rattachement d'attributions de produits et de fonds de concours, dont :

- FEDER : 0,15 M€ en AE/CP ;
- Attribution de produits SIV : 25 M€ en AE/CP ;
- Autres fonds de concours et attributions de produits : 14,9 M€ en AE/CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	10 167 940	32 981 039	43 148 979	10 167 940	30 226 996	40 394 936
Surgels	21 204 124	11 759 221	32 963 345	21 204 124	14 513 264	35 717 388
Dégels	-21 204 124	-35 740 260	-56 944 384	-21 204 124	-35 740 260	-56 944 384
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	10 167 940	9 000 000	19 167 940	10 167 940	9 000 000	19 167 940

Concernant les crédits en titre 2, la mise en réserve des crédits appliquée en 2024 a été constituée à hauteur de 0,5 % soit 10,17 M€ en AE et CP, dont 7,46 M€ hors CAS. Cette réserve a ensuite fait l'objet d'un dégel complet.

En 2024, le programme 354 a effectué deux mouvements de fongibilité asymétrique :

- une fongibilité asymétrique classique du titre 2 vers le hors titre 2 à hauteur de 1 810 898 € hors CAS dans le cadre du schéma de fin de gestion du ministère de l'intérieur ;
- une fongibilité asymétrique au profit de l'agence nationale des titres sécurisés, relative à l'intégration d'un agent à hauteur de 96 200 € dont 69 900 € hors CAS (emploi et masse salariale transférés depuis le programme 216 réalisé par le décret n° 2024-1055 du 22 novembre 2024).

Concernant les crédits hors titre 2, la réserve de précaution (33 M€ en AE et 30,2 M€ en CP), ainsi que des crédits frais supplémentaires (11,7 M€ en AE et 14,5 M€ en CP) ont fait l'objet d'une annulation de crédits (décret N° 2024-124 du 21 février 2024) soit 44,7 M€ en AE et en CP.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	LFI + LFR 2024	Transferts de gestion 2024	Réalisation 2024	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	1 316,75	1 394,00	0,00	1 329,37	-64,63
1174 – Personnels administratifs cat A	+119,00	5 592,00	5 440,43	+126,04	5 730,13	+163,66
1175 – Personnels administratifs cat B	+22,00	7 945,90	7 728,12	+11,34	8 110,33	+370,87
1176 – Personnels administratifs cat C	+4,00	10 703,20	10 291,53	-6,30	10 470,64	+185,41
1162 – Personnels techniques	+1,00	3 864,80	4 594,00	0,00	3 561,51	-1 032,49
Total	+146,00	29 422,65	29 448,08	+131,08	29 201,98	-377,18

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	0,00	+67,42	-54,80	-25,59	-29,21
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	0,00	-310,79	+441,88	+326,75	+115,13
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	0,00	-131,49	+306,58	+316,56	-9,98
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	0,00	+1 009,18	-1 231,44	-896,57	-334,87
1162 – Personnels techniques	0,00	0,00	-628,71	+326,42	+404,00	-77,58
Total	0,00	0,00	+5,61	-211,36	+125,15	-336,51

PLAFOND D'EMPLOIS

Travaux et loi de finances

Lors des travaux du projet de loi de finances, le programme 354 s'est vu allouer un plafond d'emplois de 29 445,08 ETPT. Se sont ajoutés 3 ETPT par amendement en loi de finances afin de tirer la conséquence de la circulaire interministérielle du 22 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du redéploiement de 3 % des effectifs

sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État au titre de l'année 2023. En loi de finances initiale, le plafond d'emplois du programme 354 s'est ainsi élevé à 29 448,08 ETPT.

En gestion - ajustement en cours d'année

En gestion 2024, le plafond d'emplois du programme 354 a été ajusté à hauteur de +131,08 ETPT à la faveur des mouvements réglementaires pour atteindre 29 579,16 ETPT.

Les évolutions au titre des mouvements réglementaires sont décomposées comme suit au titre des transferts :

- Transfert entrant de +141,38 ETPT au titre du remboursement de la consommation au titre des délégués du préfet portés par le programme 354 ;
- Transfert entrant de +1 ETPT destiné à la compensation du programme au titre du dispositif des chefs de projets villages d'avenir ;
- Transfert sortant de -11,30 ETPT destinés au financement de la mise en place du CGF d'Orléans (6,3 ETPT) et de Rennes (5 ETPT) en 2023.

Le plafond d'emplois du programme a également évolué par voie de virements internes au ministère de l'intérieur et des outre mers :

- Virement entrant de 0,82 ETPT, en provenance du programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », destiné à la compensation d'erreurs d'imputation budgétaire ;
- Virement entrant de 0,58 ETPT, en provenance du programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », destiné à la compensation dans le cadre de l'intégration en paie du responsable de la direction de projet identité numérique au sein de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Ce mouvement est neutre car le transfert a fait l'objet d'une fongibilité assymétrique tant en emplois qu'en masse salariale vers le hors titre 2 du programme 354 ;
- Virement entrant de 0,50 ETPT, en provenance du programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », destiné à la compensation dans le cadre de l'accompagnement de la démétropolisation ;
- Virement sortant de -0,67 ETPT, destiné au programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », pour la compensation d'erreurs d'imputation budgétaire ;
- Virement sortant de -1,20 ETPT, destiné au programme 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », pour la régularisation du maintien en paie d'un agent DPIN.

Ces mouvements par voie de virements (0,03 ETPT) ainsi que d'autres corrections techniques (+5,58 ETPT) pour tenir compte de l'impact en ETPT des flux d'effectifs non comptabilisés dans l'évolution des emplois à périmètre constant, ont été appliqués à hauteur de +5,61 ETPT.

Évènements particuliers au titre de l'année 2024

L'année a été marquée par l'organisation de grands évènements (Jeux olympiques et paralympiques et 80^e anniversaire du débarquement).

En 2024, 50,75 ETPT de renforts ont été alloués aux 14 départements olympiques en soutien à la hausse d'activité générée par la préparation puis le suivi des évènements. Les autres départements situés sur le parcours de la flamme olympique ou qui ont accueilli des équipes olympiques en entraînement et/ou en séjour ont quant à eux assumé cette mission intégralement sur leurs moyens propres.

Au titre du soutien à l'organisation de l'anniversaire du débarquement et de la libération, 9,66 ETPT de renforts ont été alloués aux régions Normandie et Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Consommation des emplois à fin 2024

La consommation 2024 du plafond d'emplois atteint 29 201,98 ETPT. Le programme affiche une vacance de 377 ETPT soit 1,29 % du plafond d'emplois réglementaire du programme.

Cette vacance s'explique principalement par le pilotage exercé par le responsable de programme pour tenir compte du décret d'annulation du 21 février 2024.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1160 – Hauts fonctionnaires	336,00	28,00	6,23	359,00	22,00	7,64	+23,00	+86,00
1174 – Personnels administratifs cat A	1 164,00	163,30	6,10	1 515,80	111,00	6,79	+351,80	+176,00
1175 – Personnels administratifs cat B	2 267,60	234,10	6,25	2 501,90	184,20	6,93	+234,30	+70,00
1176 – Personnels administratifs cat C	6 162,40	322,70	6,46	5 687,10	192,00	6,62	-475,30	-100,00
1162 – Personnels techniques	799,70	178,30	5,88	822,60	78,00	7,21	+22,90	0,00
Total	10 729,70	926,40		10 886,40	587,20		+156,70	+232,00

Le schéma d'emplois du programme s'établit à +157 ETP pour l'année 2024. Si le nombre d'experts de haut niveau et d'emplois à destination des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines a été diminué, un effort important au profit de l'échelon départemental a été maintenu. Ainsi, 101 postes ont notamment permis de renforcer les services en charge des étrangers, d'accueil du public, de délivrance des titres d'identité, de la gestion de crise ou encore les SGCD. Le schéma d'emplois du programme définitif s'établit ainsi à +157 ETP pour l'année 2024 et a été pleinement réalisé.

En cohérence avec la méthodologie présentée depuis le Rapport annuel de performance 2022, les flux entrants et sortants intègrent les contractuels infra-annuels, bien que neutres en termes de schéma d'emplois. Plus qu'une marge mobilisable afin de renforcer temporairement les services opérationnels des préfetures, ils sont devenus une ressource essentielle pour pourvoir des postes pérennes. Ce constat est perceptible depuis l'année 2022, dans le contexte de difficultés d'attractivité de personnels titulaires face aux concurrences au sein du service public ou avec le secteur privé et dans le cadre d'un marché de l'emploi dynamique.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Services régionaux	1 028,92	953,33	0,00	0,00	+0,18	-67,18	0,00	-67,18
Services départementaux	28 390,66	28 218,65	0,00	0,00	+5,42	-148,65	+108,28	-256,93
Total	29 448,08	29 201,98	0,00	0,00	+5,61	-211,36	+125,15	-336,51

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+9,00	30,00
Services régionaux	+45,00	1 018,90
Services départementaux	+178,00	27 395,70
Total	+232,00	28 444,60

Les emplois du programme 354 sont entièrement dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département, mis à part les effectifs du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (CSATE). Ces derniers représentent 0,1 % des effectifs du programme.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfetures, sous-préfetures et secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96,32 % des moyens humains du programme.

Les services régionaux représentent 3,58 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- Secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR) ;
- Commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté ;
- Chargés de missions thématiques auprès des SGAR ;
- Emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) ;
- Gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 883,01	2 928,39
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	7 664,32	7 652,26
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 132,52	2 066,95
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	9 663,40	9 586,71
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 104,83	6 967,67
Total	29 448,08	29 201,98
Transferts en gestion		+131,08

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1. Les emplois exécutés au titre de cette action sont supérieurs à la projection présentée en PAP 2024 (+45,38 ETPT) du fait principalement de l'organisation des grands événements en 2024 par les préfetures.

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité et de voyage et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres). Le plafond d'emplois exécuté en 2024 est cohérent avec la prévision en loi de finances (-12,06 ETPT). Cette action a pu être impactée par le pilotage par les emplois de la mesure d'économie en 2024 puisqu'en temps normal, et en sus d'éventuels plans de renforts délégués par le responsable de programme en cours d'année, les préfetures réallouent leur vacance frictionnelle sur les services regroupés au sein de cette action.

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité. L'exécution est inférieure au PAP 2024 (-65,57 ETPT).

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, comprend l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement. Le plafond d'emplois exécuté de cette action s'élève à 9 586,71 ETPT, en diminution de 76,69 ETPT par rapport au PAP 2024 (soit -0,79 %).

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs départementaux (SGC - D), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur. Le PAP 2024 prévoyait 7 104,83 ETPT. L'exécution en 2024, de 6 967,67 ETPT, est inférieure au PAP 2024 de -137,16 ETPT. Cette action, comme l'action 2, a pu être impactée par le pilotage de la mesure d'économie réalisée en 2024, puisqu'elle est habituellement renforcée par du redéploiement de vacance frictionnelle au niveau local.

L'action 6 ne porte ni emplois ni dépenses de personnel.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
707,04	9,19	5,22

Le nombre d'apprentis augmente par rapport à l'année 2023 (+60), soulignant le caractère important de leur apport au fonctionnement des services de préfecture et des Secrétariats généraux communs départementaux.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	1 234 570 936	1 282 514 823	1 265 150 574
Cotisations et contributions sociales	726 709 230	731 945 553	737 606 134
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	539 547 363	540 847 885	541 378 761
– Civils (y.c. ATI)	537 105 562	537 977 621	539 175 546
– Militaires	2 441 802	2 870 264	2 203 214
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	540 347		693 382
Autres cotisations	186 621 520	191 097 668	195 533 991
Prestations sociales et allocations diverses	27 902 930	19 127 507	22 009 806
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 989 183 096	2 033 587 883	2 024 766 514
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 449 635 733	1 492 739 998	1 483 387 753
FdC et AdP prévus en titre 2			

Le montant de l'allocation pour le retour à l'emploi exécuté au titre de l'année 2024 est de 11 215 198 € pour 1 146 bénéficiaires.

Dans la rubrique « Cotisations et contributions sociales », les taux appliqués en 2024 ont été les suivants :

- Contribution employeur personnel militaire pour le CAS Pensions : 126,07 % ;
- Contribution employeur personnel civil pour le CAS Pensions : 74,28 % ;
- Contribution allocation temporaire d'invalidité (ATI) : 0,32 % ;
- Contribution employeur ouvriers de l'État pour le FSPCEIE : 35,01 %.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	1 424,35
Exécution 2023 hors CAS Pensions	1 449,64
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	0,12
Débasage de dépenses au profil atypique :	-25,40
– GIPA	-2,50
– Indemnisation des jours de CET	-7,87
– Mesures de restructuration	-0,08
– Autres dépenses de masse salariale	-14,95
Impact du schéma d'emplois	0,64
EAP schéma d'emplois 2023	15,23
Schéma d'emplois 2024	-14,58
Mesures catégorielles	21,49
Mesures générales	11,62
Rebasage de la GIPA	0,91
Variation du point de la fonction publique	8,02
Mesures bas salaires	2,69
GVT solde	12,52
GVT positif	19,61
GVT négatif	-7,08
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	20,35
Indemnisation des jours de CET	9,11
Mesures de restructurations	0,10
Autres rebasages	11,13
Autres variations des dépenses de personnel	-7,58
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,20
Autres variations	-7,78
Total	1 483,39

L'exécution de la masse salariale hors CAS Pensions est composée, d'une part, du socle d'exécution 2023 retraité et, d'autre part, des dépenses liées à l'exécution des emplois et/ou des dispositifs RH relevant de manière stricte de l'exercice 2024.

Au titre du retraitement du socle d'exécution 2023 (dans la partie « autres »), sont débasées du socle les dépenses suivantes pour un total de -14,95 M€ hors CAS dont :

- Les reports de charges sur 2024 (3,4 M€) ;

- La revalorisation des grilles des agents de catégorie B appliquée rétroactivement en 2023 à compter du 1^{er} septembre 2022 (-0,19 M€) ;
- L'extension en année pleine 2022 sur 2023 du forfait mobilités durables (-0,24 M€) ;
- L'apurement d'un report de charges de 2022 (-3,67 M€) ;
- Les transferts en gestion, dont délégués du préfet (-5,28 M€) ;
- La prime inflation (-8,98 M€).

Au titre de l'évolution des emplois du programme :

- Un impact du schéma d'emplois représentant un solde de -0,64 M€ dont -14,58 M€ lié à l'exécution du schéma d'emplois 2024, impactée par le pilotage par les emplois de la mesure d'économie (un mois de décalage des arrivées sur postes de titulaires) d'une part, et d'autre part 15,23 M€ lié à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 ;
- Un GVT solde de 12,52 M€ (0,84 % de la masse salariale hors CAS pensions), dont 19,61 M€ hors CAS de GVT positif (soit 1,32 % de la masse salariale) et -7,08 M€ hors CAS de GVT négatif (-0,48 % de la masse salariale). Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures générales et catégorielles liées à l'évolution du point d'indice. Le GVT négatif (ou effet de noria) traduit l'économie générée par la différence de coûts entre les effectifs sortants et entrant sur le programme.

Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois (53,46 M€) :

- Des mesures catégorielles à hauteur de 21,49 M€ (cf tableau spécifique ci-après) ;
- Des mesures générales à hauteur de 11,62 M€ comprenant :
 - le rebasage de la GIPA (0,91 M€) correspondant à la mise en paiement tardive de la GIPA 2023 (arrêté du 11/08/2023). Aucun arrêté n'a été publié au titre d'un versement pour l'année 2024 ;
 - l'extension en année pleine sur 2024 de la valorisation du point d'indice de la fonction publique mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023 (8,02 M€) ;
 - les mesures bas salaires (2,69 M€) correspondant à l'extension en année pleine du relèvement de l'indice minimum de traitement à 361, mis en œuvre au 1^{er} mai 2023.
- Les autres dépenses au profil atypique rebasées (20,35 M€) comprennent l'indemnisation des jours de C.E.T (9,11 M€, comparativement à une prévision initiale de 8,81 M€ HCAS, écart qui s'explique par la revalorisation des forfaits jours annoncée en juin 2023), les mesures de restructurations (0,10 M€) et d'autres dépenses au titre desquelles les dépenses exceptionnelles liées à l'organisation d'élections législatives anticipées ainsi qu'à la crise en Nouvelle-Calédonie (0,38 M€), la prime de précarité des contractuels (3,45 M€), l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (0,31 M€), les dépenses exceptionnelles liées à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 (2,8 M€ auquel s'ajoute un report de charge estimé à 0,5 M€ qui sera payé en 2025), la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2024 ainsi que le report de charges 2023 sur 2024 (4,18 M€).

Les autres variations (-7,58 M€) des dépenses de personnel résultent du solde des dépenses nouvelles et d'efforts en masse salariale :

- La variation des prestations sociales (0,2 M€) dont la Protection Sociale Complémentaire qui ne connaît pas d'évolution en 2024 ;
- D'autres variations :
 - La compensation de la part indemnitaire de la réforme de la haute fonction publique – emplois DATE (4,29 M€) ;
 - La revalorisation de la prise en charge des frais de transport à hauteur de 75 % mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023 (1,08 M€) ;
 - La mesure d'économie générale sur les emplois (-15,21 M€) ;
 - La neutralisation en masse salariale des créations d'emplois d'encadrement supérieur CSATE (-0,87 M€) ;
 - Le renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique (1,47 M€) ;
 - Le financement du recrutement de 23 experts de haut niveau et de 21 emplois PFRH réalisés en 2024, conformément aux conclusions du CITP du 9 mai 2023 (1,45 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1160 – Hauts fonctionnaires	119 326	123 459	127 591	106 301	110 042	113 783
1174 – Personnels administratifs cat A	61 166	62 583	63 999	53 557	54 760	55 963
1175 – Personnels administratifs cat B	42 600	42 931	43 262	36 908	37 214	37 520
1176 – Personnels administratifs cat C	36 534	36 562	36 589	31 431	31 444	31 457
1162 – Personnels techniques	48 458	47 919	47 381	42 203	41 705	41 207

Les coûts moyens d'entrée et de sortie ainsi que le coût moyen global, correspondent aux coûts constatés en 2024 sur le programme 354, retraités des contractuels pour les personnels administratifs et techniques.

Au global, et en toute logique au regard des différentes mesures salariales mises en œuvre entre 2023 et 2024, les coûts moyens d'entrée ont évolué de manière plus importante que les coûts moyens de sortie.

Pour les hauts fonctionnaires, l'évolution traduit la complète mise en œuvre de la réforme de la Haute fonction publique en 2023. Pour les autres catégories de personnels, l'évolution plus importante du coût moyen d'entrée par rapport au coût moyen de sortie s'explique par une base moins élevée à laquelle s'appliquent l'extension en année pleine en 2024 de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 % effectuée au 1^{er} juillet 2023, et l'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 notamment.

L'évolution des coûts moyens de sortie suit une trajectoire à la hausse, en cohérence avec les mesures salariales interministérielles opérées entre 2022 et 2023.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						17 202 346	17 202 346
Mesures bas de grille		B, C	Tous agents publics	01-2024	12	1 689 036	1 689 036
Avantages spécifiques d'ancienneté (ASA)		A, B, C	Tous agents publics	01-2024	12	530 789	530 789
Indemnité de résidence Ain et Haute-Savoie		A, B, C	Tous agents publics	01-2024	12	800 000	800 000
Révision du référentiel des contractuels		A, B, C	Agents contractuels techniques et administratifs	01-2024	12	3 834	3 834
NBI SGCD (10 748 pt - arrêté du 21 décembre 2023)		A, B, C	Tous agents publics	01-2024	12	1 269 123	1 269 123
Resculptage des grilles des C (bonification 1 an)		C	Personnels administratifs, techniques et SIC	01-2024	12	74 699	74 699
Transposition nouvelle grille des B aux techniciens SIC		B	Personnels SIC	01-2024	12	511 844	511 844
Revalorisation indiciaire des APST		A, B, C	Techniques	01-2024	12	39 672	39 672
Ajout 5 points d'indice		A, B, C	Tous agents publics	01-2024	12	12 283 349	12 283 349
Mesures indemnitaires						4 284 921	4 284 921
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (tranche 2023)	5	A	Ingénieurs SIC	01-2024	12	4 749	4 749

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Indemnité temporaire de mobilité arrêtés 2024	114	A, B, C	Personnels administratifs, techniques, SIC, service social / CDI	01-2024	12	88 000	88 000
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (tranche 2024)	204	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2024	12	188 250	188 250
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	788	A, B, C	Personnels administratifs et techniques, agents contractuels	01-2024	12	4 003 922	4 003 922
Total						21 487 267	21 487 267

Treize mesures catégorielles nouvelles ont été mises en œuvre en 2024 :

- 9 mesures statutaires (17,2 M€ hors CAS), dont :
 - l'ajout de 5 points d'indice à tous les agents de toutes les catégories d'emplois (12,28 M€)
 - la mise en œuvre de l'avantage spécifique d'ancienneté (0,5 M€) ;
 - le resculptage des grilles des agents de catégorie C (0,07 M€) ;
 - la transposition de la nouvelle grille des agents de catégorie B aux techniciens SIC (0,5 M€) ;
 - la révision du référentiel des contractuels (0,03 M€) ;
 - les mesures relatives au relèvement des « bas de grille » pour les agents de catégorie B et C (1,7 M€) ;
 - la mise en œuvre de la NBI des SGC-D par arrêté du 21 décembre 2023 (1,3 M€) ;
 - l'indemnité de résidence de l'Ain et de la Haute-Savoie (0,8 M€) ;
 - la revalorisation indiciaire des APST (0,04 M€).
- 4 mesures indemnitaires (4,29 M€), dont notamment :
 - la revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC – tranche 2023 (0,004 M€) ;
 - la revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC – tranche 2024 (0,019 M€) ;
 - la prime de fidélisation territoriale « Prime 93 » (4 M€) ;
 - l'indemnité temporaire de mobilité (ITM) visant à renforcer l'attractivité de certains postes de l'administration territoriale de l'État (0,88 M€).

Enfin la déclinaison de la réforme de la haute fonction publique en faveur des emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État (DATE) mise en œuvre dès 2023 a été exécutée en 2024 à hauteur de 4,29 M€. Non prévue en LFI 2024, elle a été financée par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		158 289		158 289
Famille, vacances	29 202	1 016 642		1 016 642
Prévention / secours	29 202	80 390		80 390
Autres	29 202	1 422 388		1 422 388
Total		2 677 709		2 677 709

Les crédits d'action sociale concernent :

- l'ensemble des agents pour le financement relatif à l'expérimentation du dispositif pour une « médecine de prévention » sur les territoires qui en sont dépourvus ;
- les agents de préfectures et sous-préfectures, pour la couverture des dépenses de « l'arbre de Noël » et des subventions aux œuvres (type de dépenses « Autres » ci-dessus), même si la majeure partie des dépenses d'action sociale en faveur de ce périmètre d'agents est portée par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;

L'ensemble des activités de l'action sociale évoluent légèrement à la baisse entre 2023 et 2024 (-10 %) avec une diminution des dépenses de prévention / secours et d'action sociale « autres » et une augmentation des dépenses de restauration collective.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SGIN - FRANCE IDENTITE NUMERIQUE

Le programme France Identité Numérique (FIN), porté par France Titres, a pour mission d'offrir aux citoyens un moyen de justification de leur identité en ligne, dans des conditions et à un niveau de sécurité similaires à ce qui serait réalisé dans le cadre d'un contrôle dans le monde physique. En outre, il répond à la nécessité de sécuriser les démarches en ligne et de moderniser l'administration, en réponse à la croissance de la fraude à l'identité et à l'insuffisante protection des données personnelles.

L'identité numérique prend la forme d'une **application smartphone grand public nommée France Identité**. En tant que service public, France Identité fournit l'identité numérique régalienne de manière gratuite et accessible à tout citoyen majeur détenteur de la nouvelle carte d'identité électronique (CNIe), ce qui représente plus de 25 millions de personnes. France Identité se veut dans ce cadre être l'application la plus inclusive possible.

Le programme a connu plusieurs étapes clés, notamment le lancement de la nouvelle Carte nationale d'identité électronique au format carte bancaire en 2021 (actuellement détenue par près de 25 millions de Français), l'ouverture progressive de l'application France Identité entre mai 2022 et février 2024, l'extension au permis de conduire numérique et la mise à disposition d'une identité de niveau élevé permettant de proposer une procuration de vote entièrement dématérialisée aux élections européennes et aux élections législatives de 2024.

Parallèlement, le programme coordonne un consortium européen nommé « POTENTIAL » lancé en 2023 avec pour objectif de tester des cas d'usages au niveau européen avec des partenaires publics et privés.

Dans le cadre de la démarche de modernisation et de simplification des services publics, l'application France Identité permet d'ores et déjà :

- un accès à plus de 1 800 services en ligne disponibles avec FranceConnect sans identifiant ni mot de passe ;
- un accès aux services sensibles tel que « mon compte formation » disponible avec FranceConnect+ ;
- la fourniture de justificatifs d'identité à usage unique améliorant l'efficacité des procédures en ligne et la protection de l'identité numérique des utilisateurs ;
- un contrôle facilité du permis de conduire pour les usagers et les forces de l'ordre ;
- des solutions de vérification d'identité : depuis le 18 septembre 2024, il est possible, dans un mode expérimental, de prouver son identité en face-à-face, plus simplement, sans avoir toutes les données de la carte d'identité qui s'affichent. Une carte numérique dynamique a ainsi été intégrée avec simplement la photo et le nom/prénoms de l'usager. Elle a été complétée par un mode vérifieur de France Identité, accessible même pour les personnes qui n'ont pas d'identité numérique France Identité. Ce mode permet d'entamer une connexion sans contact entre deux téléphones, pour communiquer la validité de l'identité de la personne en face-en-face. Une expérimentation conduite entre décembre 2024 et février 2025, en collaboration avec la SNCF, permet de proposer aux utilisateurs des trains TGV INOUI et Intercités depuis le 13 février 2025 la lecture des informations d'identité par les contrôleurs grâce à un QR Code généré par l'application.
- L'accès à une identité numérique certifiée. Pour cela, l'usager doit se rendre en mairie pour effectuer une comparaison biométrique de ses empreintes, par un agent d'état-civil, afin que ce dernier s'assure que l'usager correspond bien à la carte d'identité enregistrée dans l'application. L'identité numérique certifiée permet notamment de dématérialiser la procuration de vote dans son intégralité. Lors des élections de juin 2024, et malgré un délai très court, plus de 100 000 procurations ont été entièrement dématérialisées. Au

26 février 2025, près de 210 000 personnes ont une identité numérique certifiée, et 2 300 mairies offrent ce service.

Le succès du programme repose sur son organisation réactive, la conception de l'application, et le déploiement progressif des usages.

L'identité numérique régaliennne est soutenue par un écosystème dense d'acteurs publics et privés qui la jugent porteuse de valeur tant pour les administrations publiques que pour les entreprises.

L'initiative de l'État a d'ores et déjà rencontré un succès notable, avec plus de 1,6 million de personnes qui ont créé leur identité numérique depuis février dernier. Lors des élections de juin 2024, et malgré un délai très court, plus de 100 000 procurations ont été entièrement dématérialisées. Ce succès témoigne de l'appétence du public pour la dématérialisation des documents d'identité et la simplification des démarches administratives.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Identité numérique

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	10,37	3,81	8,25	7,37	21,64	17,08	12,00	21,40	14,50	22,01	16,57	16,32	0,00	4,73	71,33	71,33
Titre 2	2,70	2,70	1,40	1,40	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	7,10	7,10
Total	13,07	6,51	9,65	8,77	22,64	18,08	13,00	22,40	15,50	23,01	17,57	17,32	0,00	4,73	78,43	78,43

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	60,70	78,43	+29,20 %
Durée totale en mois	72	72	

Le financement du projet se partage entre le budget de l'ANTS (y compris les crédits du plan de relance de 2021) et, jusqu'en 2024, l'enveloppe accordée du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP), en application du contrat de transformation signé en juillet 2020 entre la DITP, le ministère chargé du budget et le ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Les économies et gains générés sont à ce jour à la fois diffus et difficilement quantifiables. La mission de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'administration (IGA), et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'identité numérique, indique dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues, faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement. Néanmoins sont confirmés :

- des gains de simplification : une solution universelle pour l'accès aux services public en ligne,
- des gains liés à la lutte contre la fraude à l'identité : aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité
- à moyen terme des gains de productivité liés à la réduction des pièces justificatives de l'identité.

SIV

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI), base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,79	4,06	2,52	1,67	30,41	5,83	9,47	15,47	10,50	17,50	11,00	14,60	25,98	43,54	87,20	87,20
Titre 2	0,75	0,75	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	4,05	4,05	9,40	9,40
Total	7,54	4,81	3,67	2,82	31,56	6,98	10,62	16,62	11,65	18,65	12,15	15,75	30,03	47,59	96,60	96,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	90,00	96,60	+7,33 %
Durée totale en mois	72	84	+16,67 %

Le marché de réalisation de la refonte du SIV a été notifié en mars 2023, ce qui a pour effet de décaler le calendrier du projet.

La mise en service du moteur de taxes (avec les données issues de la LFI 2023) a été réalisée en mars 2023.

Le projet de refonte est pour sa majeure partie d'ordre essentiellement technique. Il a notamment pour objectif la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, mis à l'état de l'art et capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème. A cet égard, on observe d'ores et déjà une augmentation du volume d'interrogations du SIV par les partenaires de l'État, qu'il s'agisse des impacts environnementaux de la circulation routière (en lien avec le renforcement des zones à faible émission) ou de la lutte contre la fraude.

Le SIV a vocation à répondre aux objectifs poursuivis par l'État :

- Contribuer à garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Lutter contre la fraude, la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondants à l'évolution technologique des usages et des normes ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, d'accessibilité, de fiabilité et de qualité des données ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;

- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques ;
- Permettre l'arrivée de nouveaux cas d'usage du système (ex : données pour la mise en œuvre des flux libres sur les autoroutes ; données statistiques en lien avec les zones à faibles émissions (ZFE, ...))
- Se préparer aux évolutions réglementaires et à l'arrivée de la dématérialisation de la carte grise.

La refonte du SIV doit permettre d'assurer la pérennité technique du dispositif d'immatriculation, tout en fluidifiant le parcours usager et en améliorant le service rendu.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 640 503 066	CP ouverts en 2024 * (P1) 572 648 878
AE engagées en 2024 (E2) 520 839 167	CP consommés en 2024 (P2) 569 210 525
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 11 283 587	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 371 147 995
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 108 380 311	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 198 062 530

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 639 412 543				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 5 049 006				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 644 461 548	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 371 147 995	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 273 313 553	
AE engagées en 2024 (E2) 520 839 167	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 198 062 530	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 322 776 637	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 596 090 190	
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 372 136 817
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 223 953 373

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer en 2024 s'élèvent à 539,3 M € et se ventilent de la manière suivante : 29,05 M € de restes à payer concernant le programme national d'équipement (PNE), 6,11 M€ pour les dépenses numériques autres que

déconcentrées et 504,14 M€ pour divers marchés pluriannuels et les loyers dans les BOP déconcentrés. Il s'agit du montant des RAP hors charges à payer. Le montant global des RAP + CAP s'élève à 560,1 M€. L'écart entre ce montant des RAP et celui retranscrit dans le rapport annuel de performance peut être expliqué par l'actualisation des données, concernant le montant des restes à fin 2023.

Justification par action

ACTION

01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776 191 464 915	387	187 828 776 191 465 302	187 828 776 191 464 915	375	187 828 776 191 465 290

Dépenses de titre 2 :

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'Intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La consommation constatée de cette action en emplois est de 2 928,39 ETPT. Elle s'avère être au-dessus de la prévision en LFI (+45,38 ETPT).

La masse salariale consommée de cette action est de 191,46 M€. Par rapport à la prévision en LFI, elle est en sur-exécution de 3,64 M€. L'évolution de la masse salariale peut ne pas traduire entièrement celle des emplois du fait de la mise en œuvre de mesures salariales interministérielles intervenues en 2023 et 2024. Cette exécution supérieure à la projection présentée en PAP s'explique principalement par l'organisation des grands événements en 2024 par les préfetures.

Dépenses de hors titre 2 :

L'action 01 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	187 828 776	191 464 915	187 828 776	191 464 915
Rémunérations d'activité	116 524 047	117 583 732	116 524 047	117 583 732
Cotisations et contributions sociales	69 343 664	71 558 213	69 343 664	71 558 213
Prestations sociales et allocations diverses	1 961 065	2 322 970	1 961 065	2 322 970
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		387		375
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		387		375
Total	187 828 776	191 465 302	187 828 776	191 465 290

Dépenses de titre 2 :

Les dépenses de personnel ventilées sur l'action 01 sont directement corrélées au nombre d'ETPT qui la composent.

Les dépenses de titre 2 se décomposent de la manière suivante :

- s'agissant des rémunérations d'activité, la consommation des dépenses de personnel de 117,58 M€ est en sur-exécution de 1 M€ par rapport au PAP 2024 (+0,9 %) ;
- la consommation des dépenses sur les cotisations et contributions sociales de 71,56 M€ est au-dessus de la prévision LFI de 2,21 M€ ; (+3,19 %) ;
- la consommation des dépenses sur les prestations sociales et allocations diverses s'élève à 2,32 M€, soit +0,36 M€ (+18,45 %) par rapport à la prévision en LFI.

ACTION**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	457 582 313	30 295 509	487 877 822	457 582 313	30 295 509	487 877 822
	458 637 236	27 179 467	485 816 703	458 637 236	27 654 910	486 292 146

Dépenses de titre 2 :

L'action 02 porte la rémunération des agents des préfectures et hauts commissariats en charge de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité ainsi que de la délivrance des titres associés. Elle retrace également les effectifs au sein des centres d'expertise et de ressources des titres (CERT) en charge de l'instruction des demandes de titres d'identité et des droits à conduire.

La consommation constatée de cette action en emplois est de 7 652,26 ETPT. Elle s'avère conforme à la prévision en LFI (-12,06 ETPT).

La masse salariale consommée de cette action est de 458,64 M€. Par rapport à la prévision en LFI de 457,58 M€, elle s'avère cohérente. L'évolution de la masse salariale peut ne pas traduire entièrement celle des emplois du fait de la mise en œuvre des mesures salariales interministérielles intervenues en 2023 et 2024.

Dépenses hors titre 2 :

Les dépenses de fonctionnement de l'action 02 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires, d'équipement et de matériel de sécurisation des titres ; et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

Les prévisions de crédits hors-titre 2 de l'action 02, comprenant les crédits votés en LFI et les prévisions de fonds de concours s'élevaient à 30,3 M€ en AE/CP.

En gestion, les crédits de l'action 02 ont bénéficié, au-delà des crédits non affectés (3,8 M€), de reports de crédits de fonds de concours à hauteur de 0,64 M€ en AE et 0,13 M€ en CP (FDC 138 - arrêté du 4 février 2024 portant reports de crédits), de rattachements de crédits en cours de gestion (en attribution de produits ADP 632 – Redevance SIV : 25,1 M€) ainsi que d'un mouvement entrant de 45 k€ en AE et CP au titre du transfert d'un emploi vers l'ANTS.

En fin d'année, les 25 M€ de la redevance SIV ont été transférés à l'ANTS, le P354 faisant office de vecteur de paiement des subventions ANTS au titre de la redevance SIV et de charges de services publics.

La consommation des crédits de l'action 02 s'établit à 27,1 M€ en AE et 27,6 M€ en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	457 582 313	458 637 236	457 582 313	458 637 236
Rémunérations d'activité	287 604 414	282 125 027	287 604 414	282 125 027
Cotisations et contributions sociales	164 679 192	170 183 653	164 679 192	170 183 653
Prestations sociales et allocations diverses	5 298 707	6 328 557	5 298 707	6 328 557
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 795 509	2 121 629	3 795 509	2 568 072
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 795 509	1 989 868	3 795 509	2 436 311

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Subventions pour charges de service public		131 761		131 761
Titre 5 : Dépenses d'investissement		0		29 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		0		29 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	26 500 000	25 057 838	26 500 000	25 057 838
Transferts aux autres collectivités	26 500 000	25 057 838	26 500 000	25 057 838
Total	487 877 822	485 816 703	487 877 822	486 292 146

Dépenses de titre 2 :

Il s'agit de la deuxième action du programme en termes d'emplois. La variation des crédits de masse salariale est due à l'extension en année pleine des mesures salariales interministérielles de 2022, et à la prise en compte des rencontres salariales de juin 2023.

Les éléments de la dépense en masse salariale par nature sur l'action 02 se décomposent de la manière suivante :

- s'agissant des rémunérations d'activité, la consommation s'élève à 282,12 M€ ;
- s'agissant des cotisations et contributions sociales, la consommation s'élève à 170,18 M€ ;
- s'agissant des dépenses de prestations sociales et allocations diverses, la consommation s'élève à 6,32 M€.

Dépenses hors titre 2 :

Les crédits de fonctionnement de l'action 02 votés en LFI s'élèvent à 3,8 M€ en AE et CP, correspondant aux crédits non-affectés, auxquels s'ajoutent la prévision du reversement à l'ANTS de l'attribution de produits pour services rendus au titre de l'acheminement des certificats d'immatriculation de véhicules (ADP n° 2-2-632) et la prévision de report du FDC n° 1-2-138 relatif à la CNI.

L'exécution de ces crédits s'élève à 27 179 467 € en AE et 27 654 910 € en CP, répartis de la manière suivante (montants arrondis) :

- 1,3 M€ en AE et 2,0 en CP pour l'achat de titres et de formulaires ;
- 0,25 M€ en AE et en CP pour l'acheminement des titres ;
- 0,31 k€ en AE et 0,38 k€ en CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres ;
- 25,1 M€ AE/CP au titre de l'ADP n° 2-2-632 relative à la redevance SIV.

ACTION

03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257 139 872 310		143 356 257 139 872 310	143 356 257 139 872 310		143 356 257 139 872 310

Dépenses de titre 2 :

L'action 03 recouvre les missions des préfetures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est

également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

La consommation constatée de cette action en emplois est de 2 066,95 ETPT. Elle s'avère être en-dessous de la prévision en LFI (-65,57 ETPT).

La masse salariale consommée de cette action est de 139,87 M€. Par rapport à la prévision en LFI, elle est en sous-exécution de -3,48 M€. L'évolution de la masse salariale peut ne pas traduire entièrement celle des emplois du fait de la mise en œuvre des mesures salariales interministérielles intervenues en 2023 et 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	143 356 257	139 872 310	143 356 257	139 872 310
Rémunérations d'activité	88 845 328	85 899 700	88 845 328	85 899 700
Cotisations et contributions sociales	53 094 271	52 343 577	53 094 271	52 343 577
Prestations sociales et allocations diverses	1 416 658	1 629 034	1 416 658	1 629 034
Total	143 356 257	139 872 310	143 356 257	139 872 310

Dépenses de titre 2 :

Les éléments de dépenses en masse salariale par nature de l'action 3 se décomposent ainsi :

- la rémunération d'activité, à hauteur de 85,9 M€. Par rapport à la LFI, elle est en diminution de -2,94 M€ soit -3,31 % ;
- les cotisations et contributions sociales, à hauteur de 52,34 M€, en baisse de -0,75 M€ (-1,41 %) comparées à la prévision en LFI de 53,09 M€ ;
- les dépenses de prestations sociales et allocations diverses, à hauteur de 1,63 M€, soit +14,99 % par rapport à la LFI.

ACTION**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 188 284 793 480 561	85 141	794 188 284 793 565 702	794 188 284 793 480 561	152 462	794 188 284 793 633 023

Dépenses de titre 2 :

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales de l'action 04 recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques. Ce dernier volet a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

La consommation constatée de cette action en emplois est de 9 586,71 ETPT. Elle s'avère être en-dessous de la prévision en LFI (-76,69 ETPT).

La masse salariale consommée de cette action est de 793,48 M€. Par rapport à la prévision en LFI, elle s'avère cohérente. L'évolution de la masse salariale peut ne pas traduire entièrement celle des emplois du fait de la mise en œuvre des mesures salariales interministérielles intervenues en 2023 et 2024.

Dépenses de hors titre 2 :

L'action 04 ne porte aucun crédit hors titre 2. Le montant indiqué correspond à une erreur d'imputation.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	794 188 284	793 480 561	794 188 284	793 480 561
Rémunérations d'activité	508 333 844	506 618 856	508 333 844	506 618 856
Cotisations et contributions sociales	280 056 992	280 123 754	280 056 992	280 123 754
Prestations sociales et allocations diverses	5 797 448	6 737 952	5 797 448	6 737 952
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		54 213		121 534
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		54 213		121 534
Titre 5 : Dépenses d'investissement		30 928		30 928
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		30 928		30 928
Total	794 188 284	793 565 702	794 188 284	793 633 023

Dépenses de titre 2 :

Les éléments de la dépense par nature sur l'action 04 du titre 2 se décomposent de la manière suivante :

- la rémunération d'activité, à hauteur de 506,62 M€, en diminution de 1,71 M€ par rapport à la prévision en LFI de 508,33 M€ ;
- les cotisations et contributions sociales, à hauteur de 280,12 M€, en hausse de 0,06 M€ en comparaison à la prévision initiale de 280,05 M€ ;
- les prestations sociales et allocations diverses, à hauteur de 6,74 M€, soit une hausse de +0,94 M€ par rapport à la prévision.

ACTION**05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	450 632 253	253 508 884	704 141 137	450 632 253	244 583 759	695 216 012
	441 311 492	218 796 931	660 108 423	441 311 492	223 198 279	664 509 771

Dépenses de titre 2 :

L'action 05 du titre 2 du programme 354 porte les dépenses de personnel dédiées aux fonctions supports. Elle regroupe les effectifs des secrétariats généraux communs départementaux, des préfetures et sous-préfetures ainsi que des hauts commissariats en charge du fonctionnement courant de l'administration territoriale.

La consommation constatée de cette action en emplois est de 6 967,67 ETPT. Elle s'avère être en-dessous de la prévision en LFI (-137,16 ETPT).

La masse salariale consommée de cette action est de 441,31 M€. Par rapport à la prévision en LFI, elle s'avère en sous-exécution de -9,32 M€. L'évolution de la masse salariale peut ne pas traduire entièrement celle des emplois du fait de la mise en œuvre sous plafond des mesures salariales interministérielles intervenues en 2023 et 2024.

Dépenses de hors-titre 2 :

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC-D et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de près de 74 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 05 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Les crédits hors-titre 2 de l'action 05 votés en LFI s'élèvent à 242 036 758 M€ en AE et 233 111 633 M€ en CP, hors prévisions de fonds de concours et attributions de produit. Ces crédits ont évolué suite aux mouvements suivants :

- **Au titre des reports et rattachements de crédits : +88 M€ en AE et +62 M€ en CP :**

Les reports de crédits 2023 sur 2024 s'élèvent au total à 48 M€ en AE et 22 M€ en CP. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Crédits classiques pour 19,4 M€ en AE et 15,4 M€ en CP, dont 5 M€ AE/CP ouverts par la loi de finances de fin de gestion 2023 ;
- Reports croisés en provenance du programme 216 pour 0,5 M€ en CP ;
- Fonds de concours pour 6,1 M€ en AE et 4,9 M€ en CP :
 - fonds de concours FEDER pour 1,2 M€ en AE et CP ;
 - fonds de concours CNI et TSVE pour 0,8 M€ en AE et 309 k€ en CP ;
 - autres fonds de concours pour 4,1 M€ en AE et 3,4 M€ en CP ;
- Attributions de produits pour 1,2 M€ en AE et CP ;

En cours de gestion, les crédits disponibles du programme 354 ont été majorés de 40 M€ en AE et 40 M€ en CP à la suite du rattachement d'attributions de produits et de fonds de concours, dont :

- FEDER : 0,15 M€ en AE et en CP ;
- Attribution de produits SIV : 25 M€ en AE et en CP ;
- Autres fonds de concours et attributions de produits : 14,7 M€ en AE et en CP.

- **Au titre des transferts et virements de crédits : -11,6 M€ en AE et - 8,4 M€ en CP :**

Transferts entrants : 1,23 M€ en AE et en CP, dont :

- 1 M€ en AE et en CP au titre des actions de communications des préfectures sur le thème du plan France 2030 ;
- 60 k€ en AE et en CP au titre de l'indemnisation des essais nucléaires en Polynésie française (dernière année) ;
- 1,6 k€ en AE et en CP au titre du financement de l'hébergement des services informatiques de la DGCCRF dans les départements de la Manche et de l'Yonne ;
- 1 k€ en AE et en CP au titre du financement de l'hébergement de service informatique de la DGCCRF (Manche) ;

- 70,2 k€ en AE et en CP au titre de la convention de financement EXPLOC ;
- 85 k€ en AE et en CP au titre de la bonification pour les structures France Service situées en zone France Ruralité ;
- 11,3 k€ en AE et en CP au titre du remboursement du déplacement de la ministre en charge des Outre-mer.

Transferts sortants à hauteur de 12,7 M€ en AE et 9,7 M€ en CP dont :

- 5,1 M€ en AE et en CP au titre de la contribution au financement des espaces France Services au bénéfice du programme 112 ;
- 2,4 M€ en AE et 466 k€ en CP au titre de la contribution au financement du musée mémorial pour les victimes du terrorisme au bénéfice du programme 175 ;
- 1,3 M€ en AE et en CP au titre du remboursement des frais sac-à-dos des agents FEADER au bénéfice du programme 215 ;
- 859 k€ en AE et en CP au titre du remboursement des coûts mutualisés des projets RIE 2023 et PFAI NG au bénéfice du programme 129 ;
- 71 k€ en AE et en CP au titre du remboursement des outils collaboratifs au bénéfice du programme 217 ;
- 32 k€ en AE/CP au titre de la contribution à l'ALIPH au bénéfice du programme 185 ;
- 5,5 k€ en AE et en CP au titre du remboursement des frais d'impression du BOP ARA (IMPRIM FIP) au bénéfice du programme 156.

Virements entrants : 72 k€ en AE et CP, dont :

- 239 k€ en AE et en CP au titre du 80^e anniversaire du débarquement en provenance du programme 152 ;
- 239 k€ en AE et en CP au titre du 80^e anniversaire du débarquement en provenance du programme 176 ;
- 90 k€ en AE et en CP au titre du recours à des associations de sécurité pour le 80^e anniversaire du débarquement en provenance du programme 161 ;
- 27,5 k€ en AE et en CP au titre de la compensation au soutien numérique des agents démétropolisés en 2023 en provenance du programme 216.

• **Autres mouvements ayant impacté les ressources de l'action 05 :**

- En vertu du **décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits pour un montant de 44,8 M€** en AE/CP pour le programme 354, la mise en réserve initiale a été totalement annulée ainsi que des crédits frais supplémentaires qui ont été prélevés sur les ressources de chacun des budgets opérationnels de programme à hauteur de 11 759 221 € en AE et 14 513 264 € en CP ;
- **Fin de gestion** : 6,5 M€ en AE et 11,5 M€ en CP ont été ouverts par la loi du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion 2024.
- **Fongibilité asymétrique** : 1,9 M€ en AE et en CP ont fait l'objet d'une fongibilité asymétrique du T2 au HT2.

La consommation des crédits de l'action 05 s'établit à 225,19 M€ en AE et 230,63 M€ en CP. **Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 215,27 M€ en AE et 220,37 M€ en CP.**

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	450 632 253	441 311 492	450 632 253	441 311 492
Rémunérations d'activité	281 207 190	272 923 260	281 207 190	272 923 260
Cotisations et contributions sociales	164 771 434	163 396 938	164 771 434	163 396 938
Prestations sociales et allocations diverses	4 653 629	4 991 294	4 653 629	4 991 294
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	230 898 065	204 229 961	222 093 674	208 147 080
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	230 898 065	204 219 961	222 093 674	208 107 080
Subventions pour charges de service public		10 000		40 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	22 610 819	13 014 994	22 490 085	13 506 203
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 610 819	11 070 655	22 490 085	11 088 863
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		1 944 339		2 417 340
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 551 970		1 544 858
Transferts aux ménages		5 343		5 343
Transferts aux entreprises		45		45
Transferts aux collectivités territoriales		787 669		784 865
Transferts aux autres collectivités		758 913		754 605
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		6		138
Prêts et avances		6		138
Total	704 141 137	660 108 423	695 216 012	664 509 771

Dépenses de titre 2 :

Les éléments de la dépense par nature sur l'action 5 du titre 2 se décomposent de la manière suivante :

- la rémunération d'activité à hauteur de 272,92 M€, en diminution de 8,28 M€, soit -2,94 % par rapport à la prévision en LFI estimée à 281,21 M€ ;
- les cotisations et contributions sociales à hauteur de 163,4 M€, en baisse de -1,37 M€ (soit -0,83 %) ;
- les prestations sociales et allocations diverses à hauteur de 4,99 M€, soit une augmentation de 0,33 M€ (+7,25 %).

Dépenses de hors titre 2 :

Crédits de fonctionnement

La consommation crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 204,23 M€ en AE et 208,15 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 191,29 M€ en AE et 194,96 M€ en CP.

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits 2024 par poste de dépense.

en M€	LFI 2024		Consommation 2024 Choisis		Consommation 2024 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP			
Téléphonie	18,42	13,83	8,12	12,44	8,16	12,51	-1,32	-10%	
Affranchissement	24,34	24,34	20,02	19,24	20,35	19,57	-4,57	-19%	
Fournitures de bureaux et papier	7,24	7,27	5,78	5,96	5,79	5,96	-1,30	-18%	
Honoraires et indemnités	2,24	1,99	2,36	2,59	2,39	2,62	0,63	28%	
Impression et reprographie	15,23	12,89	14,11	13,75	14,11	13,75	-2,14	-14%	
Équipement, matériel et mobilier	12,02	11,44	12,42	12,83	12,55	12,98	1,55	14%	
Presse et documentation	1,77	1,77	5,28	5,25	5,29	5,25	3,48	197%	
Fonctionnement courant autres	13,33	13,08	12,01	12,29	12,22	12,56	-0,47	-4%	
Formation et concours	12,33	12,27	16,01	16,02	16,01	16,02	3,75	31%	
Transports de biens et de personnes	29,92	29,81	26,11	26,04	26,16	26,09	-3,72	-12%	
Action sociale	6,54	6,46	2,50	2,57	2,60	2,68	-3,78	-59%	
Informatique & Plan national informatique	35,32	36,45	25,45	26,71	26,68	27,84	-8,61	-24%	
Frais de représentation et de communication	8,24	8,20	10,68	10,89	11,35	11,56	3,36	41%	
Parc automobile (hors acquisitions)	28,36	28,16	26,24	27,09	26,33	27,27	-0,90	-3%	
Animation des réseaux	1,41	1,41	0,36	0,23	1,04	0,00	-0,51	-36%	
Assistance technique fonds européens	0,00	0,00	0,25	0,40	0,25	0,40	0,40	0%	
Emeures d'imputation		Dépenses d'investissement	0,00	0,00	12,03	12,85	0,00	0,00	0%
		Dépenses immobilières de l'occupant	0,00	0,00	4,25	3,76	0,00	0,00	0%
		Dépenses immobilières du propriétaire	0,00	0,00	0,13	0,12	0,00	0,00	0%
		Autres	0,00	0,00	0,11	0,11	0,00	0,00	0%
TOTAL	216,51	209,12	204,23	208,15	191,29	194,96	-14,15	-7%	

* Le retraitement consiste, d'une part, à ajouter des dépenses imputées sur d'autres titres ou actions et, d'autre part, à retrancher les dépenses imputées par erreur sur l'action ou le titre.

De façon générale, les mesures d'économies prises durant le premier semestre ont imposé de faire des économies sur certains postes. Par rapport à la programmation initiale de la LFI 2024, cela s'observe sur les frais de téléphonie (-10 %), d'affranchissement (-19 %), de fournitures de bureau/de papier (-18 %) mais également les frais de transports de biens et de personnes (-12 %) qui ont fait l'objet d'une communication spécifique à destination de l'administration territoriale. L'action sociale reste toujours en forte baisse du fait du transfert complet des crédits liés à l'harmonisation des subventions de restauration collective sur le programme 216 fin 2022.

Une campagne d'acquisition de PC portables a été réalisée fin 2024 dans le contexte de la migration des postes de travail de l'administration territoriale de l'État vers Windows 11.

Crédits d'investissement

La consommation de crédits de titre 5 de l'action 05 s'élève à 20,96 M€ en AE et 22,48 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 23,98 M€ en AE et 25,41 M€ en CP.

en M€	LFI 2024		Consommation 2024 Choisis		Consommation 2024 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)		
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Informatique & Plan national informatique IS	11,35	10,07	11,58	12,69	15,29	16,49	1,13	5%		
Acquisitions de véhicule	13,31	13,25	8,05	8,54	8,69	8,91	-3,36	-33%		
Emeures d'imputation		Dépenses de fonctionnement	0,00	1,26	1,22	0,00	0,00	0	-	
		Dépenses immobilières de l'occupant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	-
		Dépenses immobilières du propriétaire	0,00	0,00	0,07	0,03	0,00	0,00	0	-
TOTAL	24,66	23,32	20,66	22,48	23,98	25,41	-2,25	1%		

* Le retraitement consiste, d'une part, à ajouter des dépenses imputées sur d'autres titres ou actions et, d'autre part, à retrancher les dépenses imputées par erreur sur l'action ou le titre.

Les dépenses informatiques restent élevées, et supérieures aux prévisions LFI. Elles traduisent une nouvelle fois la poursuite des investissements destinés à répondre à l'accélération des besoins numériques ou leur mise à niveau. Les dépenses d'acquisition de véhicules sont inférieures à la prévision LFI (-33 %), cette diminution s'expliquant par des arbitrages locaux dans le cadre des mesures d'économie mais aussi par l'effort de mutualisation des parcs automobiles au niveau local.

ACTION**06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale		354 890 858 274 777 241	354 890 858 274 777 241		313 742 475 318 204 499	313 742 475 318 204 499

L'action 06 recouvre les dépenses immobilières suivantes :

- Les dépenses immobilières de l'occupant du réseau préfectoral, des SGC-D, des DDI et des directions régionales de l'administration territoriale de l'État. Les dépenses concernées sont notamment les loyers, charges immobilières, coûts d'énergies-fluides et travaux d'entretien courant du locataire ;
- Les dépenses immobilières du propriétaire : les investissements immobiliers du réseau préfectoral sont portés par le programme national d'équipement (PNE), ainsi que par des activités de travaux courants et de travaux d'investissement du propriétaire hors PNE, incluant une enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR), à disposition de chaque territoire.

Les crédits de l'action 06, relevant intégralement du hors titre 2, votés en LFI 2024 s'élèvent à 354,49 M€ en AE et à 313,34 M€ en CP (hors prévisions de fonds de concours).

Ces crédits ont évolué suite aux mouvements suivants :

- Au titre des ouvertures et rattachements de crédits : +24,3 M€ en AE / +2,45 M€ en CP
 - Report des AENE par arrêté du 25 janvier 2024 portant report de crédits soit 21,2 M€ en AE ;
 - Report de crédits de fonds de concours par arrêté du 04 février 2024 portant report de crédits (FDC 627 et 677) soit 3 M€ en AE et 2,3 M€ en CP ;
 - Rattachements de fonds de concours (FDC 627 et 677) : 159,4 k€ en AE et CP ;
- Au titre des transferts et virements de crédits entrants : +75 k€ en AE/CP :
 - 75 k€ en AE / CP au titre du remboursement du déménagement de la sous-préfecture de Libourne.
- Au titre des transferts et virements de crédits sortants : -3,1 M€ AE et -1,9 M€ CP :
 - 750 k€ en AE / CP au titre de la cité administrative de Toulouse au bénéfice du programme 348 ;
 - 2,2 M€ en AE et 972 k€ en CP au titre de la participation du programme 354 aux appels à projets « transition énergétique » de la DIE porté sur le programme P348. La contribution due au titre du cofinancement P354 comprend 17 projets d'un montant global de 15 M€ ;
 - 53,2 k€ en AE / CP au titre du financement de travaux complémentaires sur cités administratives et appels à projets TE et NET, au bénéfice du P348 ;
 - 110 k€ en AE / CP au titre de la reconstruction de la cité administrative de Saint-Martin, au bénéfice du programme 310.

La consommation des crédits de l'action 06 s'établit à 274,8 M€ en AE et 318,2 M€ en CP. Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 278,9 M€ en AE et 321,5 M€ en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	288 867 800	253 738 126	266 346 076	285 239 281
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	288 867 800	253 738 126	266 346 076	285 239 281
Titre 5 : Dépenses d'investissement	66 023 058	20 773 388	47 396 399	32 839 488
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	66 023 058	20 773 388	47 396 399	32 839 488
Titre 6 : Dépenses d'intervention		265 732		125 730
Transferts aux collectivités territoriales		265 732		125 730
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-4		
Prêts et avances		-4		
Total	354 890 858	274 777 241	313 742 475	318 204 499

Les crédits de l'action 06 couvrent deux typologies de dépenses :

1. Les dépenses immobilières de l'État occupant

Au titre de l'État occupant, le périmètre immobilier soutenu est celui de l'administration territoriale de l'État sous l'autorité des préfets. Il regroupe les services déconcentrés suivants :

- 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- 2 préfectures de Saint-Pierre-et-Miquelon et des TAAF, l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna, et 2 haut-commissariat (Nouvelle-Calédonie et Polynésie-Française) ;
- 230 directions départementales interministérielles ;
- 73 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Il a notamment pour objet de porter certaines dépenses immobilières de l'occupant, tels que les loyers des locaux loués accueillant les services ainsi que leurs charges connexes (fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), dont les dépenses de nettoyage et de gardiennage. Les dépenses liées aux résidences préfectorales et aux logements de fonction relèvent également de ce périmètre de dépenses.

Les travaux d'entretien courant peuvent également comprendre une participation aux opérations de rationalisation d'implantations immobilières. Les frais de re-cloisonnements ou de câblages informatiques induits sont également imputés sur le périmètre des dépenses de l'occupant.

La dotation constituée assure le financement courant d'un ensemble d'environ 3 000 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 3,1 millions de mètres carrés. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Les dépenses immobilières de l'occupant du programme 354 sont constituées quasi intégralement de dépenses de fonctionnement des services.

La consommation des crédits de l'occupant de l'action 06 s'établit à 242,1 M€ en AE et 271,1 M€ en CP. **Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, cette consommation s'élève à 245,7 M€ en AE et 274,2 M€ en CP, soit 85,3 % des crédits affectés à l'action 06.**

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits 2024 par poste de dépense.

en M€	LFI 2024		Consommation 2024 Chorus		Consommation 2024 retraitée*		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Loyers externes	100,63	91,56	104,05	91,23	104,69	91,82	0,26	0 %
Location temporaire restructurations des services	1,19	1,19	0,02	0,01	0,02	0,01	-1,17	-99 %
Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux administratifs	3,04	3,04	1,26	2,17	1,26	2,18	-0,86	-28 %
Entretien courant du locataire	32,22	32,52	15,72	17,45	15,88	17,61	-14,91	-46 %
Collecte et traitement des déchets	1,60	1,57	2,97	2,80	3,02	2,87	1,30	82 %
Contrats de maintenance (occupant)	12,25	2,30	3,71	3,71	3,83	3,81	1,52	66 %
Fluides-énergie	29,38	44,16	16,85	54,89	17,93	56,07	11,91	27 %
Assurances des bâtiments	1,89	1,88	1,83	2,10	1,85	2,16	0,28	15 %
Impôts et taxes	3,36	3,17	2,97	2,99	2,98	3,00	-0,17	-5 %
Charges immobilières	27,04	26,90	35,93	37,11	36,16	37,34	10,44	39 %
Nettoyage des locaux	44,02	35,34	40,29	39,68	41,36	40,21	4,87	14 %
Surveillance et gardiennage	18,08	10,74	15,23	15,54	16,13	16,41	5,68	53 %
Études et expertises occupant	0,99	0,99	0,63	0,68	0,63	0,68	-0,31	-32 %
Erreurs d'imputation	0,00	0,00	0,65	0,76	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL	275,69	255,34	242,10	271,12	245,72	274,17	18,83	7 %

* Le retraitement consiste, d'une part, à ajouter des dépenses imputées sur d'autres titres ou actions et, d'autre part, à retrancher les dépenses imputées par erreur sur l'action ou le titre.

Plusieurs postes de dépenses présentent un niveau de consommation en décalage important par rapport aux prévisions retenues en LFI :

- Les locations temporaires dans le cadre des restructurations de services (-99 %) : cette sous-consommation s'explique par la fin des opérations de restructurations qui ne nécessitent donc plus le relogement temporaire des services sur d'autres sites ;
- Les contrats de maintenance de l'occupant (+66 %) : cela s'explique par la poursuite des livraisons de travaux sur des sites construits ou réhabilités par les programmes 362 « Compétitivité » (portant les crédits du Plan de relance) et 348 « Cités administratives », qui nécessitent la conclusion de nouveaux contrats en parallèle des contrats en cours d'extinction ;
- Les charges immobilières (+39 %) : l'inflation d'une part, l'ouverture et la densification de plusieurs cités administratives ou sites ayant fait l'objet d'une rénovation/construction par les programmes 362 et 348 précités d'autre part, ont participé à la hausse de ce poste de dépenses.
- Les fluides et l'énergie (+27 %) : l'inflation sur les prix de l'énergie a particulièrement affecté ce poste de dépense en 2023. Si l'augmentation en pourcentage est moindre que sur certains autres postes, elle est importante en volume et a été très suivie par le RPROG et les RBOP au cours de l'année ;

- La collecte et le traitement des déchets (+82 %), la surveillance et le gardiennage (+53 %) : comme pour les fluides et l'énergie, la hausse significative de ces deux derniers postes de dépenses s'explique notamment par l'impact de l'inflation sur les prix des prestations.

Ces différentes augmentations ont été en partie compensées par une diminution des dépenses d'entretien courant du locataire (-46 %).

De manière consolidée, les dépenses immobilières de l'État occupant ont connu un surcoût de 7 %, soit 18,8 M€ de CP en plus par rapport aux prévisions retenues en LFI.

2. Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme 354 a également pour objet de porter certaines dépenses immobilières du propriétaire des bâtiments préfectoraux (préfecture, sous-préfecture et SGC-D).

Les ressources du propriétaire relèvent principalement du programme national d'équipement des préfetures (PNE). Ce vecteur national est complété par des dotations nationales au titre de projets spécifiques, ainsi que par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR).

La consommation des crédits du propriétaire de l'action 06 s'élèvent à 32,7 M€ en AE et 47,1 M€ en CP. **Après retraitement de dépenses incorrectement imputées, ces dépenses s'élèvent à 33,1 M€ en AE et 47,3 M€ en CP, soit 14,7 % des crédits affectés sur l'action 06.**

Le tableau ci-dessous détaille l'exécution des crédits dépenses immobilières de l'État propriétaire 2024 par poste de dépense :

en M€	LFI 2024		Consommation Chorus 2024		Consommation retraitée* 2024		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
PNE Constructions neuves et acq. des services adm.	3,28	3,08	0,64	3,25	0,64	3,25	0,17	6 %
PNE Constructions neuves et acq. des résidences	0,00	0,00	0,71	0,67	0,71	0,67	0,67	-
PNE Entretien lourd et développement durable	11,32	9,65	10,34	9,70	10,38	9,71	0,06	1 %
PNE Mise aux normes	5,82	4,13	1,34	3,53	1,34	3,53	-0,61	-15 %
PNE Accessibilité	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,12	-100 %
PNE Travaux structurants des services administratifs	4,71	13,89	5,75	12,08	6,01	12,11	-1,78	-13 %
PNE Travaux structurants des résidences	0,00	0,00	0,07	0,45	0,07	0,45	0,45	-
Travaux courants du propriétaire des services adm.	10,37	8,49	7,07	8,42	7,14	8,52	0,03	0 %
Travaux courants du propriétaire des résidences	5,85	5,55	4,68	5,62	4,73	5,65	0,10	2 %
Travaux d'investissement	16,76	5,92	1,39	2,13	1,39	2,13	-3,79	-64 %

services administratifs								
Travaux d'investissement résidences	12,28	0,85	0,27	0,59	0,29	0,61	-0,24	-28 %
Études et expertises immobilier propriétaire	6,03	4,79	0,21	0,30	0,21	0,31	-4,48	-94 %
Mise aux normes et accessibilité des services adm.	2,26	1,42	0,20	0,33	0,20	0,33	-1,10	-77 %
Mise aux normes et accessibilité des résidences	0,12	0,10	0,02	0,02	0,02	0,02	-0,08	-84 %
TOTAL	78,80	58,00	32,67	47,08	33,14	47,28	-10,72	-18 %

* Le retraitement consiste, d'une part, à ajouter des dépenses imputées sur d'autres titres ou actions et, d'autre part, à retrancher les dépenses imputées par erreur sur l'action ou le titre.

De manière consolidée, ces crédits ont connu une sous-exécution de 18 %, soit 10,7 M€ CP de moins par rapport aux prévisions retenues en LFI.

a. Les investissements immobiliers du réseau préfectoral portés par le programme national d'équipement (PNE)

S'agissant du programme national d'équipement (PNE), l'atterrissage 2024 s'établit à 19,2 M€ en AE et 29,7 M€ en CP.

L'atterrissage de la consommation en AE en 2024 est inférieur de 5 M€ par rapport aux prévisions et s'explique par une diminution de la programmation à la suite des annulations de crédits décrétées en février 2024.

En effet, une trentaine d'opérations dites « nouvelles » ont été décalées. Cette sous-exécution a néanmoins permis de contenir les restes à payer sur les années à venir.

A l'instar de l'atterrissage en AE, la sous exécution en CP (-4,7 M€) s'explique par les mêmes raisons.

b. Travaux courants et travaux d'investissement du propriétaire hors PNE

En dehors du PNE, les dépenses immobilières de l'État propriétaire sont inscrites dans sept activités distinctes qui représentaient, en 2024, 14 M€ AE et 17,6 M€ CP. Cette moindre consommation en AE et en CP par rapport à la LFI s'explique principalement par la baisse de la programmation consécutive aux annulations de crédits.

Ces activités financent indistinctement différentes dotations :

- Une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR), qui permet de financer les travaux du propriétaire du réseau préfectoral d'un montant inférieur à 100 k€. Un montant de 10 M€ a été notifié début 2024, ramenée à 5 M€ suite aux annonces gouvernementales ;
- Des dotations nationales, au titre de projets spécifiques, pour financer des travaux du propriétaire, parfois au-delà du seul périmètre préfectoral (sécurisation des sites, amélioration des conditions d'accueil du public, effets de bord à la rénovation des cités administratives ou des opérations du plan de Relance, etc.) ;
- Des travaux du propriétaire, financés par les préfetures sur leurs dotations déconcentrées, en complément des crédits EMIR.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	48 687 278	48 687 278	26 500 000	26 500 000	25 189 599	25 189 599
Subventions pour charges de service public	15 272 073	15 272 073			131 761	131 761
Transferts	33 415 205	33 415 205	26 500 000	26 500 000	25 057 838	25 057 838
Total	48 687 278	48 687 278	26 500 000	26 500 000	25 189 599	25 189 599
Total des subventions pour charges de service public	15 272 073	15 272 073			131 761	131 761
Total des transferts	33 415 205	33 415 205	26 500 000	26 500 000	25 057 838	25 057 838

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Les ressources de l'agence sont principalement constituées de taxes affectées plafonnées par la LFI et de ressources propres.

Conformément au décret n° 2008-850 du 26 août 2008 qui institue une redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, le produit de cette redevance doit revenir intégralement à l'agence. Il ne lui est pas versé directement. Ces sommes transitent par une attribution de produits au programme 354, conformément au décret n° 2008-1535 du 22 décembre 2008, puis sont reversées à l'ANTS.

Le montant du produit de la redevance d'acheminement pour 2024 s'élève à 25 057 838 €, avec un taux unitaire de 2,76 € (arrêté du 24 décembre 2008 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, CIV ; taux non révisé depuis 2008).

En 2024, une subvention pour charge de service public a été versée à l'ANTS en provenance du programme 354, à hauteur de 131 761 €, au titre du transfert en gestion de 0.5 ETPT du programme identité numérique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	Réalisation 2023	0	134	9	0	9	0
	Prévision 2024	0	161	8	0	8	0
	Réalisation 2024	0	148	7	0	7	0
Total		0	134	9	0	9	0
		0	161	8	0	8	0
		0	148	7	0	7	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	161	148

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	6	12

La situation au 31 décembre 2024 s'établit à 156,5 ETP et une moyenne annualisée à 147,45 ETPT : le plafond d'emplois n'est pas saturé, compte tenu des renouvellements de postes en cours et des difficultés persistantes de recrutement.

Les ETPT hors plafond (7,34) correspondent aux apprentis et au personnel de la direction de programme de l'identité numérique transféré en gestion 2024.

Enfin, des sorties plus importantes que prévues (24 en BI 2024 et 41 en CF 2024) ont nécessité d'accroître le volume de recrutement, ce qui entraîne des difficultés, et explique que le PAE ne soit pas saturé malgré des recrutements plus importants que prévus.

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés	263 177 000	286 733 000	286 733 000
Total	263 177 000	286 733 000	286 733 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

I – MISSIONS ET AXES PRIORITAIRES DE L'ANTS EN 2024

L'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) s'est attachée à maintenir un niveau et une qualité de service au profit des usagers et des administrations partenaires, tout en continuant à mener à bien ses projets stratégiques.

L'impact financier sur 2024 de la forte demande de titres en 2023 et le contexte budgétaire contraint ont nécessité des arbitrages et le report de certaines ambitions initialement envisagées (report du renouvellement par tranche des dispositifs de recueil, ...)

L'application France identité a été généralisée en mars 2024 et permet de proposer à l'ensemble des personnes physiques un prolongement numérique de la CNIE en garantissant un niveau d'authentification élevé, ainsi que des attestations numériques et des applicatifs à même de fluidifier leurs démarches et transactions courantes. L'exécution budgétaire reste donc dynamique, avec le prolongement du projet notamment dans le cadre de POTENTIAL (portefeuille européen de l'identité numérique – EUDIW).

La refonte du SIV est entrée, depuis l'automne 2023, en phase opérationnelle. Ce projet très attendu doit permettre à terme de fluidifier le parcours usager et d'améliorer le service rendu.

Les orientations stratégiques de l'ANTS sont restées axées en 2024 sur les quatre ambitions du contrat d'objectifs et de performance : offrir des services de qualité à l'utilisateur (avec la poursuite de la montée en puissance du support aux usagers de l'ANEF et la mise en place du support aux usagers de l'identité numérique) ; viser l'excellence opérationnelle de la gestion de projet en garantissant la sécurité des systèmes d'information et la protection des données ; améliorer la performance des processus internes ; assurer une veille technologique afin de proposer des services innovants.

L'activité du centre de contact citoyens :

	2022	2023	2024
Appels reçus	3 853 005	4 302 134	3 595 245
Appels traités	3 187 061	3 264 011	2 724 577
Taux de décroché	83 %	76 %	75 %
Délai moyen d'attente avant décroché Permis de conduire (particulier)	5'49	5'49	5'57
Délai moyen d'attente avant décroché Immatriculation (particulier)	5'54	7'42	5'50
Délai moyen d'attente avant décroché TES (carte d'identité et passeport)	1'59	1'15	0'51
Courriels reçus	1 597 906	2 635 597	2 299 606
Taux de réponse courriels	94 %	100 %	99 %
Taux de réponse courriels en moins de 48h	ND	ND	ND

II - ACTIVITES DE L'ANTS EN 2024

Production des titres sécurisés

L'année 2024 est marquée par un retour à un niveau et cadencement de demandes de titres s'approchant de celui existant avant la crise sanitaire, tout en restant sensiblement supérieur s'agissant des titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité).

Amélioration du fonctionnement et de la résilience des systèmes d'information

L'ANTS a poursuivi à un rythme soutenu la sécurisation et l'amélioration des performances de ses systèmes d'information et applications. Leur disponibilité se situe à un très bon niveau, conformément aux objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2027

III – PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015 relative au pilotage des opérateurs et organismes publics contrôlés par l'État, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

- du contrat d'objectifs et de performance (COP) : le COP 2024-2027
- du rapport annuel d'activité
- de la lettre d'objectifs de la directrice générale.
- du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2024-2029
- de la qualité comptable

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 – Administration territoriale de l'État	48 687	48 687	26 500	26 500	25 190	25 190
Subventions pour charges de service public	15 272	15 272			132	132
Transferts	33 415	33 415	26 500	26 500	25 058	25 058
P349 – Transformation publique	17 544	17 544			2 419	2 419
Subventions pour charges de service public	3 727	3 727				
Dotations en fonds propres						
Subventions d'investissement	13 817	13 817			2 419	2 419
P352 – Innovation et transformation numériques					1 000	1 000
Subventions pour charges de service public					1 000	1 000
Total	66 231	66 231	26 500	26 500	28 608	28 608

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Les ressources de l'agence sont principalement constituées de taxes affectées plafonnées par la LFI et de ressources propres.

Conformément au décret n° 2008-850 du 26 août 2008 qui institue une redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, le produit de cette redevance doit revenir intégralement à l'agence. Il ne lui est pas versé directement. Ces sommes transitent par une attribution de produits au programme 354, conformément au décret n° 2008-1535 du 22 décembre 2008, puis sont reversées à l'ANTS.

Le montant du produit de la redevance d'acheminement pour 2024 s'élève à 25 057 838 €, avec un taux unitaire de 2,76 € (arrêté du 24 décembre 2008 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules, CIV ; taux non révisé depuis 2008).

En 2024, une subvention pour charge de service public a été versée à l'ANTS en provenance du programme 354, à hauteur de 131 761 €, au titre du transfert en gestion de 0.5 ETPT du programme identité numérique.

Par ailleurs, le contrat de transformation conclu avec la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) concernant l'Identité numérique régaliennne, qui prévoit l'attribution d'une subvention du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) d'un montant total de 27,67 M€ est arrivé à terme. L'agence a reçu en 2024 une dotation de 2,418 M€ en CP, provenant du programme 349, correspondant au dernier versement au titre de ce contrat.

Enfin, dans le cadre des projets relatifs à l'accessibilité numérique identifiés par la DINUM, deux conventions ont été signées le 25 avril 2024 pour l'attribution de 500 k€ par dossier. Deux subventions pour charge de service public de 500 k€ chacune ont été allouées et versées à l'ANTS depuis le programme 352, au titre de l'accessibilité du service pré-demande des CNI/Passeports et des permis de conduire.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	10 800	9 902	Subventions de l'État	26 500	26 190
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>864</i>	<i>644</i>	– subventions pour charges de service public		1 132
			– crédits d'intervention(transfert)	26 500	25 058
Fonctionnement autre que les charges de personnel	337 863	362 619	Fiscalité affectée	286 733	286 733
Intervention (le cas échéant)	4 800	4 076	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	20 000	42 153	Revenus d'activité et autres produits	22 620	34 747
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>20 000</i>	<i>41 969</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		183
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		<i>184</i>	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		182
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		10 384
Total des charges	353 463	376 597	Total des produits	335 853	347 670
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	17 610	28 927
Total : équilibre du CR	353 463	376 597	Total : équilibre du CR	353 463	376 597

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources		
			Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 390	2 477
Investissements	51 270	44 412	Financement de l'actif par l'État		2 419
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	6 383	181
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	51 270	44 412	Total des ressources	8 772	5 077
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	42 498	39 335

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le compte de résultat affiche en 2024 une perte à hauteur de 29 M€.

La perte s'inscrit dans le prolongement des difficultés rencontrées par l'ANTS (-42,8 M€ en 2023) et s'explique à la fois par une hausse des dépenses liées à la production des titres sécurisés (doublement en 4 ans) et une baisse des subventions de fonctionnement (-10 M€ entre 2023 et 2024) et des redevances CIV (-8 M€ entre 2023 et 2024).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
90 102	50 105	35 809

La situation de trésorerie de l'ANTS en fin de gestion 2024 s'établit à 35,81 M€ contre 90,10 M€ à fin 2023.

Cette situation de dégradation du niveau de trésorerie était attendue au regard du coût de la production de titres sécurisés en 2024 (dont l'impact du solde de la production 2023) et du contexte budgétaire.

Elle couvre 38 jours d'activité au 31 décembre 2024. Toutefois, le niveau de trésorerie à cette date dépend structurellement du cadencement de réception des taxes affectées, essentiellement concentré sur le premier semestre de l'année. A noter que le niveau moyen de trésorerie fin de mois est de 86,69 M€, soit 91 jours de dépenses, et couvre donc le seuil prudentiel de 60 jours.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	10 800	10 800	10 418	10 418
Fonctionnement	314 440	317 863	317 067	331 353
Intervention	4 800	4 800	4 736	4 736
Investissement	47 198	51 270	34 033	47 081
Total des dépenses AE (A) CP (B)	377 238	384 733	366 254	393 588
dont contributions employeur au CAS pensions	864	864	753	753

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	335 853	335 351
Subvention pour charges de service public	0	132
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	26 500	25 058
Fiscalité affectée	286 733	286 733
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	22 620	23 429
Recettes fléchées	6 383	3 419
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	6 383	3 419
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	342 236	338 770
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	42 498	54 818

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Administration générale	0	4 214	5 974	0	0	1 598	1 598	5 812	7 572	
	11	3 584	6 018	0	0	1 168	814	4 763	6 843	
CNI	0	59 255	59 492	550	550	3 649	3 511	63 455	63 553	
	0	61 351	63 433	480	480	3 241	4 890	65 072	68 803	
IDNUM	0	1 286	1 286	0	0	13 824	13 824	15 110	15 110	
	0	2 299	7 178	0	0	12 202	14 828	14 501	22 005	
Masse salariale	10 800	0	0	0	0	0	0	10 800	10 800	
	10 407	0	0	0	0	0	0	10 407	10 407	
Permis Bateau	0	422	422	0	0	0	0	422	422	
	0	359	402	0	0	0	0	359	402	
Permis de conduire	0	33 453	33 281	0	0	2 178	1 840	35 631	35 121	
	0	24 826	25 275	0	0	1 202	1 369	26 027	26 644	
PSB	0	94 303	94 547	550	550	3 599	3 461	98 453	98 558	
	0	96 403	98 338	480	480	3 241	4 890	100 124	103 707	
Relations usagers	0	26 744	27 080	0	0	2 218	2 014	28 962	29 094	
	0	28 982	28 255	0	0	1 261	1 138	30 243	29 394	
Service de confiance	0	5 007	4 744	0	0	1 697	1 774	6 704	6 518	
	0	3 544	4 178	0	0	1 068	497	4 612	4 675	
SIV	0	60 003	62 473	0	0	14 635	18 927	74 638	81 400	
	0	66 513	68 438	0	0	9 168	14 993	75 682	83 432	
Téléservices	0	7 479	6 291	3 700	3 700	3 800	4 321	14 978	14 311	
	0	7 034	7 663	3 776	3 776	1 482	3 663	12 292	15 102	
TSVE	0	19 453	19 453	0	0	0	0	19 453	19 453	
	0	19 506	19 509	0	0	0	0	19 506	19 509	
VISA	0	2 821	2 821	0	0	0	0	2 821	2 821	
	0	2 666	2 666	0	0	0	0	2 666	2 666	
Total	10 800	314 440	317 863	4 800	4 800	47 198	51 270	377 238	384 733	
	10 418	317 067	331 353	4 736	4 736	34 033	47 081	366 254	393 588	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	42 498	54 818
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	48
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	42 498	54 866
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	42 498	54 866

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	574
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	574
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	42 498	54 292
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	8 989	9 178
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	33 509	45 114
Total des financements	42 498	54 866

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	143	169	155
– sous plafond	134	161	148
– hors plafond	9	8	7
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	9	8	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'ensemble des missions dévolues à l'ANTS s'appuie sur un plafond d'emploi de 161 ETPT prévu par la loi de finances. La situation au 31 décembre 2024, en moyenne annualisée s'établit à 147,45 ETPT, compte tenu des renouvellements de postes en cours et des difficultés persistantes de recrutement sur les métiers informatiques.

Les emplois hors plafond correspondent aux contrats d'apprentissage et au transfert en gestion d'un emploi du programme identité numérique.

PROGRAMME 232
Vie politique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à l'exercice de ces missions sont portés par le programme « Vie politique ».

Sur le volet électoral, le ministère de l'intérieur est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen satisfaisant aux critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs, le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût.

L'année 2024 a vu la tenue des élections européennes et des élections législatives anticipées suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par le président de la République le 9 juin 2024.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique française, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques et en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. En effet, chaque année, le ministère de l'intérieur établit et verse le montant de l'aide publique aux partis et groupements politiques. Pour l'année 2024, ce montant s'est élevé à 66,3 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits de fonctionnement sont inscrits sur le programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle en effet le respect, par les candidats aux élections et les partis politiques, des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR 1.1 : Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information des citoyens

INDICATEUR 2.1 : Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

OBJECTIF 3 : Optimiser le délai de remboursement des candidats

INDICATEUR 3.1 : Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

INDICATEUR 3.2 : Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des comptes de campagne des candidats, ainsi que de la propagande (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Les dépenses liées à une élection varient donc en fonction du nombre de candidats et des résultats que ceux-ci obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des dépenses pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande et, d'autre part, des adaptations réglementaires régulières afin d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR

1.1 – Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
1.1.1 - Municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	3.53
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	1.61
1.1.2 - Départementales	€/électeur inscrit	2,99	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit	1,52	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.3 - Sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,15	amélioration	0.20
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,01	amélioration	0.01
1.1.4 - Européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,23	absence amélioration	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2,29	absence amélioration	Sans objet
1.1.5 - Régionales	€/électeur inscrit	3,17	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit	1,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.6 - Présidentielle	€/électeur inscrit	4,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élection présidentielle	€/électeur inscrit	3,23	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
1.1.7 - Législatives	€/électeur inscrit	3,23	Sans objet	Sans objet	2,76	amélioration	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections législatives	€/électeur inscrit	1,96	Sans objet	Sans objet	1,80	amélioration	Sans objet
1.1.8 - Référendum	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : bureau des élections politiques (ministère de l'intérieur).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au total des dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement et remboursement aux candidats) ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : La comparaison du coût moyen par électeur inscrit est à réaliser pour un même type d'élection du fait des spécificités de chacune.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût ;
- les coûts liés à la hausse de l'impression des documents de propagande et de l'envoi de ceux-ci.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant des élections sénatoriales de 2023

Les élections sénatoriales (série 1) ayant eu lieu le 24 septembre 2023, le coût réel de ce scrutin peut désormais être apprécié compte tenu du rendu de l'ensemble des décisions de la CNCCFP en 2024.

Le coût moyen définitif par électeur s'établit à 0,15 € dont 0,01 € pour la propagande.

S'agissant des élections européennes de 2024

Les élections européennes ayant eu lieu le 9 juin 2024, le coût réel de ce scrutin ne peut pas être complètement apprécié, à ce stade, à partir des consommations déjà réalisées et des prévisions d'exécution, au titre de ce scrutin. Des paiements doivent encore intervenir en 2025, notamment pour la campagne audiovisuelle ou l'apurement de factures de prestataires mobilisés pour les opérations électorales. Le coût définitif ne sera donc connu qu'en 2026.

Le coût moyen provisoire par électeur, intégrant les transferts réalisés au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour les Français établis hors de France, s'établit à 3,23 € dont 2,29 € pour la propagande, en baisse par rapport à la prévision actualisée figurant dans le RAP 2023 (3,37 € dont 2,44 € pour la propagande).

Le coût définitif par électeur pour les élections européennes de 2019 était de 2,78 € dont 1,91 € pour la propagande. La hausse observée en 2024 est principalement imputable à l'augmentation du nombre de listes candidates qui s'est traduite par un nombre accru de documents à mettre sous pli et à acheminer aux électeurs (27 documents en moyenne contre 23 documents en 2019).

S'agissant des élections législatives anticipées de 2024

Les élections législatives anticipées ayant eu lieu les 30 juin et 7 juillet 2024, le coût réel de ce scrutin ne peut pas être complètement apprécié, à ce stade, à partir des consommations déjà réalisées et des prévisions d'exécution, au titre de ce scrutin. Des paiements doivent encore intervenir en 2025, en particulier les remboursements forfaitaires des comptes de campagne des candidats suivant les décisions de la CNCCFP. Le coût définitif ne sera donc connu qu'en 2026.

Le coût moyen provisoire par électeur, intégrant les dépenses du MEAE, s'établit à 2,76 € dont 1,80 € pour la propagande. Aucune prévision n'y était associée dès lors que le scrutin n'était pas prévu.

Le coût définitif par électeur pour les élections législatives de 2022 était de 3,38 € dont 2,06 € pour la propagande. La baisse observée en 2024 est principalement imputable à la diminution du nombre de candidats (4 009 contre 6 293 en 2022) et de candidats remboursables (2 086 pour le premier tour contre 2 350 en 2022 ; 1 094 pour le second tour contre 1 148 en 2022) ainsi par la contraction des remboursements forfaitaires des comptes de campagne observée sur les décisions de la CNCCFP connues à date, du fait de la durée très réduite de la campagne électorale.

OBJECTIF**2 – Améliorer l'information des citoyens**

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge la mise sous pli de la propagande et son acheminement à l'électeur.

L'opérateur d'acheminement postal communique des reportings de son activité en distinguant notamment le nombre et le taux de plis non distribués.

L'objectif d'améliorer l'information des citoyens a été formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 par la mise en place de l'indicateur de l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse. Cet indicateur est constitué du taux de plis non distribués et du taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par le titulaire du marché d'acheminement des plis de propagande.

INDICATEUR

2.1 – Amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
2.1.1 Municipales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	6.5
2.1.2 Municipales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	1
2.2.1 Départementales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.2.2 Départementales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.3.1 Sénatoriales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	1,02	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	1
2.3.2 Sénatoriales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	0,43	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	0
2.4.1 Européennes - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	8,11	donnée non retenue	Sans objet
2.4.2 Européennes - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,78	donnée non retenue	Sans objet
2.5.1 Régionales - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.5.2 Régionales - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.6.1 Présidentielle - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.6.2 Présidentielle - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.7.1 Législatives - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	7,35	donnée non retenue	Sans objet
2.7.2 Législatives - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,72	donnée non retenue	Sans objet
2.8.1 Référendum - taux de plis non distribués (PND)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
2.8.2 Référendum - taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Source des données : reporting de l'opérateur d'acheminement des plis de propagande à l'attention du bureau des élections politiques (ministère de l'intérieur).

Commentaires : Plusieurs actions sont mises en place depuis 2022 pour diminuer le taux de plis non distribués :

- inscription au marché national d'acheminement des plis de propagande de nouvelles modalités de reporting ;
- contrôle par échantillonnage des plis non distribués et des reportings de l'opérateur de distribution des plis ;
- sensibilisation des communes sur la qualité de l'adresse et leur rôle dans le redressement ;
- sensibilisation des éditeurs de logiciels de gestion des listes électorales quant aux normes de saisies des adresses ;
- facilitation de l'inscription en ligne sur les listes électorales.

Précautions d'interprétation : Le taux de plis non distribués présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs dont certains ne sont pas maîtrisables par le responsable de programme, tels que notamment :

- la qualité des adresses des électeurs enregistrées dans le répertoire électoral unique par les communes lors de l'inscription des électeurs sur les listes électorales ;
- l'absence de mise à jour de son adresse par l'électeur en cas de déménagement ;
- les difficultés de localisation par l'opérateur postal de la boîte aux lettres ou de certains éléments de l'adresse de l'électeur.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur relatif à l'amélioration de l'acheminement de la propagande à l'électeur à la bonne adresse est mis en place à partir de 2023, raison pour laquelle il n'y a aucune donnée de comparaison.

Pour les élections européennes de 2024, le taux des plis non distribués par l'opérateur postal est de 8,11 % alors que le taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux est de 0,78 %.

Pour les élections législatives anticipées de 2024, le taux des plis non distribués par l'opérateur postal est de 7,35 % alors que le taux de plis sous contrat de réexpédition et n'ayant pas pu être distribués par les services postaux est de 0,72 %.

OBJECTIF

3 – Optimiser le délai de remboursement des candidats

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés.

L'objectif d'optimisation du délai de remboursement des candidats est formalisé dans la loi de finances initiale pour 2023 et assorti de deux indicateurs.

L'indicateur « délai moyen du remboursement de la propagande électorale » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense (impression des bulletins de vote, des circulaires et des affiches le cas échéant) aux candidats ou à leurs imprimeurs subrogés.

L'indicateur « délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne » vise à mesurer, par élection, le délai moyen de paiement de cette dépense aux candidats.

INDICATEUR

3.1 – Délai moyen du remboursement de la propagande électorale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
3.1.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Non déterminé
3.1.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.1.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	14,87	donnée non renseignée	Non déterminé
3.1.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	102	42,14	cible atteinte	Sans objet
3.1.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.1.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.1.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement de la propagande électorale	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non connu	donnée non retenue	Sans objet

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai moyen de remboursement de la propagande électorale est mis en place à partir de 2023, raison pour laquelle il n'y a aucune donnée de comparaison. Les seules élections pour lesquels ce délai est documentable *a posteriori* sont celles où le remboursement est effectué par les services centraux du ministère de l'intérieur, soit les élections européennes et l'élection présidentielle.

Le délai définitif observé pour les élections sénatoriales (série 1) de 2023 s'établit à 14,87 jours.

Le délai définitif observé pour les élections européennes de 2024 s'établit à 42,14 jours. Il est en très nette amélioration par rapport à la cible fixée dans le PAP 2024 à 102 jours suivant le délai constaté pour les élections européennes de 2019.

Le délai observé pour les élections législatives anticipées de 2024 ne peut être calculée de manière définitive puisque des remboursements interviendront en 2025. Le délai définitif ne sera donc connu qu'en 2026.

INDICATEUR

3.2 – Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
3.2.1. - Municipales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Non déterminé
3.2.2. - Départementales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.2.3. - Sénatoriales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	107,01	donnée non renseignée	Non déterminé
3.2.4. - Européennes - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	127	123,43	cible atteinte	Sans objet
3.2.5. - Régionales - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.2.6. - Présidentielle - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet
3.2.7. - Législatives - Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses de campagne	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non connu	donnée non renseignée	Sans objet

ANALYSE DES RESULTATS

Le délai moyen de remboursement forfaitaire des dépenses de campagne est mis en place à partir de 2023, raison pour laquelle il n'y a aucune donnée de comparaison. Les seules élections pour lesquels ce délai est documentable *a posteriori* sont celles où le remboursement est effectué par les services centraux du ministère de l'intérieur, soit les élections européennes et l'élection présidentielle.

Le délai définitif observé pour les élections sénatoriales (série 1) de 2023 s'établit à 107,01 jours.

Le délai définitif observé pour les élections européennes de 2024 s'établit à 123,43 jours. Il est en baisse par rapport à la cible fixée dans le PAP 2024 à 127 jours suivant le délai constaté pour les élections européennes de 2019.

Le délai observé pour les élections législatives anticipées de 2024 ne peut être calculée de manière définitive puisque la majorité des remboursements interviendront en 2025. Le délai définitif ne sera donc connu qu'en 2026.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Financement des partis				68 670 672 66 240 520	68 670 672 66 240 520	68 670 672
02 – Organisation des élections	18 524 604 20 174 403	154 883 372 237 719 200	4 039 325	8 385 000 23 499 097	181 792 976 285 432 025	181 792 976
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 4 648 795	1 750 336 1 537 399	191 268 172 518		7 261 604 6 358 712	7 261 604
Total des AE prévues en LFI	23 844 604	156 633 708	191 268	77 055 672	257 725 252	257 725 252
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 256 509	+157 854 958 (hors titre 2)			+164 111 467	
Total des AE ouvertes	30 101 113	391 735 606 (hors titre 2)			421 836 719	
Total des AE consommées	24 823 198	239 256 599	4 211 844	89 739 617	358 031 258	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Financement des partis				68 670 672 66 328 469	68 670 672 66 328 469	68 670 672
02 – Organisation des élections	18 524 604 20 174 403	153 315 518 233 632 896	3 926 734	8 385 000 23 531 323	180 225 122 281 265 356	180 225 122
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 4 648 795	3 094 778 2 736 136	311 177 147 126		8 725 955 7 532 056	8 725 955
Total des CP prévus en LFI	23 844 604	156 410 296	311 177	77 055 672	257 621 749	257 621 749
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 256 509	+159 452 406 (hors titre 2)			+165 708 915	
Total des CP ouverts	30 101 113	393 229 551 (hors titre 2)			423 330 664	
Total des CP consommés	24 823 198	236 369 032	4 073 860	89 859 792	355 125 882	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Financement des partis				68 670 672 66 489 338	68 670 672	68 670 672 66 489 338
02 – Organisation des élections	943 700 1 334 206	36 243 000 70 875 076		520 000 1 084 765	37 706 700	37 706 700 73 294 047
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 5 078 262	1 269 985 1 251 102	390 746 393 142		6 980 731	6 980 731 6 722 506
Total des AE prévues en LFI	6 263 700	37 512 985	390 746	69 190 672	113 358 103	113 358 103
Total des AE consommées	6 412 468	72 126 178	393 142	67 574 103		146 505 891

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Financement des partis				68 670 672 66 401 388	68 670 672	68 670 672 66 401 388
02 – Organisation des élections	943 700 1 334 206	41 143 000 82 614 098		520 000 1 032 294	42 606 700	42 606 700 84 980 598
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 5 078 262	2 540 285 2 450 125	472 711 426 326		8 332 996	8 332 996 7 954 714
Total des CP prévus en LFI	6 263 700	43 683 285	472 711	69 190 672	119 610 368	119 610 368
Total des CP consommés	6 412 468	85 064 224	426 326	67 433 682		159 336 700

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 412 468	23 844 604	24 823 198	6 412 468	23 844 604	24 823 198
Rémunérations d'activité	4 826 682	22 186 924	21 934 218	4 826 682	22 186 924	21 934 218
Cotisations et contributions sociales	1 374 707	1 415 176	2 710 442	1 374 707	1 415 176	2 710 442
Prestations sociales et allocations diverses	211 079	242 504	178 537	211 079	242 504	178 537
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	72 126 178	156 633 708	239 256 599	85 064 224	156 410 296	236 369 032
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	72 126 178	156 633 708	239 256 599	85 064 224	156 410 296	236 369 032

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 5 – Dépenses d'investissement	393 142	191 268	4 211 844	426 326	311 177	4 073 860
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	242 459	27 000	77 228	242 459	27 000	69 505
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	150 683	164 268	4 134 616	183 868	284 177	4 004 355
Titre 6 – Dépenses d'intervention	67 574 103	77 055 672	89 739 617	67 433 682	77 055 672	89 859 792
Transferts aux ménages	0	0	380	0	0	380
Transferts aux collectivités territoriales	542 418	8 385 000	22 834 686	411 565	8 385 000	22 866 911
Transferts aux autres collectivités	67 031 685	68 670 672	66 904 552	67 022 118	68 670 672	66 992 501
Total hors FdC et AdP		257 725 252			257 621 749	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+6 256 509			+6 256 509	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+157 854 958			+159 452 406	
Total*	146 505 891	421 836 719	358 031 258	159 336 700	423 330 664	355 125 882

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPARTITION POUR MESURES GENERALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/09/2024	7 100 000		7 100 000					
Total	7 100 000		7 100 000					

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		8 516 028		11 313 439				
Total		8 516 028		11 313 439				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					632 627	19 031 291	632 627	19 031 291
Total					632 627	19 031 291	632 627	19 031 291

DECRETS DE DEPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/09/2024		49 000 000		49 000 000				
Total		49 000 000		49 000 000				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						1 113 747		1 113 747
28/11/2024						204 968		204 968
Total						1 318 715		1 318 715

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024		658 822		658 822				
14/12/2024						4 493 613		4 493 613
Total		658 822		658 822		4 493 613		4 493 613

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024		124 523 727		123 323 764	210 864		210 864	
Total		124 523 727		123 323 764	210 864		210 864	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	7 100 000	182 698 577	7 100 000	184 296 025	843 491	24 843 619	843 491	24 843 619

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Financement des partis		68 670 672 66 240 520	68 670 672 66 240 520		68 670 672 66 328 469	68 670 672 66 328 469
02 – Organisation des élections	18 524 604 20 174 403	163 268 372 265 257 622	181 792 976 285 432 025	18 524 604 20 174 403	161 700 518 261 090 953	180 225 122 281 265 356
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000 4 648 795	1 941 604 1 709 918	7 261 604 6 358 712	5 320 000 4 648 795	3 405 955 2 883 262	8 725 955 7 532 056
Total des crédits prévus en LFI *	23 844 604	233 880 648	257 725 252	23 844 604	233 777 145	257 621 749
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+6 256 509	+157 854 958	+164 111 467	+6 256 509	+159 452 406	+165 708 915
Total des crédits ouverts	30 101 113	391 735 606	421 836 719	30 101 113	393 229 551	423 330 664
Total des crédits consommés	24 823 198	333 208 060	358 031 258	24 823 198	330 302 684	355 125 882
Crédits ouverts - crédits consommés	+5 277 915	+58 527 546	+63 805 461	+5 277 915	+62 926 867	+68 204 782

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 4 493 613 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	23 844 604	233 880 648	257 725 252	23 844 604	233 777 145	257 621 749
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	23 844 604	233 880 648	257 725 252	23 844 604	233 777 145	257 621 749

En 2024, le programme 232 « vie politique » n'a fait l'objet d'aucun amendement. La loi de finances initiale correspond donc au projet de loi de finances en titre 2 comme en hors titre 2.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Arrêté de répartition pour mesures générales

L'arrêté du 12 septembre 2024 portant répartition de crédits d'un montant de 7 100 000 € en AE/CP en titre 2 a permis de couvrir les indemnités électorales des élections législatives anticipées qui n'avaient pas été budgétées, le scrutin n'ayant pas été prévu.

Arrêté de report général hors FDC et hors AENE

L'arrêté du 14 mars 2024 portant report de crédits d'un montant de 8 516 028 € en AE et 11 313 439 € en CP en hors titre 2 a principalement permis d'apurer les dépenses d'élections antérieures à 2024, en particulier les remboursements forfaitaires des comptes de campagne des candidats aux élections sénatoriales de 2023 et la campagne audiovisuelle des élections territoriales en Corse de 2021, d'honorer des compléments de remboursements aux candidats aux élections régionales de 2021 suivant des décisions du tribunal administratif et de la Cour administrative d'appel de Paris ainsi que de permettre des commandes de matériel électoral initialement envisagées sur 2023.

Décret d'annulation

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a annulé des crédits à hauteur d'un montant de 632 627 € en AE/CP en titre 2 et 19 031 291 € en AE/CP en hors titre 2.

Décret de dépenses accidentelles

Le décret n° 2024-891 du 19 septembre 2024 portant ouverture et annulation des crédits depuis la dotation « dépenses accidentelles et imprévisibles » à hauteur de 49 000 000 € en AE/CP hors titre 2 a permis de faire face aux dépenses obligatoires tenant à l'organisation des élections législatives anticipées, non budgétées car non prévues, jusqu'à fin novembre 2024. Ces dépenses concernaient notamment le versement des frais d'assemblée électorale aux communes, le paiement des factures des prestataires ainsi que les remboursements aux candidats, principalement de propagande et résiduellement des comptes de campagne.

Décrets de transfert

Le décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits concernait :

- un montant de 1 100 000 € en AE/CP en hors titre 2 au profit du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » destiné au financement de l'organisation des élections européennes pour les Français établis hors de France ;
- un montant de 13 747 € en AE/CP en hors titre 2 au profit du programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence » destiné au financement de l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH).

Le décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits concernait

- un montant de 148 054 € en AE/CP en hors titre 2 au profit du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » destiné au financement de prestations d'impression, de mise sous pli et d'acheminement de plis réalisées par le service Imprim'Fip de la direction générale des finances publiques ;
- un montant de 56 914 € en AE/CP en hors titre 2 au profit du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » destiné au financement de l'organisation des élections européennes pour les Français établis hors de France.

Décrets de virement

Le décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits d'un montant de 658 822 € en AE/CP en hors titre 2, en provenance du programme 123 « conditions de vie outre-mer » destiné au financement de la mission des Nations-Unies pour la révision annuelle des listes électorales spéciales en Nouvelle-Calédonie.

Le décret n° 2024-1179 du 14 décembre 2024 portant virement de crédits concernait un montant de 4 493 613 € en AE/CP en hors titre 2, issus d'une fongibilité asymétrique depuis le titre 2, au profit du programme 176 « police nationale » redéployés dans le cadre du schéma de fin de gestion du ministère de l'intérieur et destinés notamment au financement des dépenses liées à la sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques, à la gestion des événements en Nouvelle-Calédonie et au financement des dépenses d'intervention des forces de secours et de réquisitions.

Loi de finances rectificative

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a :

- ouvert 124 523 727 € en AE et 123 323 764 € en CP en hors titre 2 pour permettre le financement de la part des dépenses des élections législatives anticipées non couvertes par l'ouverture de crédits en septembre depuis la dotation « dépenses accidentelles et imprévisibles » ;
- annulé 210 864 € en AE/CP en titre 2, soit l'intégralité de la réserve de précaution (119 224 € en AE/CP) ainsi que 91 640 € en AE/CP supplémentaires.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	119 224	12 863 436	12 982 660	119 224	12 857 743	12 976 967
Surgels	632 627	6 167 855	6 800 482	632 627	6 173 548	6 806 175
Dégels	-632 627	-19 031 291	-19 663 918	-632 627	-19 031 291	-19 663 918
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	119 224	0	119 224	119 224	0	119 224

Le programme « vie politique » a fait l'objet d'une mise en réserve de précaution de 0,5 % de ses crédits en titre 2 (119 224 € en AE/CP) et de 5,5 % de ses crédits en hors titre 2 (12 863 436 € en AE et 12 857 743 € en CP).

Un surgel a été appliqué à hauteur de 632 627 € en AE/CP en titre 2, annulé par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

Un surgel a également été appliqué à hauteur de 6 167 855 € en AE et 6 173 548 € en CP en hors titre 2, intégralement annulé de même que la réserve de précaution par le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

La réserve de précaution du titre 2 a été annulée par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

Le programme 232 a, par ailleurs, procédé à une fongibilité asymétrique à hauteur de 4 493 613 € en AE et CP en vue d'un virement vers le programme 176 « police nationale » dans le cadre du schéma de fin de gestion du ministère de l'intérieur.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	32,83	35,00	0,00	34,08	-0,92
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	9,00	10,00	0,00	10,42	+0,42
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	8,88	8,00	0,00	7,67	-0,33
Total	0,00	52,71	55,00	0,00	54,17	-0,83

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	0,00	+1,25	0,00	0,00	0,00
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	0,00	+1,42	0,00	0,00	0,00
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	0,00	-1,21	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	+1,46	0,00	0,00	0,00

L'ensemble des emplois du programme sont rattachés à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et relèvent de l'action 03, avec un plafond d'emplois fixé à 55 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en LFI 2024, identique à celui de 2023. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (administration centrale) et 354 « administration territoriale de l'État ».

Le programme 232 n'a pas de schéma d'emplois. Toutefois, les flux font l'objet d'un suivi et sont traités jusqu'à présent en corrections techniques.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Autres	55,00	54,17	0,00	0,00	+1,46	0,00	0,00	0,00
Total	55,00	54,17	0,00	0,00	+1,46	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Autres	0,00	47,00
Total	0,00	47,00

Le secrétariat général de la CNCCFP compte, au 31 décembre 2024, 47 emplois permanents. Pour mener à bien sa mission de contrôle des comptes des élections européennes et législatives de 2024, la Commission a fait appel à des renforts affectés temporairement aux missions de contrôle, logistique et d'anonymisation des données, portant le nombre d'ETP à 70 au 31/12/2024.

Le programme ne fait pas l'objet d'une notification de schéma d'emplois, mais procède au suivi des flux de ses personnels pérennes d'une part et des renforts temporaires découlant de l'activité électorale, d'autre part.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	55,00	54,17
Total	55,00	54,17
Transferts en gestion		0,00

Le plafond d'emplois est intégralement destiné à la CNCCFP.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	4 826 682	22 186 924	21 934 218
Cotisations et contributions sociales	1 374 707	1 415 176	2 710 442
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	321 786	420 000	328 279
– Civils (y.c. ATI)	321 786	420 000	328 279
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	1 052 921	995 176	2 382 163
Prestations sociales et allocations diverses	211 079	242 504	178 537
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	6 412 468	23 844 604	24 823 198
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	6 090 682	23 424 604	24 494 919
FdC et AdP prévus en titre 2			

Le montant de l'allocation pour le retour à l'emploi (ARE) exécuté au titre de l'année 2024 s'élève à 139 632 € pour 19 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	3,44
Exécution 2023 hors CAS Pensions	6,09
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,66
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-0,02
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-2,64
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2023	
Schéma d'emplois 2024	
Mesures catégorielles	
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	21,06
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	21,05
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres variations	
Total	24,49

Le montant des crédits du programme 232 « Vie politique » dépend principalement du calendrier électoral. En 2024, ce dernier a été marqué par les élections européennes et les élections législatives anticipées.

Ainsi, le niveau de consommation des crédits de titre 2 s'explique par :

- le débasage de 2,66 M€ correspondant à la consommation de crédits en 2023 pour travaux supplémentaires et d'indemnités de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections présidentielle et législatives de 2022 (reports), des élections sénatoriales et partielles de 2023 et des vacances versées aux rapporteurs de la CNCCFP pour l'examen des comptes de campagne ;
- le rebasage de 21,06 M€ correspondant à la consommation de crédits en 2024 pour travaux supplémentaires et d'indemnités de mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'organisation des élections européennes, législatives anticipées et partielles 2024, des élections sénatoriales de 2023 (reports) des vacances versées aux rapporteurs de la CNCCFP pour l'examen des comptes de campagne.

En 2024, le programme « Vie politique » comportait les crédits de personnel suivants :

- les crédits de personnel concourant à l'organisation des élections (action 02) avec une dépense de 20 203 161,93 € (+28 758 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés). Il s'agit principalement d'indemnités versées dans le cadre de la préparation et du déroulement des opérations électorales (indemnités pour travaux supplémentaires, indemnités de mise sous pli de la propagande électorale) ;
- les crédits de personnel de la CNCCFP (action 03), avec une dépense de 4 620 036,56 € (-28 758 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés) dont :

- 4 214 498,46 € au titre de la rémunération des agents ;
- 265 906,14 € au titre des vacances dues aux rapporteurs ;
- 139 631,96 € au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Le montant versé au titre de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Commission s'est élevé à 5 700 € en 2024. L'indemnité télétravail a représenté un coût total de 4 109,76 €.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	70	90 793		90 793
Autres		6 745		6 745
Total		97 538		97 538

Les dépenses d'action sociale du programme 232 concernent l'action 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ».

Ainsi, en 2024, ont été consommés :

- 90 793 € au titre de la restauration au profit de l'ensemble des agents (permanents et non permanents) de la CNCCFP ;
- 6 745 € pour l'externalisation de la gestion de l'allocation de retour à l'emploi.

La CNCCFP s'étant rattachée au ministère de l'intérieur au 1^{er} janvier 2024 pour sa gestion de la médecine du travail, aucune dépense n'apparaît plus sur ce poste.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 396 229 219	CP ouverts en 2024 * (P1) 397 723 164
AE engagées en 2024 (E2) 333 208 060	CP consommés en 2024 (P2) 330 302 684
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 1 443 456
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 63 021 159	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 328 859 228

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 12 854 309					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 4 376 028					
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 17 230 338	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 1 443 456	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 15 786 882	
AE engagées en 2024 (E2) 333 208 060	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 328 859 228	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 4 348 832	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 20 135 714	
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 6 074 259
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 14 061 455

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des restes à payer constatés au terme de l'exercice 2024 sur le programme 232 « vie politique » s'élève à 20,1 M€ contre 12,8 M€ en 2023, 25,7 M€ en 2022, 26,9 M€ en 2021 et 22,2 M€ en 2020.

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins et au paiement du loyer de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

L'évolution du montant des restes à payer est principalement liée au calendrier électoral.

L'exercice 2024 a été marqué par l'organisation des élections européennes et des élections législatives anticipées.

Au regard de la typologie et du montant du reste à payer du programme, celui-ci est généralement payé en année N+1

*Justification par action***ACTION****01 – Financement des partis**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Financement des partis		68 670 672 66 240 520	68 670 672 66 240 520		68 670 672 66 328 469	68 670 672 66 328 469

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	68 670 672	66 240 520	68 670 672	66 328 469
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	66 240 520	68 670 672	66 328 469
Total	68 670 672	66 240 520	68 670 672	66 328 469

Le décret n° 2024-77 du 2 février 2024 a réparti l'aide publique entre les partis et groupements politiques éligibles pour l'année 2025, selon les dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. La première fraction a été répartie suivant les résultats aux élections législatives de juin 2022 et tient compte du respect du principe de parité. La seconde fraction a été répartie proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré leur rattachement au bureau de leur assemblée en novembre 2023. La modulation financière à l'encontre des partis et groupements politiques ne respectant pas les règles de parité s'élève à 2 083 347 € pour 2023, ce qui explique l'écart entre la prévision en LFI et l'exécuté 2023.

Le montant de l'aide publique attribuée en 2023 s'élève à 66 438 848 €. La consommation est de 66 240 520 € en AE, deux partis n'ayant pas transmis les pièces justificatives attendues, de 66 328 469 € en CP, en retrait pour les mêmes raisons mais compensée par un versement au titre de l'aide publique de 2023.

ACTION**02 – Organisation des élections**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Organisation des élections	18 524 604 20 174 403	163 268 372 265 257 622	181 792 976 285 432 025	18 524 604 20 174 403	161 700 518 261 090 953	180 225 122 281 265 356

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 524 604	20 174 403	18 524 604	20 174 403
Rémunérations d'activité	18 524 604	18 730 174	18 524 604	18 730 174
Cotisations et contributions sociales		1 443 657		1 443 657
Prestations sociales et allocations diverses		572		572
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	154 883 372	237 719 200	153 315 518	233 632 896
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	154 883 372	237 719 200	153 315 518	233 632 896
Titre 5 : Dépenses d'investissement		4 039 325		3 926 734
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		4 039 325		3 926 734
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 385 000	23 499 097	8 385 000	23 531 323
Transferts aux ménages		380		380
Transferts aux collectivités territoriales	8 385 000	22 834 686	8 385 000	22 866 911
Transferts aux autres collectivités		664 032		664 032
Total	181 792 976	285 432 025	180 225 122	281 265 356

Titre 2

L'action 02 « Organisation des élections » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » et sur le programme 354 « administration territoriale de l'État ».

Ces règlements concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents de l'État ;
- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie en préfecture ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

Les crédits de personnel consommés en 2024 s'élevaient à 20,20 M€ (+28 758 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés). Ils ont concerné les élections européennes de 2024 (8,01 M€) et les élections législatives anticipées de 2024 (11,98 M€), non prévues et non budgétées ce qui explique le dépassement de la LFI, ainsi que les élections sénatoriales de 2023 (reports) et partielles (0,22 M€).

Hors titre 2

Les paiements réalisés sur la gestion 2024 ont concerné :

- les élections européennes de 2024 (144,05 M€ en AE et 142,45 M€ en CP) ;
- les élections législatives anticipées de 2024 (95,43 M€ en AE et 92,73 M€ en CP) ;
- les élections sénatoriales de 2023 (2,59 M€ en AE et 2,60 M€ en CP) ;
- les élections départementales de 2021 (2,52 M€ en AE/CP) ;
- le versement de compléments de remboursements aux candidats aux élections régionales de 2021 suivant les décisions du tribunal administratif et de la cour administrative d'appel de Paris en application de l'avis du Conseil d'État du 11 octobre 2022 qui a considéré que les dépenses dépassant le plafond de remboursement de la propagande électorale, fixé en application de l'article R. 39 du code électoral, devaient être réintégrées dans les comptes de campagne (1,42 M€ en AE/CP) ainsi que le paiement de la campagne audiovisuelle pour l'élection de 2021 en Corse (0,48 M€ en CP) ;
- les élections partielles (1,20 M€ en AE et 1,19 M€ en CP).
- le règlement de la mission des Nations-Unies pour la révision annuelle des listes électorales spéciales en Nouvelle-Calédonie (0,66 M€ en AE/CP)
- le paiement de la campagne audiovisuelle pour les élections territoriales en Polynésie française de 2023 (0,85 M€ en CP) ;

À cela s'ajoute l'ensemble des dépenses communes afférentes à toutes les élections dont principalement l'achat de matériel électoral (8,57 M€ en AE et 7,37 M€ en CP), en particulier les enveloppes électorales, ainsi que les dépenses numériques (7,96 M€ en AE et 7,43 M€ en CP).

ACTION

03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 320 000	1 941 604	7 261 604	5 320 000	3 405 955	8 725 955
	4 648 795	1 709 918	6 358 712	4 648 795	2 883 262	7 532 056

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 320 000	4 648 795	5 320 000	4 648 795
Rémunérations d'activité	3 662 320	3 204 044	3 662 320	3 204 044
Cotisations et contributions sociales	1 415 176	1 266 785	1 415 176	1 266 785
Prestations sociales et allocations diverses	242 504	177 965	242 504	177 965
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 750 336	1 537 399	3 094 778	2 736 136
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 750 336	1 537 399	3 094 778	2 736 136
Titre 5 : Dépenses d'investissement	191 268	172 518	311 177	147 126
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	27 000	77 228	27 000	69 505
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	164 268	95 291	284 177	77 621
Total	7 261 604	6 358 712	8 725 955	7 532 056

Titre 2

L'exécution des crédits en titre 2 de la CNCCFP s'établit à 4 620 037 € en AE=CP (-28 758 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés), soit 87 % des crédits disponibles.

Hors titre 2

L'écart entre le montant des crédits votés en LFI, 1 941 604 € en AE et 3 405 955 € en CP, et l'exécution 2024, tient compte des éléments suivants :

- la mise en réserve de précaution (5,5 % soit – 106 788 € en AE et – 187 328 € en CP) ;
- un report de crédit (+16 830 € en AE et +50 938 € en CP).

Au 31 décembre 2024, la consommation s'élève à 1,73 M€ en AE (+16 759 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés) et 2,91 M€ en CP (+30 934 € par rapport aux chiffres du RAP, mal imputés), soit un taux d'exécution en AE de 92 % et en CP de 88 % des crédits disponibles. Ces niveaux de consommation témoignent de l'activité soutenue de la Commission en 2024. L'écart de consommation entre les AE et les CP s'explique par l'arrivée à son terme du marché Fin/pol, dont les derniers développements ont toutefois connu des retards d'exécution et n'ont pu être livrés en 2024.

Titre 3 - Dépenses de fonctionnement

Les dépenses relatives au fonctionnement de la CNCCFP se répartissent (en CP) comme suit :

- Les dépenses immobilières : 1,713 M€ pour le règlement du loyer, des charges et des taxes, des fluides et des autres frais de nettoyage, maintenance, gardiennage et sécurité des locaux ;
- Les dépenses d'administration générale et de contrôle s'établissent à 0,53 M€ dont :
 - 0,149 M€ consacrés aux dépenses de personnel (formation, restauration, action sociale, etc.) ;
 - 0,126 M€ relatifs aux dépenses informatiques courantes ;
 - 0,120 M€ pour les dépenses liées à la logistique des comptes et leur instruction (dont frais postaux) ;
 - 0,066 M€ pour les dépenses de communication ;
 - 0,046 M€ pour les dépenses de fonctionnement courant (solutions d'impression, fournitures, etc) ;
 - 0,024 M€ pour les dépenses de téléphonie et d'internet.

Les autres dépenses de titre 3 ont été consacrées à la mise en œuvre des projets informatiques :

- la poursuite du projet de dématérialisation Fin'pol : 0,457 M€ pour les développements, licences, certificats et l'hébergement de la plateforme ;
- la modernisation et la sécurisation de l'infrastructure informatique de la Commission : 0,215 M€ pour des prestations d'accompagnement et les licences.

Titre 5 - Dépenses d'investissement

L'exécution des crédits d'investissement en titre 5 s'établit en 2024 à 172 518 M€ en AE et 147 126 € en CP.

Ces crédits ont été consacrés à la finalisation du projet de refonte de l'infrastructure informatique de la CNCCFP avec l'acquisition de matériels (77 227 € en AE et 69 505 € en CP) et la poursuite du développement de la plateforme Fin'Pol (95 291 € en AE et 77 621 € en CP).

PROGRAMME 216
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier MARTIN

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur (MI) au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Il regroupe l'ensemble des crédits relatifs à l'immobilier de l'administration centrale, aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et, depuis le 1^{er} janvier 2020, les crédits de fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2024, il porte les crédits de deux directions nouvellement créées conformément aux orientations figurant dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2023 : la direction de la transformation numérique (DTNUM) et la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA).

La politique de pilotage et de maîtrise de la dépense contentieuse et de protection fonctionnelle

La direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) a poursuivi sa démarche de performance, afin de mieux connaître les déterminants de la dépense contentieuse et d'évaluer le coût des contentieux dans les principales thématiques ministérielles.

L'année 2024 se caractérise par un niveau élevé des dépenses contentieuses qui a permis de financer d'une part, les effets des mesures gouvernementales antérieures restreignant l'octroi du concours de la force publique aux expulsions locatives et, d'autre part, les besoins croissants du contentieux des étrangers. Le nombre des recours contentieux relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers en France progresse de 2,6 % en 2024.

La mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs, afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

L'année 2024 a permis de poursuivre l'animation du réseau déconcentré et le soutien aux actions portées par les services déconcentrés (plus de 92 % des crédits) dans les domaines d'intervention du SG-CIPDR. Parallèlement, la refonte de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance s'est poursuivie tout comme l'adaptation des mesures déclinées dans le plan national de prévention de la radicalisation en raison du contexte international.

En 2024, les actions de sécurisation et de soutien aux investissements de vidéoprotection de voie publique ont porté prioritairement sur la sécurisation des sites accueillant les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, sur les projets de sécurisation particulièrement structurants ayant fait l'objet d'engagements présidentiels ou ministériels ainsi que sur la sécurisation des sites sensibles exposés aux actes terroristes.

Le numérique

La LOPMI a permis d'afficher l'ambition historique du ministère en matière de transformation numérique grâce à des capacités budgétaires et de ressources humaines croissantes.

Elle s'est également concrétisée avec une gouvernance numérique ministérielle renforcée par la création du poste de secrétaire général adjoint en charge du numérique (SGANum), qui assure également les fonctions de directeur de la transformation du numérique (DTNUM).

Le rôle de cette nouvelle gouvernance s'est vu renforcé dans le contexte budgétaire inédit de 2024. Le SGANum s'est fortement impliqué dans le suivi des déclinaisons du décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits,

notamment son impact pour les grands projets du ministère comme la bonne adéquation avec les priorités stratégiques, particulièrement en vue de la préparation des JOP 2024.

Le SGANum a poursuivi le suivi des grands projets du ministère, en lien avec les directions et services métier et les programmes liés. Le projet Réseau radio du futur (RRF), qui est porté depuis avril 2023 par l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), ouvrira au 2^d semestre 2025. Le « parcours plainte en ligne » permettant à nos concitoyens de porter plainte pour atteintes aux biens contre X a ouvert en octobre 2024. Le programme « France identité numérique » a obtenu un niveau de sécurité élevé, permettant ainsi à de nombreux citoyens de donner procuration pour les élections sans se déplacer. Enfin, le projet NexSIS 18-112 a été concrétisé et est désormais utilisé par 4 services d'incendie et de secours.

En outre, la DTNUM, en tant que direction technique, a également plusieurs réalisations à son actif. Dans le cadre des JOP, la DTNUM a notamment développé un hyperviseur permettant au centre national de commandement stratégique (CNCS), pendant toute la durée du relais de la flamme puis des JOP, d'accéder en temps réel à une centaine de sources de données, très hétérogènes, certaines ouvertes, d'autres provenant de systèmes d'information de la sécurité civile. Il a permis également d'aider à générer la dizaine de points de situation quotidiens et intègre dans son module « main courante » les transmissions de chaque acteur du suivi de crise.

Enfin, la DTNUM mène des actions stratégiques comme la ré-internalisation des compétences-clés, indispensable pour mener à bien la transformation du numérique du ministère, accompagnée d'une politique renouvelée d'attractivité des compétences externes nécessaires.

La politique d'achat

La politique des achats du ministère s'inscrit dans le cadre interministériel défini par la direction des achats de l'État (DAE). Le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur (SAILMI), au sein de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), regroupe l'intégralité des fonctions achat, approvisionnement et logistique pour l'ensemble des directions générales, directions, et services du ministère de l'Intérieur.

Dans le cadre de la feuille de route « Achats Publics et Innovation 2024-2027 », la DEPAFI a créé le fonds « Innov'Achat » qui a permis de soutenir des projets en lien avec des priorités stratégiques telles que la transition écologique, la souveraineté technologique, l'amélioration des conditions de travail et les politiques publiques prioritaires. Le label relations fournisseurs achats responsables (LRFAR) qui engage le MIOM depuis septembre 2022 a été confirmé en 2024 lors de la revue annuelle. Le SAILMI s'est, par ailleurs, particulièrement investi dans le soutien logistique et les achats des forces de sécurité intérieure à l'occasion des JOP 2024.

La gestion des ressources humaines

La direction des ressources humaines (DRH) a été pleinement mobilisée pour mettre en œuvre les ambitions de la LOPMI et concrétiser les recrutements importants prévus dans le secteur du numérique (57 recrutements réalisés en 2024 pour le P216). La stratégie RH dédiée au numérique a été mise en œuvre dans l'objectif de renforcer l'attractivité du ministère dans ce secteur qui connaît des tensions de recrutement. Une mission dédiée à la gestion des talents numériques pour tout le ministère a été créée.

L'année 2024 a été marquée par la finalisation de la mise en œuvre du plan d'action pour les personnels administratifs et spécialisés (2022-2024) issu du « Beauvau de la sécurité ». Le versement de l'indemnité de sujétion spécifique aux personnels administratifs, techniques et spécialisés de la police nationale, de la gendarmerie et des SGAMI a été réalisé courant 2024, conformément aux engagements de la LOPMI.

Enfin, la DRH a accompagné les services concernés du P216 par des projets de démétropolisation en 2024 notamment l'installation du centre des prestations financières de la DEPAFI à Metz.

L'action sociale, le recrutement et la formation des personnels

Le programme 216 finance les actions en matière d'action sociale dans les champs de la restauration collective ou aménagement des espaces sociaux de restauration, de l'aide aux séjours, ou encore de la politique du handicap. Il porte également les différents dispositifs d'accompagnement du personnel (service social, médecine de prévention, santé et sécurité au travail). Enfin, la DRH assure le pilotage et le contrôle des partenaires sociaux auquel le ministère confie la gestion d'une partie des prestations d'action sociale.

En 2024, sur le volet recrutement, les concours et examens professionnels ont été conformes aux prévisions. Cette année était la dernière pour l'organisation des recrutements dits PATS dans le cadre de la LOPMI. La communication

a été renforcée, tant en interne qu'en externe, notamment pour les filières dites « techniques », pour accroître l'attractivité du ministère et sensibiliser les futurs candidats aux différentes échéances.

En matière de formation, une priorité s'est imposée début 2024 avec le déploiement des formations à la transition écologique pour l'encadrement supérieur. Enfin, le financement des frais de formation des apprentis a été soutenu dans le cadre des priorités interministérielles en matière d'apprentissage, en valorisant le recrutement dans le domaine du numérique.

La stratégie immobilière

Le ministère de l'Intérieur a poursuivi, sous l'égide de la DEPAFI, ses efforts d'adaptation du parc immobilier, que ce soit dans une volonté de répondre aux besoins opérationnels, d'améliorer la qualité de vie et de travail des personnels ou encore de rationaliser les emprises.

La stratégie immobilière de l'administration centrale 2023-2027 est bâtie autour d'axes structurants : mise en conformité des sites, transition énergétique, amélioration de la sûreté et des conditions de travail.

Deux projets phares qui concrétisent cette stratégie sont entrés dans leur phase de réalisation : la notification en 2024 du marché de construction du site unique du renseignement intérieur et la constitution, au sein d'un ensemble immobilier domanial, d'un pôle transversal des directions supports du ministère, avec le site « Universeine » en héritage des JOP 2024.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2 : Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Efficacité immobilière

INDICATEUR 2.3 : Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Engager une transformation du numérique

INDICATEUR 3.1 : Efficacité numérique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	77,62	73	80	72,3	absence amélioration	80

Commentaires techniques

Taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires (hors contentieux des étrangers et des refus de concours de la force publique)

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'Intérieur : attroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

L'indicateur couvre l'ensemble des structures du ministère de l'intérieur compétentes en matière d'action contentieuse. Le contentieux des étrangers et du refus de concours de la force publique ne sont pas inclus en raison de leur spécificité et parce qu'ils sont couverts par d'autres indicateurs (cf 1.2).

- *Source des données* : données performance DLPAJ
- *Mode de calcul* : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

ANALYSE DES RESULTATS

La cible a été maintenue à 80 % pour l'année 2024. Le taux de réussite est en légère diminution, passant de 73 % en 2023 à 72,3 % en 2024. Il convient de souligner que le volume de décisions notifiées augmente de 6,6 %.

Sept pôles d'appui juridique (PAJ) existent depuis 2017, spécialisés en droit des polices administratives et de la sécurité routière (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (trois pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles). Ils contribuent, d'une part, à une meilleure prévention du contentieux par les conseils qui sont prodigués aux préfetures et aux SGAMI et, d'autre part, à une identification, en amont, des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à une défense renforcée.

A compter de la LFI 2025, un nouveau sous-indicateur relatif au taux de réussite du contentieux des étrangers a intégré la maquette de performance.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	76,10	80,2	75	78,5	amélioration	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	419,80	511,5	420	467,5	amélioration	420
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	41,64	129,48	120	122,7	amélioration	90
Coût des refus de concours de la force publique	€	2 719,36	2871,60	3000	3064,1	absence amélioration	3000

Commentaires techniques

1. Coût moyen de la protection fonctionnelle par agent du ministère de l'Intérieur

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI
- Mode de calcul : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives à la protection fonctionnelle comprenant celles de la police et de la gendarmerie nationales + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du MI

Chaque agent du ministère de l'Intérieur peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par l'article L. 134-1 du code général de la fonction publique l'article L.113-1 du code de la sécurité intérieure et les articles R.131-à R.131-9 du code général de la fonction publique. Il est de ce fait essentiel de calculer le coût de la protection fonctionnelle rapporté à chaque agent du ministère de l'Intérieur. Ce coût intègre les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers (qui est principalement porté par le programme 216 et le programme 176 pour les agents affectés au sein de la préfecture de police de Paris et pour les services ultramarins de la Police nationale) et les éventuelles autres indemnités (demande directe de l'agent public, remboursement par le FGTI lorsque l'agent est indemnisé par celui-ci).

2. Coût moyen d'un litige au contentieux des étrangers

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + données performance DLPAJ + SIAJ
- Mode de calcul : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives aux litiges étrangers + ETPT agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés

Cet indicateur permet de mesurer le coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers. Il intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût de traitement des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de l'indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux ;
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture traitant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).

3. Coût moyen de la fonction auto-assurantielle par véhicule opérationnel du ministère de l'Intérieur

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ
- Mode de calcul : (dépenses du programme 216 action 06 relatives aux accidents (contentieux + amiable) + coût des ETPT affectés au traitement des dossiers d'accidents – recettes des programmes 176, 152 et 161 liées à la fonction d'auto-assureur) / nombre de véhicules du parc MI

La très grande majorité des véhicules du ministère de l'Intérieur n'est aujourd'hui pas assurée auprès d'un assureur privé. En effet, l'État bénéficie d'une dérogation à l'obligation d'assurance prévue par le Code des assurances, mise en œuvre par le ministère de l'intérieur pour l'ensemble de ses véhicules opérationnels. Ce coût intègre les dépenses relatives aux accidents (contentieux et amiable), le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers et déduit les montants rétablis des programmes 216, 176 et 152 liées à la fonction d'auto- assureur.

4. Coût moyen du refus de concours de la force publique

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT
- Mode de calcul : (dépenses de l'action 06 du programme 216 relatives aux indemnités liées aux refus de concours de la force publique + coût moyen des ETPT affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen du refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps et il convient d'opérer un contrôle strict des indemnisations effectuées dans ce cadre. Ce coût intègre les condamnations pour les contentieux liés au refus de concours de la force publique et le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers.

Cet indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

ANALYSE DES RESULTATS

Le coût moyen de la protection fonctionnelle par agent

Le coût de la protection fonctionnelle diminue en 2024, passant de 80,2 € en 2023 à 78,55 €. Il se rapproche ainsi de la cible fixée.

La tendance en 2024 s'explique par une baisse du nombre de demandes de protection fonctionnelle enregistrées, ce qui entraîne une dépense légèrement inférieure pour une population ministérielle en hausse.

Cette diminution traduit également une légère baisse du nombre de dossiers de remboursement au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI), des dossiers d'indemnisation par les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) ou le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) du FGTI.

La protection fonctionnelle est accordée selon les modalités les plus adaptées pour assurer l'assistance de l'agent victime d'une attaque motivée par ses fonctions ou sa qualité, pour l'accompagner dans ses démarches, pour rechercher l'assistance d'un avocat le cas échéant. Dans ce cas, les honoraires pris en charge par l'État sont encadrés. L'accompagnement institutionnel renforcé est ce qui est le plus adaptée dans le cas des outrages dits « simples ». Une meilleure assistance alliée à une meilleure connaissance des difficultés des agents procurent un accompagnement individualisé et permettent une réelle personnalisation de la défense. Cette modalité est de plus en plus couramment mise en œuvre.

Les abondements budgétaires octroyés à la fin de l'année ont permis de solder le plus de dossiers possibles avant le transfert de la compétence et des crédits de la PFE à la DGPN et à la DGGN au 1^{er} janvier 2025.

Coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers

Le coût moyen d'un litige en contentieux des étrangers diminue (-6,8 %), passant de 511,50 € en 2023 à 476,55 € en 2024. Cela s'explique par le fait que le nombre de décisions notifiées augmente alors que le coût de la dépense relative aux litiges en contentieux des étrangers baisse. Il convient de souligner qu'au RAP 2023, le coût retenu pour les réservistes de la police nationale, qui intègre le calcul du coût moyen, a été supérieur au coût réel ce qui a majoré le résultat de l'indicateur. La donnée 2023 peut être revue à 505 €.

Le contentieux des étrangers reste un contentieux de masse à l'échelle du territoire qui continue de croître. Le nombre des recours relatifs au contentieux des étrangers, qui avait augmenté en 2023 par rapport à 2022 (+8 %) poursuit une relative progression en 2024 avec +2,6 %. La dépense 2024, bien qu'elle reste élevée, diminue de -7,4 % sur la même période. Il convient de souligner que le taux de réussite pour ce contentieux évolue légèrement à la hausse (+0,4 %) pour atteindre les 78,7 % de réussite.

Le contentieux des étrangers reste un important poste de dépense et fait l'objet d'un suivi et d'une réflexion spécifique par la DLPAJ afin de l'optimiser. Les actions destinées notamment à sécuriser les actes en amont et à renforcer la défense contentieuse se poursuivent (veille jurisprudentielle, bibliothèques de paragraphes en ligne, formations, etc.).

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel du ministère de l'Intérieur

Le coût moyen de la fonction auto-assurantielle par véhicule opérationnel diminue en 2024, passant de 129,48 € en 2023 à 122,74 €.

Cette diminution s'explique essentiellement par une moindre dépense budgétaire. Le rattrapage de dossiers conséquents effectué en 2023 avait impacté la dépense à la hausse et par conséquent le coût moyen présenté. En 2024, bien que la dépense reste élevée, elle diminue de -11,8 % pour atteindre 17,37 M€.

Par ailleurs, le Service d'auto-assurance du ministère de l'intérieur (SAAMI) poursuit sa mission de recouvrement des recettes d'indemnisation par les assureurs des tiers responsables d'accidents automobiles et de rétablissements des crédits au bénéfice des différents programmes du ministère, pour près de 10,53 M€ au titre de 2024.

Coût moyen du refus de concours de la force publique

Le coût moyen du refus de concours de la force publique augmente de 2 871,60 € en 2023 à 3 064,10 € en 2024. Cela résulte du fait que le nombre de refus de concours de la force publique diminue de -5 % en 2024, tandis que les crédits alloués en 2024 ont permis d'indemniser de nombreux propriétaires bailleurs et de réduire de manière significative la charge qui pesait sur ce poste budgétaire.

Cette charge trouve son origine dans les mesures de restriction de l'octroi du concours de la force publique aux expulsions locatives mises en œuvre lors de la crise sanitaire, jusqu'à l'année 2022 comprise (prolongement de la trêve hivernale, mise en œuvre de l'expulsion subordonnées à une proposition de relogement). Ces mesures ont eu pour effet une forte augmentation des refus opposés aux demandes d'octroi de concours de la force publique, et, en conséquence celle des demandes indemnitaires afférentes, tout en allongeant la durée de la période de responsabilité de l'État.

Les pôles d'appui juridique (PAJ) spécialisés en « refus de concours de la force publique et de responsabilité de l'État » ont maintenu un haut niveau de soutien aux services déconcentrés, par le biais de conseils juridiques, tout au long de l'année 2024.

OBJECTIF

2 – Améliorer la performance des fonctions supports

INDICATEUR

2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	91	92	90	90	cible atteinte	90

Commentaires techniques

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024, les formations prise de poste demeurent une priorité pour la sous-direction du recrutement et de la formation du Ministère de l'intérieur.

Les modalités pédagogiques d'enseignement à distance (e-learning et classes virtuelles) ont été renforcées afin de couvrir un maximum de besoins de formation, dont celles à la prise de poste.

La cible initialement prévue de 90 % pour 2024 est donc atteinte. En effet, même si le P216 a, en partie, pris en charge les coûts logistiques du fait des contraintes pesant sur le programme 354, certaines formations prise de poste ont été annulées au deuxième semestre. Cela a notamment concerné les hauts-fonctionnaires qui ont souhaité se conformer strictement au cadre de restriction des déplacements.

Les priorités et principales formations prise de poste demeurent inchangées dans le cadre du document d'orientation ministériel.

En ce qui concerne les hauts fonctionnaires, les principales formations à la prise de poste organisées en 2024 ont été :

- * le cycle supérieur d'études territoriales de niveau I (CSET I) ;
- * la gestion de crise pour les nouveaux préfets ;
- * la formation des sous-préfets et correspondants à la relance ;
- * la formation des nouveaux secrétaires généraux de préfecture.
- * la formation des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE).

En ce qui concerne les personnels administratifs, les principales formations à la prise de poste organisées en 2024 ont été celles :

- * des directeurs et directeurs adjoints des secrétariats généraux communs ;
- * aux applicatifs Dialogue 2, Lorrain NG, AGDREF ;
- * des CAIOM, des référents de la communication interministérielle, des chefs de SIDPC, des contrôleurs de gestion ;
- * pour les nouveaux agents de catégories A, B et C ;
- * relatives aux finances et achats publics, au contrôle de légalité ;
- * à destination des agents de services « étrangers » et CERT ;
- * des nouveaux membres des Comités sociaux d'administration ;

Dans le cadre de la démétropolisation de la section production et animation pédagogiques, qui a conduit au renouvellement de l'équipe, les nouveaux ingénieurs pédagogiques ont bénéficié d'un parcours de formation certifiant.

En ce qui concerne les personnels techniques et spécialisés, les principales formations à la prise de poste organisées en 2024 ont été :

- le cursus de formation initiale des ingénieurs SIC et des contrôleurs des services techniques ;
- les formations à la prise de poste des assistants des services sociaux, assistants et conseillers de prévention, des responsables et des assistants locaux de la sécurité des systèmes d'information (ALSSI et RSSI).

INDICATEUR

2.2 – Efficience immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé	%	30,44	33,31	30	35,4	absence amélioration	35
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	17,99	22,82	15	15	cible atteinte	18
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	9,1	9,11	48	48,77	absence amélioration	48
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	24,18	28,82	30	18,44	absence amélioration	20
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	13,17	11,76	12	11,44	absence amélioration	13

Commentaires techniques*Taux d'écart calendaire agrégé*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

*Taux d'écart budgétaire agrégé*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

*Ratio SUN / ETPT*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT* (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

NOTA : la cible 2024 est celle résultant du passage de ce ratio depuis la SUB et non plus la SUN.

A compter de 2024, le ratio SUN/ ETPT est remplacé par le ratio SUB/ ETPT. La nouvelle méthodologie de calcul est la suivante :

*Ratio SUB / ETPT*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles brutes (SUB) des programmes / ETPT (des mêmes programmes). Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

Nota : la SUB, telle qu'issue de la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, inclut désormais les surfaces de logement, ce qui induit une explosion mécanique du ratio. A titre illustratif, en 2023 les seuls 77 301 logements réglementés de la gendarmerie nationale représentent 6,7 Mm², soit plus de 40 % de la SUB ministérielle totale. De ce fait, le ratio facial obtenu ne saurait être comparé au plafond de 18 m²/ ETP fixé par la circulaire PM du 8 février 2023, qui ne vise que les immeubles de bureaux au sens strict du terme.

*Ratio entretien lourd / SUB*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216. Concernant le P354, il doit être noté que seul le réseau des préfetures (PNE) dispose de crédits d'investissement en construction budgétaire.

*Ratio entretien courant / SUB*Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes, y compris les surfaces locatives du P 152).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme. Concernant le P354, son ratio intègre tout le périmètre du programme, soit y compris les surfaces des directions régionales (DR), même si elles ne sont pas rattachées au ministère de l'intérieur.

ANALYSE DES RESULTATS

Taux d'écart calendaire agrégé

Comme indiqué dans les précédents RAP et PAP, l'impact de la crise sanitaire continue encore de peser mécaniquement sur cet indicateur. S'y ajoute le contexte budgétaire de 2024 qui a obligé à décaler la phase chantier de quelques opérations.

Dans le détail, ce sont 30 opérations sur les 35 en cours qui présentent un dépassement de délai. Au-delà de l'incidence quasi-systématique de la crise sanitaire, les autres causes se répartissent entre aléas de chantier dont 2 dus à de l'amiante, appels d'offres infructueux (dont augmentation du coût des matières premières), intégrations de prestations complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage et reports pour indisponibilité de financement des travaux.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Malgré les efforts du ministère pour contenir la dérive budgétaire en lien avec le contexte inflationniste, ce taux, relativement stable depuis l'an 2000, avait évolué à la hausse en 2023. La livraison antérieure d'opérations grevées par la crise sanitaire, a permis de retrouver un taux 2024 équivalent à la cible.

Sur les 35 opérations en cours, 29 présentent des écarts de coût. Outre l'impact des appels d'offres infructueux, les principales causes relèvent d'aléas de chantier et de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage, qu'il s'agisse d'évolutions des besoins du fait de reports de financements ou de l'intégration de prestations complémentaires en lien avec le décret « tertiaire » n° 2029-771 du 23 juillet 2019 visant à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050.

Ratio SUB / ETPT

Il convient de rappeler, comme cela a été détaillé dans le PAP 2025, que la forte évolution de la cible 2024 résulte du passage à une référence à la SUB intégrant les surfaces habitables, dont celles importantes du parc de logements réglementaires des gendarmes. Le ratio demeure stable et la cible 2024 atteinte.

Ratio entretien lourd / SUB

La dynamique, résultant de la stratégie ministérielle qui privilégie les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves, n'a pu se poursuivre dans le contexte de l'exercice 2024, compte tenu des contraintes budgétaires.

Ratio entretien courant / SUB

Cet indicateur a été affecté des mêmes contraintes budgétaires que l'entretien lourd. De ce fait, il se maintient très légèrement au-dessous de sa cible 2024. La stratégie ministérielle visant à assurer un niveau d'entretien courant à un niveau adéquat couplé à la volonté de rattrapage planifié des sous-investissements antérieurs n'est pas remise en cause par cet ajustement conjoncturel.

INDICATEUR

2.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	30,9	34,3	50	43,5	amélioration	50

Commentaires techniques

Source des données : MI / DEPAFI / SAILMI /BSPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie *prorata temporis* sur deux années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le *prorata temporis* permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes.

Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs, etc.) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil, etc.), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du *prorata temporis* sur deux années civiles en fonction de la date de notification).

ANALYSE DES RESULTATS

Les économies d'achat 2024 consolidées s'élèvent à 43,5 M€. Compte tenu du calendrier de clôture pour la saisie des économies d'achat prévue par la DAE, le chiffre définitif sera communiqué au ministère de l'intérieur au premier semestre 2025.

Le résultat des économies d'achat pour l'année 2024 est en hausse par rapport à l'année précédente qui était de 34,3 M€.

OBJECTIF

3 – Engager une transformation du numérique

INDICATEUR

3.1 – Efficience numérique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	9h14	15h30	25	6h30	cible atteinte	25
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	31,48	0,04	31,48	-0,64	cible atteinte	15
Taux d'écart calendaire agrégé	%	25,24	0	25,24	33,57	absence amélioration	15

Commentaires techniques

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Source des données : MIOM / SG / DTNUM

Mode de calcul : L'indicateur « indisponibilité des applications DTNUM » est, depuis janvier 2020, calculé selon un « TOP DTNUM ». Il correspond actuellement à 32 applications reconnues comme sensibles par la DTNUM.

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des événements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DTNUM. Cet indicateur reflète la moyenne du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DTNUM.

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement des projets financés en 2024 par le P216 au regard du PAP2024 en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / SG / DTNUM.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement des projets financés en 2024 par le P216 au regard du PAP2024 en cours d'un montant supérieur à 9 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

ANALYSE DES RESULTATS**Nombre d'heures d'indisponibilité des applications**

En 2024, le nombre d'heures d'indisponibilité moyenne des applications du TOP DTNUM diminue sensiblement. Le résultat annuel atteint 6h30, en forte baisse par rapport à 2023 (15h30). La cible annuelle avait été revue à la baisse à 25h (30h en 2023). Cette situation avantageuse résulte d'un effort d'amélioration continue entretenu depuis 2016. Cependant, cette moyenne masque la situation de quelques applications qui ont dépassé 25h00 d'indisponibilité annuelle :

- PHAROS-Usager (47h15 d'indisponibilité) en raison d'un incident majeur ponctuel au mois d'avril 2024. Une opération de remplacement des onduleurs de la salle technique de Nanterre a rencontré des difficultés et s'est prolongée.
- DIALOGUE 2 (28h43 d'indisponibilité) principalement due à des travaux de nuit (batch) qui débordent de la plage réservée et empêchent la relance de l'applicatif à l'ouverture du service.
- PARAFE (28h13 d'indisponibilité) qui fait l'objet de plans d'actions spécifiques depuis 2023. Suite aux plans d'actions mis en œuvre courant 2024, il n'est plus constaté d'indisponibilité complète de PARAFE entre octobre et décembre 2024.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Pour l'année 2024, le taux d'écart budgétaire des projets numérique est de : -0,64 %.

Cette évolution très favorable, s'explique par :

– par un projet Réseau radio du futur (RRF) avec un coût stable sur 2024

– par une diminution du coût du projet Log-MI dû à :

- la qualité des recrutements effectués a permis de supprimer les dépenses d'AMOA ;
- l'internalisation de l'hébergement a permis (à partir de 2025) de réduire les coûts de MCO ;
- l'atteinte des objectifs du programme a permis d'anticiper la réduction des effectifs dédiés au projet.

Pour rappel, suite à la rétrocession des crédits décidée en 2023, seuls les projets RRF et Log-MI sont financés sur le programme 216 ; les autres projets rendant compte dans les RAP de leurs programmes respectifs.

L'indicateur sera désormais porté uniquement par le programme RRF qui demeure suivi sur le P216 puisque le programme Log-MI s'est achevé fin 2024 et est sorti du panorama des grands projets numériques de l'État.

Taux d'écart calendaire agrégé

Pour l'année 2024, le taux d'écart calendaire des projets numériques est de 33,57 %.

Cette évolution s'explique par :

- l'enrichissement fonctionnel progressif du projet LogMI au fur et à mesure des différentes mises en production. Il est à noter que le périmètre du projet est désormais stable et que le délai est identique à celui du dernier exercice budgétaire ; le projet est d'ailleurs terminé.
- le faible nombre de projets pris en compte par cet indicateur (RRF et LogMI), le décalage calendaire de LogMI ayant par conséquent un très fort impact.

Le périmètre de l'indicateur évoluera en 2025 : il portera uniquement sur le programme RRF qui demeure suivi sur le P216 puisque le programme LogMI s'est achevé fin 2024 et est sorti du panorama des grands projets numériques de l'État.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – État-major et services centraux	686 879 197 658 233 011	60 740 269 48 892 947	8 361 351 7 833 211		934 376	755 980 817 715 893 546	757 005 417
03 – Numérique		195 478 222 156 975 738	142 613 816 94 293 166		1 300 000	338 092 038 252 568 904	347 690 898
04 – Action sociale et formation	46 506	83 616 729 91 120 136	3 541	1 566 511		83 616 729 92 736 694	85 842 812
05 – Affaires immobilières		71 648 262 140 647 893	1 099 713 441 839 027 457			1 171 361 703 979 675 350	1 171 361 703
06 – Affaires juridiques et contentieuses	215	91 749 174 126 100 692				91 749 174 126 100 907	91 749 174
07 – Cultes et laïcité		589 565		2 109 848 1 405 866		2 109 848 1 995 431	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	43 271 153 41 676 745	1 301				43 271 153 41 678 046	43 271 153
09 – Sécurité et éducation routières	131 052 268 134 008 930					131 052 268 134 008 930	131 052 268
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 187 797		62 162 810 46 159 228		62 432 810 46 347 025	62 432 810
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés				24 966 969 2 474 967		24 966 969 2 474 967	24 966 969
Total des AE prévues en LFI	861 202 618	503 502 656	1 250 688 608	89 239 627	0	2 704 633 509	2 717 483 052
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 112 900		+19 200 899 (hors titre 2)			+20 313 799	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-24 693 983		+44 556 431 (hors titre 2)			+19 862 448	
Total des AE ouvertes	837 621 535		1 907 188 221 (hors titre 2)			2 744 809 755	
Total des AE consommées	833 965 407	564 516 069	941 157 375	52 540 948	1 300 000	2 393 479 799	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – État-major et services centraux	686 879 197 658 233 011	59 779 748 49 499 802	8 361 351 7 190 911		862 268	755 020 296 715 785 993	756 044 896
03 – Numérique		160 250 161 162 800 083	139 911 587 94 355 133			300 161 748 257 155 216	309 760 608
04 – Action sociale et formation	46 506	84 393 256 90 955 762		1 564 951		84 393 256 92 567 219	86 619 339
05 – Affaires immobilières		142 239 167 170 167 576	178 892 531 111 488 598			321 131 698 281 656 173	321 131 698

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
06 – Affaires juridiques et contentieuses	215	91 788 177 125 348 961				91 788 177 125 349 177	91 788 177
07 – Cultes et laïcité		583 471		2 109 848 1 373 466		2 109 848 1 956 937	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	43 271 153 41 676 745	1 301				43 271 153 41 678 046	43 271 153
09 – Sécurité et éducation routières	131 052 268 134 008 930					131 052 268 134 008 930	131 052 268
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 303 569		62 162 810 45 976 424		62 432 810 46 279 993	62 432 810
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés				24 966 969 16 465 040		24 966 969 16 465 040	24 966 969
Total des CP prévus en LFI	861 202 618	538 720 509	327 165 469	89 239 627	0	1 816 328 223	1 829 177 766
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+1 112 900		+19 200 899 (hors titre 2)			+20 313 799	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-24 693 983		-88 345 975 (hors titre 2)			-113 039 958	
Total des CP ouverts	837 621 535		885 980 529 (hors titre 2)			1 723 602 064	
Total des CP consommés	833 965 407	599 660 526	213 034 642	66 242 149	0	1 712 902 724	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – État-major et services centraux	660 244 987 630 769 523	58 974 739 57 055 094	3 700 000 5 750 293	680 785	285 000	722 919 726	723 939 726 694 540 696
03 – Numérique		301 915 115 290 738 066	241 095 988 104 912 576	16 748 131	92 223 221	543 011 103	566 767 054 504 621 994
04 – Action sociale et formation	79 176	80 625 432 81 455 868	48 693	1 712 617		80 625 432	82 840 974 83 296 355
05 – Affaires immobilières		160 086 724 167 700 632	102 996 074 20 328 047			263 082 798	263 082 798 188 028 679
06 – Affaires juridiques et contentieuses		90 532 299 133 043 568	5 798	4 170		90 532 299	90 532 299 133 053 537
07 – Cultes et laïcité		725 236		2 109 848 1 265 066		2 109 848	2 109 848 1 990 302
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210 39 519 641					41 938 210	41 938 210 39 519 641
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085 134 031 784					127 604 085	127 604 085 134 031 784
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 717 166		84 087 562 82 729 604		84 357 562	84 357 562 83 446 770

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés						0	0
Total des AE prévues en LFI	829 787 282	692 404 309	347 792 062	86 197 410	0	1 956 181 063	1 983 172 556
Total des AE consommées	804 400 125	731 435 632	131 045 408	103 140 373	92 508 221		1 862 529 759

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – État-major et services centraux	660 244 987 630 769 523	58 014 220 62 808 579	3 700 000 5 524 511			721 959 207	722 979 207 700 068 122
03 – Numérique		262 893 268 309 347 478	226 894 498 76 543 105			489 787 766	513 543 717 494 861 934
04 – Action sociale et formation	79 176	81 401 960 78 570 420	77 688	1 712 617		81 401 960	83 617 502 80 439 900
05 – Affaires immobilières		138 742 352 166 498 161	91 772 491 19 834 089			230 514 843	230 514 843 186 332 250
06 – Affaires juridiques et contentieuses		90 571 302 132 584 396	140 330	4 170		90 571 302	90 571 302 132 728 897
07 – Cultes et laïcité		774 322		2 109 848 1 265 066		2 109 848	2 109 848 2 039 388
08 – Immigration, asile et intégration	41 938 210 39 519 641					41 938 210	41 938 210 39 519 641
09 – Sécurité et éducation routières	127 604 085 134 031 784					127 604 085	127 604 085 134 031 784
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		270 000 716 850		84 087 562 75 126 609		84 357 562	84 357 562 75 843 460
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés						0	0
Total des CP prévus en LFI	829 787 282	631 893 102	322 366 989	86 197 410	0	1 870 244 783	1 897 236 276
Total des CP consommés	804 400 125	751 300 207	102 119 723	95 537 101	92 508 221		1 845 865 377

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	804 400 125	861 202 618	833 965 407	804 400 125	861 202 618	833 965 407
Rémunérations d'activité	482 711 855	515 287 541	500 390 429	482 711 855	515 287 541	500 390 429
Cotisations et contributions sociales	307 585 874	334 975 606	320 545 812	307 585 874	334 975 606	320 545 812
Prestations sociales et allocations diverses	14 102 397	10 939 471	13 029 166	14 102 397	10 939 471	13 029 166
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	731 435 632	503 502 656	564 516 069	751 300 207	538 720 509	599 660 526
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	708 566 349	472 575 241	527 453 301	728 313 508	507 793 094	562 655 956
Subventions pour charges de service public	22 869 283	30 927 415	37 062 769	22 986 698	30 927 415	37 004 570
Titre 5 – Dépenses d'investissement	131 045 408	1 250 688 608	941 157 375	102 119 723	327 165 469	213 034 642
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	67 372 901	1 128 086 280	858 377 373	46 550 952	232 258 279	138 498 204
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	62 672 507	61 574 960	45 572 750	54 568 771	33 879 822	37 329 186
Subventions pour charges d'investissement	1 000 000	61 027 368	37 207 252	1 000 000	61 027 368	37 207 252
Titre 6 – Dépenses d'intervention	103 140 373	89 239 627	52 540 948	95 537 101	89 239 627	66 242 149
Transferts aux ménages	590	0	68 444	590	0	36 044
Transferts aux entreprises	343 180	0	254 281	462 976	0	405 096
Transferts aux collectivités territoriales	40 515 349	51 238 817	15 908 590	33 766 319	51 238 817	28 258 203
Transferts aux autres collectivités	62 280 977	38 000 810	36 309 633	61 307 217	38 000 810	37 542 805
Appels en garantie	277	0	0	0	0	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	92 508 221	0	1 300 000	92 508 221	0	0
Dotations en fonds propres	92 508 221	0	1 300 000	92 508 221	0	0
Total hors FdC et AdP		2 704 633 509			1 816 328 223	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-23 581 083			-23 581 083	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+63 757 330			-69 145 076	
Total*	1 862 529 759	2 744 809 755	2 393 479 799	1 845 865 377	1 723 602 064	1 712 902 724

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel	1 040 323	1 024 600	1 112 900	1 040 323	1 024 600	1 112 900
Autres natures de dépenses	20 533 079	11 824 943	19 200 899	20 533 079	11 824 943	19 200 899
Total	21 573 401	12 849 543	20 313 799	21 573 401	12 849 543	20 313 799

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2024		26 929		26 929				
02/2024		90 072		90 072				
03/2024		131 275		131 275				
04/2024		66 923		66 923				
05/2024		64 732		64 732				
06/2024		40 700		40 700				
07/2024		369 722		369 722				
08/2024		3 971 712		3 971 712				
09/2024	904 871	932 184	904 871	932 184				
10/2024		1 281 621		1 281 621				
11/2024		101 411		101 411				
12/2024		146 420		146 420				
01/2025		23 301		23 301				
Total	904 871	7 247 002	904 871	7 247 002				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		1 048 035		1 048 035				
06/2024		7 773 982		7 773 982				
07/2024		607 326		607 326				
08/2024		164 880		164 880				
09/2024	71 320		71 320					
10/2024		2 967 000		2 967 000				
11/2024	53 222		53 222					
12/2024	83 487		83 487					
Total	208 029	12 561 223	208 029	12 561 223				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024		117 079 431						
Total		117 079 431						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2024		304 119		304 119				
Total		304 119		304 119				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		50 570 574		88 755 175				
Total		50 570 574		88 755 175				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024					12 944 460	71 967 627	12 944 460	71 967 627
Total					12 944 460	71 967 627	12 944 460	71 967 627

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025						607 326		607 326
Total						607 326		607 326

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024	656 694		656 694		5 594 547		1 907 353	
28/11/2024					979	11 533 465	979	1 768 252
Total	656 694		656 694		979	17 128 012	979	3 675 605

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024					124 865	3 836	124 865	1 349 800
22/11/2024	401 856		401 856	406 079		477 770		
23/11/2024	616 868		616 868					
14/12/2024					968 265		968 265	
Total	1 018 724		1 018 724	406 079	1 093 130	481 606	1 093 130	1 349 800

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024					12 330 832	33 820 448	12 330 832	100 818 316
Total					12 330 832	33 820 448	12 330 832	100 818 316

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	2 788 318	187 762 348	2 788 318	109 273 598	26 369 401	124 005 019	26 369 401	178 418 674

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – État-major et services centraux	686 879 197 658 233 011	69 101 620 57 660 534	757 005 417 715 893 546	686 879 197 658 233 011	68 141 099 57 552 981	756 044 896 715 785 993
03 – Numérique		338 092 038 252 568 904	347 690 898 252 568 904		300 161 748 257 155 216	309 760 608 257 155 216
04 – Action sociale et formation	46 506	83 616 729 92 690 188	85 842 812 92 736 694	46 506	84 393 256 92 520 714	86 619 339 92 567 219
05 – Affaires immobilières		1 171 361 703 979 675 350	1 171 361 703 979 675 350		321 131 698 281 656 173	321 131 698 281 656 173
06 – Affaires juridiques et contentieuses	215	91 749 174 126 100 692	91 749 174 126 100 907	215	91 788 177 125 348 961	91 788 177 125 349 177
07 – Cultes et laïcité		2 109 848 1 995 431	2 109 848 1 995 431		2 109 848 1 956 937	2 109 848 1 956 937
08 – Immigration, asile et intégration	43 271 153 41 676 745	1 301	43 271 153 41 678 046	43 271 153 41 676 745	1 301	43 271 153 41 678 046
09 – Sécurité et éducation routières	131 052 268 134 008 930		131 052 268 134 008 930	131 052 268 134 008 930		131 052 268 134 008 930
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		62 432 810 46 347 025	62 432 810 46 347 025		62 432 810 46 279 993	62 432 810 46 279 993
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés		24 966 969 2 474 967	24 966 969 2 474 967		24 966 969 16 465 040	24 966 969 16 465 040
Total des crédits prévus en LFI *	861 202 618	1 843 430 891	2 704 633 509	861 202 618	955 125 605	1 816 328 223
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-23 581 083	+63 757 330	+40 176 246	-23 581 083	-69 145 076	-92 726 159
Total des crédits ouverts	837 621 535	1 907 188 221	2 744 809 755	837 621 535	885 980 529	1 723 602 064
Total des crédits consommés	833 965 407	1 559 514 392	2 393 479 799	833 965 407	878 937 316	1 712 902 724
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 656 127	+347 673 829	+351 329 956	+3 656 127	+7 043 213	+10 699 340

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 2 854 589 €.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	861 202 618	1 843 430 891	2 704 633 509	861 202 618	955 125 605	1 816 328 223
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	861 202 618	1 843 430 891	2 704 633 509	861 202 618	955 125 605	1 816 328 223

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

1-Décrets de transfert et de virement

Les modifications de périmètre constatées en 2024 sont les suivantes :

Sur le titre 2, le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » n'a pas connu de modifications de périmètre en 2024.

Les modifications intervenues sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » s'agissant des crédits de titre 2 et des emplois sont les suivantes :

Le décret de virement n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits est venu diminuer les crédits de titre 2 à hauteur de -124 865 € en AE et en CP :

- -135 000 € et -1,5 ETPT au titre des emplois numériques accordés par le cabinet du Ministre aux opérateurs (-45 000 € et -0,5 ETPT vers le programme 207 « Sécurité et éducation routière » pour l'ANTAI, -45 000 € et -0,5 ETPT vers le programme 161 « Sécurité Civile » pour l'ANSC, -45 000 € et -0,5 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » pour l'ANTS) ;
- -32 918 € et -0,5 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de l'accompagnement de la gestion des sites démétropolisés ;
- 43 053 € et +0,3 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » pour le recrutement du chef de l'EMOF.

Le décret de transfert n° 2024-602 du 26 juin 2024 est venu augmenter les crédits de titre 2 à hauteur de 656 694 € en AE et en CP :

- -196 362 € et -2,58 ETPT vers le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du transfert du portage de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) par la DGEF vers la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées (DIHAL) ;
- 173 418 € et 48 372 € et +1 ETPT en provenance respectivement du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » et +1 ETPT du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » pour les emplois de secrétaire général et de conseiller emploi/travail au sein de la délégation interministérielle à l'accueil des réfugiés (DIHAL) ;
- 631 266 € et +17 ETPT en provenance du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » pour assurer le maintien d'agents de la Direction de la transformation numérique qui n'ont pas été transférés à la Commission du contentieux du stationnement payant dès le 1^{er} janvier 2024.

Le décret n° 2024-1055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits est venu augmenter les crédits de titre 2 à hauteur de 401 856 € :

- 80 893 € et +0,64 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » pour la régularisation d'une erreur d'imputation ;
- 34 393 € en AE et CP et +0,5 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destiné au financement de la rémunération d'un contractuel à la Direction des affaires européennes et internationales ;

- 21 314 € en AE et CP et +0,33 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destiné au financement du recrutement d'un contractuel à la Direction de la transformation numérique ;
- 16 575 € en AE et CP et +0,25 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » et destiné au financement du recrutement d'un contractuel à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- 181 009 € et +1,66 ETPT en provenance du programme 152 « Gendarmerie Nationale » au titre de la contribution de la gendarmerie nationale au programme carte agent du Service du haut fonctionnaire de défense ;
- -140 576 € et -1,4 ETPT vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre de la rectification d'erreurs d'imputation budgétaires et de rectification de prise en paye ;
- -8 962 € et -0,25 ETPT vers le programme 176 « Police Nationale » au titre du transfert de la délivrance de passeport de service de la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques vers la Préfecture de police ;
- 217 210 € et +1,87 ETPT en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » correspondant à des régularisations d'imputations budgétaires et de prise en paye.

Le décret n° 2024-1059 du 23 novembre 2024 portant virement de crédits est venu augmenter les crédits de titre 2 à hauteur de 616 868 € en AE et en CP :

- 616 868 € et +4 ETPT en provenance du programme 176 « Police Nationale » au titre de recrutements de hauts-fonctionnaires pour les services de la Direction générale de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits est venu diminuer les crédits de titre 2 de 979 € en AE et CP :

- 26 914 € +0,5 ETPT en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » pour l'accompagnement des circassiens ;
- -27 893 € et -0,33 ETPT vers le programme « Coordination du travail gouvernemental » à destination du Secrétariat général aux affaires européennes.

Le décret n° 2024-1179 du 14 décembre 2024 portant virement de crédits est venu diminuer les crédits de titre 2 de -968 265 € en AE et CP en faveur du programme 176 « Police Nationale ».

Les modifications intervenues sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » s'agissant des crédits de hors-titre 2 sont les suivantes :

Le décret de virement n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits est venu diminuer les crédits de hors-titre 2 à hauteur de -3 836 € en AE et -1 349 800 € en CP :

- -27 500 € en AE et CP en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » au titre de la démétropolisation ;
- +283 500 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement de prestations numériques ;
- +776 534 € en AE en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement d'opérations de sécurisation bâtementaire ;
- -569 430 € en CP à destination du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » au profit de la DGSI ;
- -1 000 000 € en AE et CP à destination du programme 303 « Immigration et asile » de la mission « Sécurités » destinés au financement de projets liés aux applications et SI France Visa ;
- -70 000 € en AE et CP à destination du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » au titre des organisations syndicales ;

- +33 630 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Police nationale Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement de l'action sociale.

Le décret de transfert n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits est venu diminuer les crédits de hors-titre 2 à hauteur de -5 594 547 € en AE et -1 907 353 € en CP :

- -218 880 € en AE et CP à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » de la mission « Gestion des finances publiques » destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (financement d'un marché de support de logiciel libre) ;
- -30 000 € en AE et CP à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement du système d'information des assistants sociaux (SISS) ;
- -57 320 € en AE et CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire » destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (webinaire) ;
- -56 165 € en AE et CP à destination du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » et destinés au financement de l'alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) ;
- -4 557 520 € en AE et CP à destination du programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » et destinés au financement du musée mémorial du terrorisme ;
- -46 992 € en AE et CP à destination du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » et destinés à la commission franco-camerounaise pluridisciplinaire.
- -9 000 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » dans le cadre de l'offre de service visioconférence (CILPI-DGEF) ;
- -26 616 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » dans le cadre de prestations informatiques ;
- -108 200 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et destinés au financement d'outils collaboratifs (web-conférence) ;
- -37 500 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et destinés au financement d'outils collaboratifs informatiques ;
- +21 202 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (offre de supervision) ;
- +25 322 € en AE et CP en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- +25 322 € en AE et CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- +25 322 € en AE et CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » dans le cadre de l'offre de service visioconférence ;
- +10 676 € en AE en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;
- +15 846 € en AE et CP en provenance du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;
- +2 668 € en AE et CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;

- +8 964 € en AE et CP en provenance du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » de la mission « Culture » et destinés au financement de l'horodatage (signature électronique) ;
- +14 000 € en AE et CP en provenance du programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques » destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (offre de supervision) ;
- +14 000 € en AE et CP en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » de la mission « Gestion des finances publiques » destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles (offre de supervision) ;
- +5 054 € en AE et CP en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » de la mission « Gestion des finances publiques » destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles ;
- +718 599 € en AE et CP en provenance du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » concernant un rétro-transfert (DTNUM/CCSP) ;
- +25 000 € en AE et CP en provenance du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » destinés au financement des évolutions du SI MRZOGT auprès du SG CIPDR au titre de l'année 2024 ;
- -814 048 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et destinés au financement de prestations du Réseau interministériel de l'État (RIE) des sites mutualisés, et des services associés ;
- -348 878 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles ;
- -195 853 € en AE et CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles.

Par ailleurs, le décret de virement 2024-1055 du 22 novembre 2024 portant virement de crédits est venu diminuer les crédits du hors-titre 2 à hauteur de -477 770 € en AE et augmenter les crédits du hors-titre 2 de +406 079 € en CP :

- +21 252 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement des BDIL (abondement JOP) ;
- +356 083 € en AE et +1 539 932 € en CP en provenance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement du bail et des charges de l'immeuble Capitole ;
- +300 000 € en AE en provenance du programme 152 « Police nationale Gendarmerie nationale » de la mission « Sécurités » destinés au financement d'un atelier mutualisé GN/SGAMI Sud ;
- -667 888 € en AE et CP à destination du programme 303 « Immigration et asile » de la mission « Sécurités » destinés au financement de projets liés aux applications et SI France Visa ;
- -487 217 € en AE et CP à destination du programme 303 « Immigration et asile » de la mission « Sécurités » destinés au financement de projets informatiques (adaptation des SI aux règlements européens).

Le décret de transfert n° 2024-1077 du 28 novembre 2024 portant transfert de crédits a diminué les crédits hors-titre 2 à hauteur de -11 533 465 € en AE et de -1 768 251 € en CP :

- -11 525 € en AE et CP à destination du programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Gestion des finances publiques » destinés au financement de prestations de télécommunications ;
- -72 211 € en AE et CP à destination du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » et destinés au financement de l'aménagement des espaces de travail de la nouvelle cité administrative de Lille ;
- +80 042 € en AE et CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » dans le cadre du financement d'un ETP dans le cadre du RFF ;
- +51 564 € en AE et CP en provenance du programme 101 « Accès au droit et à la justice » destinés au financement de l'hommage aux victimes du 7 novembre 2023 ;

- -500 000 en AE et -54 000 € en CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » destinés au financement du sommet international sur l'IA ;
- -37 400 en AE et CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » destinés au financement du programme CEDV (association Civisme et Démocratie) ;
- -12 722 € en AE et CP à destination du programme 206 « Qualité et sécurité sanitaires de l'alimentation » destinés au remboursement frais de restauration DTPP ;
- -2 251 213 € en AE et -675 000 € en CP à destination du programme 134 « Développement des entreprises et régulation » destinés au financement FR-Alert ;
- -8 780 000 € en AE et - 1 037 000 € en CP à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » destinés au financement de l'extension des archives de Pierrefitte.

2-Arrêtés de reports de crédits hors fond de concours

En 2024, seuls les crédits HT2 sont concernés par des reports.

Les reports de crédits 2023 sur 2024 se sont élevés à 167 954 124 € en AE et 89 059 294 € en CP :

- les reports de fonds de concours (FDC) se sont élevés à 304 119 € en AE et en CP ;
- les reports des autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) se sont élevés à 117 079 431 € ;
- les reports généraux (hors FDC et AENE) se sont élevés à 50 570 474 € en AE et 88 755 175 € en CP.

Ils correspondent à :

En AE/CP :

- le report de 304 119 € en en CP au titre de fonds de concours perçus tardivement par la DTNUM ;
- le report de 25 667 866 e en AE et en CP au titre des crédits ACMOSS bloqués en 2023 en vue d'un report en 2024 ;
- le report de 19 000 000 € en AE et en CP destinés à financer le report de charges des crédits de contentieux en 2024.

En AE :

- le report de 4 875 079 € au titre du bail Gouverneur non engagé en 2023 et reporté en 2024 ;
- le report de 1 027 630 € en AE au titre de diverses attributions de produit perçus tardivement en 2023 ;
- 117 079 431 € au titre des autorisations d'engagement affectées non engagées.

En CP :

- le report de 37 902 026 € en CP au titre de crédits non consommés en 2023 du site unique de la DGSI ;
- le report de 2 657 009 € au titre des crédits non consommés en 2023 du projet Universeine ;
- le report de 2 500 000 € au titre des restes à payer des dépenses de formations engagées en fin d'année 2023 ;
- le report de 1 028 273 € en CP au titre de diverses attributions de produit perçus tardivement en 2023.

3- Décret d'annulation

Dans cadre du décret d'annulation de crédits n° 2024-124 du 21 février 2024, le P216 est concerné à hauteur de 84 912 087 € en AE/CP, dont 12 944 460 € en titre 2 et 71 967 627 € en AE/CP sur le hors titre 2.

Concernant le hors titre 2, la totalité de l'annulation en AE a été compensée par les crédits mis en réserve initialement. En CP, l'annulation a été compensée par les crédits mis en réserve (51,5 M€) et le solde a été financé sur les crédits disponibles (20,4 M€). S'agissant du titre 2, l'annulation a porté sur 12,9 M€ HCAS.

4-Loi de Finance rectificative

La loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 a annulé 46 151 280 € en AE et 113 149 148 € en CP de crédits sur le P216 dont 12 330 832 € en AE/CP de crédits T2 et 33 820 448 € en AE et 100 818 316 € en CP de crédits HT2.

S'agissant des crédits de T2, le montant de crédits annulés de 12 330 832 € correspond au solde net d'une annulation de 15 194 865 € de crédits CAS Pensions et une ouverture de 2 864 033 € HCAS destinée principalement au financement de la prime JOP et de 144 180 € en AE/CP relative à un transfert d'agents de l'OFII vers la DGEF de 2,5 ETPT.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

La liste des fonds de concours et des attributions de produit et les montants rattachés au programme 216- CPPI en 2024 est la suivante :

Pour le HT2 :

Le montant des crédits ouverts s'élève à 19 808 225 € en AE et en CP minoré de 607 326 € à la suite d'une erreur d'imputation sur le programme, soit un montant de crédits ouverts de 19 200 899 € en AE et en CP qui correspond à :

- la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État : 1 293 302,91 € en AE et en CP;
- produit des cessions de biens mobiliers : 44 204,46 € en AE et en CP ;
- recettes provenant des prestations fournies par les directions de l'administration centrale, à l'exemption de la direction générale de la police nationale, la direction générale de la gendarmerie nationale et la direction générale de la sécurité civile : 5 909 494,21 € en AE et en CP ;
- participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique au financement des actions menées par le ministre de l'intérieur 1 048 035 € en AE et en CP ;
- participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement 772 205,85 € en AE et en CP dont 607 326 € perçus par erreur sur le programme à la place du P.176 « Police nationale » ;
- Participation de la Commission européenne à des projets initiés par l'administration centrale du ministère de l'intérieur : 10 740 982,42 € en AE et en CP.

Pour le T2 :

Le montant des crédits ouverts s'élève 1 112 900 € en AE et en CP et correspond à :

- sommes versées par le comité des finances locales destinées à couvrir les frais de fonctionnement de ce comité : 904 870,85 € en AE et en CP ;
- participation de la commission européenne à des projets initiés par l'administration centrale du ministère de l'intérieur : 83 486,79 € en AE et en CP ;
- contribution du Royaume-Uni aux dépenses réalisées dans le cadre de la convention Sandhurst par l'administration centrale : 124 542,09 € en AE et en CP.

Par rapport à 2023, les attributions de produit sont en hausse de +38 %. Cette hausse est principalement portée par les crédits HT2 sur la rémunération des prestations fournies par les directions de l'administration centrale, à l'exception de la DGNP, la DGGN et la DGSCGC (hors titre 2) (2-200842). Il s'agit pour l'essentiel d'une progression des ADP liées aux recettes de l'IHEMI (recouvrement des factures plus important).

Concernant le T2, un nouvel FDC a été créé pour suivre les crédits relatifs au fonds Sandhurst (contractuels financés par le Royaume-Uni).

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	4 306 014	100 409 622	104 715 636	4 306 014	51 552 831	55 858 845
Surgels	12 944 460	60 499 908	73 444 368	12 944 460	111 233 112	124 177 572
Dégels	-12 944 460	-92 090 514	-105 034 974	-12 944 460	-61 967 627	-74 912 087
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	4 306 014	68 819 016	73 125 030	4 306 014	100 818 316	105 124 330

1. Concernant le HT2 du P216

Concernant le HT2, une réserve de précaution (MER) a été appliquée à hauteur de 100,4 M€ en AE et 51,55 M€ en CP.

Un premier surgel d'un montant de 30,1 M€ en AE et 20,4 M€ en CP est intervenu dont 10 M€ en AE et en CP au titre du surgel LOPMI.

Ce surgel a été suivi d'un premier dégel de crédits de 92,1 M€ en AE et 61,9 M€ en CP qui a permis de couvrir à hauteur de 71,97 M€ en AE et 51,55 M€ en CP le décret d'annulation intervenu en février 2024. L'intégralité des AE du décret d'annulation a été couvert par la MER et 20,42 M€ en CP de crédits disponibles se sont ajoutés à la MER en CP pour couvrir le décret d'annulation.

A l'issue de ce premier dégel, les crédits mis en réserve s'établissent à 38,4 M€ en AE et 10 M€ en CP dont 10 M€ en AE et en CP au titre du surgel LOPMI.

D'autres surgels sont intervenus à hauteur de 30,4 M€ en AE et 8,04 M€ en CP puis 82,8 M€ en CP, établissant les crédits gelés à 68,8 M€ en AE et 100,8 M€ en CP.

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, les crédits en AE ont été dégelés à hauteur de 34,9 M€ en AE et le solde de 33,8 M€ en AE a fait l'objet d'une annulation dans le cadre de la LFG 2024. En CP, le solde des crédits gelés de 100,8 M€ a aussi fait l'objet d'une annulation dans le cadre de la LFG 2024.

Enfin, s'agissant du dégel de 34,9 M€ en AE, il a permis de financer pour l'essentiel en AE les affectations sur les investissements programmés en immobilier (31,7 M€). A noter, toutefois, que l'ensemble du dégel n'a pas été consommé.

2. Concernant le T2 du P216

S'agissant du T2, les crédits du programme 216 ont fait l'objet d'une mise en réserve ministérielle (MER), à hauteur de 0,5 % soit 4,30 M€ dont 3,05 M€ de crédits HCAS et 1,25 M€ de crédits CAS.

Les crédits ont fait l'objet d'un dégel total dans le cadre de la Loi de fin de Gestion. Ils ont permis notamment d'effectuer une fongibilité asymétrique sur le HT2 du P216 (cf. *infra*) et un décret de virement d'un montant de 968 265 € en AE et en CP depuis les crédits CAS Pensions du P216 vers le programme 176 de la « Police nationale » pour financer des besoins sur ce programme.

3. Une mesure de fongibilité asymétrique du titre 2 vers le hors titre 2 a été opérée le 13 décembre 2024 pour un montant de 2 854 589 € en AE/CP qui a notamment permis de financer des besoins sur le contentieux (1,3 M€) et le solde (1,55 M€) sur le FIPD.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2023 (1)	Réalisation 2023 (2)	LFI + LFR 2024 (3)	Transferts de gestion 2024 (4)	Réalisation 2024 (5)	Écart à LFI + LFR 2024 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1160 – Hauts fonctionnaires	+1,00	486,20	506,43	+1,00	515,15	+7,72
1174 – Personnels administratifs cat A	+2,00	2 060,32	1 824,48	-0,91	2 246,97	+423,40
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	1 418,68	1 372,91	+1,50	1 427,77	+53,36
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	2 097,20	2 011,57	+16,00	1 956,28	-71,29
1162 – Personnels techniques	0,00	2 126,30	2 301,13	0,00	2 145,54	-155,59
1163 – Personnels des cultes	0,00	1 185,51	1 186,45	0,00	1 151,94	-34,51
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	174,98	249,02	0,00	149,29	-99,73
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0,00	20,55	33,83	0,00	19,78	-14,05
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0,00	21,47	32,83	0,00	24,23	-8,60
1177 – Officiers de gendarmerie	0,00	15,25	28,00	0,00	21,88	-6,12
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	36,29	42,00	0,00	25,97	-16,03
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	0,00	10,08	28,00	0,00	7,43	-20,57
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	94,77	96,00	0,00	84,62	-11,38
1172 – Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00	-5,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	0,00	1 363,56	1 395,28	0,00	1 372,64	-22,64
Total	+3,00	11 111,16	11 112,93	+17,59	11 149,49	+18,97

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1160 – Hauts fonctionnaires	0,00	+1,00	+18,74	+9,21	+15,06	-5,85
1174 – Personnels administratifs cat A	0,00	-14,00	+45,38	+158,18	+87,35	+70,83
1175 – Personnels administratifs cat B	0,00	-26,00	-60,38	+93,97	+76,62	+17,35
1176 – Personnels administratifs cat C	0,00	-96,00	-74,35	+13,43	-16,70	+30,13
1162 – Personnels techniques	0,00	-6,00	+103,28	-78,04	-14,25	-63,79
1163 – Personnels des cultes	0,00	0,00	+0,11	-33,68	-14,67	-19,01

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2024 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
1165 – Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	-5,42	-20,27	-7,28	-12,99
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	0,00	0,00	+2,65	-3,42	-0,17	-3,25
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	0,00	0,00	+1,69	+1,07	+0,99	+0,08
1177 – Officiers de gendarmerie	0,00	0,00	+7,39	-0,76	-0,51	-0,25
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	0,00	-7,35	-2,97	-2,88	-0,09
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	0,00	0,00	-0,83	-1,82	-0,25	-1,57
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	0,00	-5,72	-4,43	-4,02	-0,41
1172 – Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	0,00	0,00	+7,54	+1,54	-12,33	+13,87
Total	0,00	-141,00	+32,73	+132,01	+106,96	+25,05

La consommation du plafond d'emplois est de 11 149,49 ETPT contre 11 111,16 ETPT en 2023, soit une évolution de 38,33 ETPT.

Cette augmentation tient compte de l'impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024 (+25,05 ETPT), du solde des transferts (-141 ETPT) et d'une correction technique de 32,73 ETPT qui intègre un volume de 24,99 ETPT correspondant au solde des transferts en gestion ainsi que des corrections liées aux reports de prise en paye et erreurs d'imputation.

Enfin, 8 emplois ont été pourvus sur les 9 ETP accordés au titre du Fonds Sandhurst suivi hors schéma d'emploi principalement sur la catégorie 1174 personnels administratifs cat A.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1160 – Hauts fonctionnaires	234,00	27,40	6,80	220,20	28,00	6,73	-13,80	+9,00
1174 – Personnels administratifs cat A	667,00	27,80	6,33	837,10	488,00	6,67	+170,10	+81,00
1175 – Personnels administratifs cat B	432,60	31,60	6,43	492,00	218,00	6,80	+59,40	0,00
1176 – Personnels administratifs cat C	800,00	35,40	6,63	826,90	329,00	6,40	+26,90	0,00
1162 – Personnels techniques	312,30	58,40	5,83	240,40	55,00	6,87	-71,90	+1,00
1163 – Personnels des cultes	87,00	38,00	7,43	57,00	46,00	8,50	-30,00	0,00
1165 – Ouvriers d'Etat	34,80	19,50	5,27	12,30	0,00	3,80	-22,50	0,00
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	8,00	5,00	8,13	0,00	0,00	0,00	-8,00	0,00
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2,00	0,00	9,53	2,00	0,00	9,03	0,00	0,00
1177 – Officiers de gendarmerie	5,00	1,00	9,23	4,00	0,00	9,03	-1,00	0,00

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	6,00	0,00	9,17	5,00	0,00	8,63	-1,00	0,00
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	3,00	2,00	3,73	1,00	0,00	4,03	-2,00	0,00
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	9,00	2,00	7,93	10,00	0,00	8,93	+1,00	0,00
1173 – Inspecteurs et délégués du permis du conduire	129,20	34,80	4,43	142,00	89,00	4,03	+12,80	+38,00
Total	2 729,90	282,90		2 849,90	1 253,00		+120,00	+129,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les arrivées de personnels contractuels dont la durée de contrat est supérieure à un an. Le schéma d'emploi réalisé est légèrement inférieur (-9 ETP) au schéma d'emploi prévisionnel 2024. Le schéma d'emploi en gestion 2024 était fixé à +141 ETP et intégrait le report de 12 ETP au titre du SE non réalisé de l'année 2023.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024</i>
Services régionaux	4 125,48	4 003,27	0,00	0,00	+13,12	+52,90	+42,86	+10,04
Opérateurs	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 775,65	1 665,31	0,00	0,00	+5,35	+55,69	+32,50	+23,19
Autres	1 187,11	1 152,03	0,00	0,00	+0,11	-33,68	-14,67	-19,01
Total	11 112,93	11 149,49	-141,00	0,00	+32,73	+132,02	+106,96	+25,06

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2024 Réalisation
Administration centrale	+76,00	4 364,94
Services régionaux	+15,00	3 968,37
Opérateurs	0,00	0,00
Services départementaux	+38,00	1 668,49
Autres	0,00	1 165,00
Total	+129,00	11 166,80

La différence entre l'ETP au 31/12/2023 et au 31/12/2024 est de 4,8 ETP. Elle s'explique par :

- un atterrissage 2023 de 11 171 ETP ;
- un schéma d'emplois exécuté à hauteur de 120 ETP ;

- le retraitement de 8 ETP au titre des transferts en gestion 2023 qui sont à retirer par rapport à l'atterrissage 2023 ;
- -141 ETP au titre des transferts en prévus en LFI 2024
- 24 ETP au titre des transferts réalisés en gestion 2024

Par ailleurs, 46 ETP sont accordés hors schéma d'emplois au titre du renforcement des moyens destinés à la lutte contre la radicalisation (40 ETP) et la RAB Brexit (6 ETP). Enfin, 8 emplois ont été pourvus en 2024 sur les 9 ETP hors schéma d'emploi, accordés au titre du fonds Sandhurst.

L'atterrissage 2024 s'élève à 11 167 ETP, du fait d'une sous-exécution du schéma d'emplois 2024 à +120 ETP au lieu de +141 ETP. Cette sous-exécution est principalement constatée sur la catégorie d'emplois des IPCSR/DPCSR du fait de désistements au concours ainsi que sur les personnels des Cultes au sein desquels des difficultés sont rencontrées pour pourvoir tous les postes.

La ligne « autres » correspond aux personnels des cultes.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – État-major et services centraux	8 438,72	8 574,04
08 – Immigration, asile et intégration	552,58	557,83
09 – Sécurité et éducation routières	2 121,63	2 017,62
Total	11 112,93	11 149,49
Transferts en gestion		+17,59

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 01 « État-major et services centraux » est supérieure à la prévision à hauteur de +134,25 ETPT. Cette évolution à la hausse pour cette action s'explique notamment par la nécessité de procéder à des recrutements afin de répondre à de nouvelles missions ainsi qu'aux changements de périmètre ministériels.

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 08 « Immigration, asile et intégration » est supérieure à la prévision à hauteur de 5,49 ETPT.

La réalisation du plafond d'emplois pour les actions 09 « Sécurité et éducation routière » est inférieure à la prévision à hauteur de -103,18 ETPT

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
447,00	6,31	1,30

Pour l'année scolaire 2023-2024, le programme 216 a recruté 447 apprentis. En 2024, les apprentis ont représenté en moyenne 340 ETPT sur le programme 216.

Par ces recrutements, le ministère de l'intérieur contribue au développement du contrat d'apprentissage qui participe à la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. Les principales filières d'emplois accueillant les apprentis sont les suivantes : informatique, ressources humaines, management, juridique / affaires publiques, hôtellerie / restauration, analyse thématique, logistique et maintenance, numérique, secrétariat, communication, comptabilité / gestion. Dans le cadre du renforcement des métiers de la filière numérique, 136 recrutements ont été réalisés sur ce type de fonctions.

Le montant du titre 2 correspond aux dépenses totales hors CAS Pensions consommé en 2024.

Il n'y a pas de cotisation au CAS Pensions pour les apprentis. S'agissant du HT2, le montant est de 2 198 907 € en AE et 1 301 849 € en CP.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2023	Prévision LFI 2024	Exécution 2024
Rémunération d'activité	482 711 855	515 287 541	500 390 429
Cotisations et contributions sociales	307 585 874	334 975 606	320 545 812
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	226 923 535	250 179 296	234 172 013
– Civils (y.c. ATI)	178 714 883	200 071 809	184 236 346
– Militaires	8 791 407	8 790 519	8 028 994
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	23 417 245	25 316 968	25 316 969
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000 000	16 000 000	16 589 705
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 274 132	2 665 783	2 032 621
Autres cotisations	78 388 206	82 130 527	84 341 178
Prestations sociales et allocations diverses	14 102 397	10 939 471	13 029 166
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	804 400 125	861 202 618	833 965 407
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	577 476 590	611 023 322	599 793 394
FdC et AdP prévus en titre 2		1 024 600	

L'écart entre le montant des crédits ouverts en LFI 2024 et le montant des crédits consommés en 2024 s'explique principalement par l'annulation de crédits intervenue en février 2024 (-12,9 M€ HCAS) et le rétablissement de crédits sur le programme plus important que prévu (-8 M€ en plus que prévu en LFI) mis en œuvre afin de compenser l'annulation grâce à des RDC exceptionnels. L'écart s'explique également par une sous-consommation de la masse salariale sur l'année 2024 liée à une moindre consommation que prévue concernant diverses mesures telles que : la revalorisation des 5 points d'indice, le versement de l'ISSPATS pour les agents affectés dans les SGAMI, les primes liées à la démétropolisation et les apprentis.

Enfin, une moindre consommation que prévue est également constatée sur les dépenses de CAS pensions en raison de l'augmentation du nombre de contractuels sur le programme. Par ailleurs, une annulation de crédits CAS à hauteur de 15,2 M€ est intervenue dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion 2024.

L'allocation de retour à l'emploi a bénéficié à 252 personnes pour un montant de 1,8 M€ en 2024 contre une prévision initiale de 1,2 M€ pour 240 bénéficiaires. L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par l'augmentation du nombre de fins de contrats CDD, elle-même due à l'augmentation du nombre de contractuels sur le programme ; ainsi qu'un prolongement de la durée de versement.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2023 retraitée	562,77
Exécution 2023 hors CAS Pensions	577,48
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024/ 2023	-5,50
Débasage de dépenses au profil atypique :	-9,21
– GIPA	-1,05
– Indemnisation des jours de CET	-2,49
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-5,67
Impact du schéma d'emplois	8,95
EAP schéma d'emplois 2023	7,28
Schéma d'emplois 2024	1,67
Mesures catégorielles	15,62
Mesures générales	4,19
Rebasage de la GIPA	0,85
Variation du point de la fonction publique	3,07
Mesures bas salaires	0,27
GVT solde	0,96
GVT positif	5,87
GVT négatif	-4,91
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-2,47
Indemnisation des jours de CET	2,83
Mesures de restructurations	0,13
Autres rebasages	-5,43
Autres variations des dépenses de personnel	9,77
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,05
Autres variations	7,73
Total	599,79

La ligne « Débasage des dépenses au profil atypique » résulte de :

- La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) (-1,05 M€) ;
- L'indemnisation des jours de CET (-2,49 M€) ;
- Autres dépenses de masse salariale (-5,67 M€) comprennent le retraitement des ADP/FDC (-1 M€ HCAS), les transferts en gestion 2023 (-1,6 M€ HCAS), les report de charges (0,6 M€) et la prime pouvoir d'achat (-3,2 M€), le forfait mobilités durables (-0,2 M€) et les primes de restructuration liées à la démétropolisation (-0,3 M€).

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Le GVT positif représente une évolution de 5,87 M€, soit 0,98 % de la masse salariale, et le GVT négatif -4,91 M€, soit -0,82 % de la masse salariale hors CAS.

Ainsi le GVT solde atteint 0,96 M€, soit 0,16 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à 1 414 agents pour un coût de 854 449 € au titre de l'année 2023. Le montant versé en 2024 correspond à celui qui n'a pas pu être versé en 2023.

Le montant des mesures bas salaires s'est élevé à 0,27 M€ au bénéfice de 1 642 agents.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend notamment l'indemnisation des jours CET (2,83 M€), les primes de restructuration liées aux démétropolisations des services du ministère de l'intérieur (0,37 M€), le forfait mobilité durable financé à hauteur de 0,28 M€ au profit de 1 044 agents, la prime Jeux Olympiques et Paralympiques (2,9 M€) et les rétablissements de crédits effectués sur le programme pour compenser l'annulation de crédits de 12,9 M€ HCAS intervenue en février 2024 (-9,3 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » comptabilise principalement :

- la variation liée aux recrutements d'apprentis (0,98 M€) ;
- la variation liée à la rémunération des examens complémentaires mis en place par la direction de la sécurité routière (0,4 M€), des réservistes de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et GN et de la fin des mises à disposition de l'inspection générale de l'administration (0,6 M€) ;
- la variation liée à la revalorisation de la prise en charge des frais de transports des agents (passage de 50 % à 75 %) et la variation due au paiement plus important de cotisations en raison de l'augmentation du nombre de contractuels sur le programme (2,5 M€) ;
- la variation liée à la prise en charge des lauréats du Tour extérieur des administrateurs issus du Ministère de l'Intérieur (0,7 M€) ;
- l'effet de virements des transferts en gestion 2024, des attributions de produits et des fonds de concours (2,43 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1160 – Hauts fonctionnaires	134 009	133 417	133 833	118 530	118 387	117 646
1174 – Personnels administratifs cat A	63 104	65 124	66 163	53 257	55 297	56 165
1175 – Personnels administratifs cat B	43 395	40 779	44 299	36 927	34 659	37 778
1176 – Personnels administratifs cat C	35 670	35 546	37 079	30 215	30 120	31 451
1162 – Personnels techniques	39 253	41 197	46 886	32 706	34 635	39 982
1163 – Personnels des cultes	28 688	33 480	34 213	23 468	27 466	28 098
1165 – Ouvriers d'Etat	49 299	47 646	47 781	41 400	39 965	40 113
1166 – Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	76 183	87 166	59 285	65 507	75 062	51 546
1167 – Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	74 089	52 468	80 800	65 294	44 090	70 632
1177 – Officiers de gendarmerie	62 385	74 293	62 086	53 886	64 487	54 479
1178 – Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	55 811	68 082	66 036	47 702	58 475	56 978
1179 – Sous-officiers de gendarmerie	35 656	47 880	68 197	30 629	41 537	59 571
1180 – Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	31 351	37 517	38 286	26 313	31 841	32 743
1173 – Inspecteurs et délégués du permis de conduire	40 423	46 460	46 724	34 722	39 684	39 978

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et sorties constatées sur l'année 2024.

Les coûts d'entrée constatés sont en moyenne inférieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté inférieurs à celui des personnels sortants. Cependant la catégorie des hauts fonctionnaires fait exception à ce constat : cette population est d'une part restreinte en nombre et d'autre part particulièrement mobile. Ainsi cette catégorie est plus sensible que les autres aux fluctuations (exemple, prise en charge de cabinets ministériels). De plus, l'extension des demandes de prolongation d'activité jusqu'à 70 ans, dont le nombre à plus que doublé par rapport à 2023, a mécaniquement restreint le nombre de départ à la retraite, ce qui a contribué à amoindrir le coût de sortie du programme.

Par rapport au PAP 2024, le coût moyen des CEA a fortement augmenté : il correspondait aux coûts intégrés dans l'outil de budgétisation servant à la construction du PLF 2024 basé sur l'exécution N-2, soit les coûts constatés 2022. L'évolution des coûts entre ceux indiqués ainsi dans le PAP 2024 et ceux du RAP 2024 est principalement liée aux différentes mesures interministérielles, dites Guérini, qui ont été mises en œuvre en 2023. Ces mesures étaient valorisées dans le PAP 2024 via des mesures catégorielles ou des variations d'hypothèses salariales.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 229 967	1 823 467
Mesures bas de grille des B et C		B et C	Toutes filières	07-2023	6	259 625	519 250
Montant pivot IFSE sortie INSP	3	Haut-fonctionnaires	Administrateurs de l'Etat	10-2023	9	76 500	102 000
Révision du référentiel des contractuels de la filière communication et immobilière	6	A,B,C	Agents contractuels	07-2023	6	6 164	12 328
Revalorisation du RIFSEEP de l'IGA	15	Haut-fonctionnaires	Membres de l'inspection générale de l'administration	10-2023	9	491 366	655 155
Ratios pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC	34	A	Filières des services techniques et des systèmes d'information et de communication	07-2023	6	5 476	10 952
Surcoût NPRM (nouvelle politique de rémunération des militaires)	139	Officiers, sous-officiers	Militaires gendarmerie nationale	10-2023	9	386 835	515 780
Nouvelle grille des B (administratifs, services techniques et sécurité routière)	995	B	Personnels administratifs et techniques	07-2023	6	4 001	8 002
Mesures statutaires						5 720 717	5 720 717
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC		B	Techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2024	12	55	55
Bonification 1 an grille C	32	C	Personnels administratifs et techniques	01-2024	12	21 770	21 770
Revalorisation des médecins contractuels	41	A	Agents contractuels	01-2024	12	433 125	433 125
Référentiel interministériel pour les contractuels numériques	196	A et B	Agents contractuels	01-2024	12	807 367	807 367
Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC au titre de 2023	219	B	Techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2024	12	187 343	187 343
Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC - cout en 2024 au titre de la rétroactivité du 09/2022 au 12/2022	219	B	Techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2024	12	61 478	61 478
Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC effet 2024	219	B	Techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2024	12	187 343	187 343
Revalorisation globale de +5 points d'indice	11 112	A,B et C	Fonctionnaires et agents contractuels	01-2024	12	4 022 236	4 022 236
Mesures indemnitaires						8 666 605	11 940 708
Convergence indemnitaire des administrateurs de l'Etat - variations par rapport à 2023		Haut-fonctionnaires	Administrateurs de l'Etat	01-2024	12	169 998	169 998
Montant pivot IFSE lauréats du Tour extérieur	6	Hauts-fonctionnaires	Administrateurs de l'Etat	09-2024	4	68 000	204 000
Revalo IFSE infirmiers(ères) (Tranche 2024)	18	A et B	Infirmiers(ières)	01-2024	12	8 127	8 127

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Complément indemnitaire annuel des Directeurs d'administration centrale	26	Hauts-fonctionnaires	Administrateurs de l'Etat	01-2024	12	153 864	153 864
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	50	A,B	Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et autres filières	01-2024	12	120 000	120 000
Extension dispositif relatif à l'indemnité temporaire de mobilité	63	A,B et C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2024	12	115 600	115 600
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (1ère année) au titre de 2023	332	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2024	12	328 053	328 053
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (2ème année)	380	A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2024	12	403 667	403 667
Complément indemnitaire annuel des Hauts-fonctionnaires	505	Haut-fonctionnaires	Administrateurs de l'Etat	01-2024	12	4 161 193	4 161 193
Indemnité de sujétion spéciale des personnels administratifs, techniques et spécialisés (ISSPATS)	3 105	A,B et C	Tous corps administratifs, techniques et spécialisés	07-2024	6	3 138 103	6 276 206
Total						15 617 289	19 484 892

Les mesures nouvelles portées par le ministère de l'intérieur portent sur l'attractivité de certaines filières et la convergence indemnitaire par rapport au niveau interministériel dont notamment :

- L'application du nouveau référentiel interministériel pour les contractuels numériques ;
- La mise en œuvre d'une indemnité de sujétion spéciale des personnels administratifs, techniques et spécialisés (ISSPATS) affectés dans les SGAMI ;
- L'extension de la prime de fidélisation territoriale dite « prime 93 » aux inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière et aux agents de la sécurité routière déconcentrée ;
- La seconde année de mise en œuvre de la revalorisation de l'IFSE des ingénieurs SIC et des infirmiers(ères).

Les mesures concernant le CIA des hauts-fonctionnaires en 2024 s'expliquent par un changement de calendrier et le non-versement d'un CIA en 2023 à ces agents. Le CIA versé en 2024 est au titre de 2023.

L'impact des mesures interministérielles issues des rencontres salariales 2023 pour 2024 est estimé à 12,6 M€. Cela comprend :

- L'effet d'extension en année pleine des mesures de lutte contre l'inflation entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2023 avec la revalorisation du point d'indice de 1,5 %, les mesures bas de grille (catégories B et C) pour un montant global de 6,6 M€ ;
- Le paiement en 2024 de la prime pouvoir d'achat au titre de 2023 pour un montant de 88 879 € ;
- Les mesures complémentaires pour un montant de 1,9 M€ dont les versements de la GIPA au titre de la période allant jusqu'au 31 décembre 2023, la prise en charge des frais de transports à 75 %, et la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires des jours de CET ;
- L'attribution de 5 points d'indice entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 4 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	203 233	54 793 496	129 445	54 922 941
Famille, vacances	114 614	6 288 099	11 455	6 299 554
Mutuelles, associations		10 781 643		10 781 643
Prévention / secours		10 849 139		10 849 139
Autres		707 357		707 357
Total		83 419 734	140 900	83 560 634

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 11 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention, secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien y compris les coûts des conventions de médecine de prévention passées avec des centres de santé et de sécurité au travail.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

LOGMI - RECONCEPTION ET DEFINITION COMPLETE DU FONCTIONNEMENT OPTIMISE DE LA CHAINE GLOBALE DE GESTION LOGISTIQUE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

L'objectif de LOG-MI est d'améliorer la capacité opérationnelle des unités de terrain du ministère de l'Intérieur et de moderniser la gestion des équipements. Son périmètre d'application, défini et validé dans la vision stratégique 2020-2024 par le secrétaire général, consiste en la re-conception et la définition complète du fonctionnement de la chaîne globale de soutien. Cela passe par la mutualisation et la valorisation de l'ensemble de ses composantes ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information commun, adapté et performant.

LOG-MI permet ainsi de gérer la chaîne logistique globale avec efficacité et vise notamment à :

- accroître la visibilité et la transparence des commandes et des livraisons ;
- décharger les unités opérationnelles de la police et de la gendarmerie des contraintes logistiques ;
- améliorer la disponibilité des équipements et des matériels ;
- améliorer le service rendu aux unités de terrain.

La chaîne de soutien est ainsi transformée par l'instauration d'un partage intelligent de l'information entre tous ses acteurs. Il est ainsi possible de tracer et d'optimiser l'ensemble des flux, de choisir des modes d'approvisionnement adaptés, y compris externalisés et de définir des politiques d'achats performantes.

Année de lancement du projet	2017 (septembre)
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Ressources et support / achats

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	12,79	12,79	3,00	3,00	2,00	1,30	1,00	1,00	1,20	1,20	1,52	1,52	1,00	1,70	21,51	21,51
Titre 2	2,20	2,20	1,50	1,50	1,20	1,20	4,57	4,57	1,30	1,30	0,80	0,80	0,60	0,60	7,60	7,60
Total	14,99	14,99	4,50	4,50	3,20	2,50	5,57	5,57	2,50	2,50	2,32	2,32	1,60	2,30	29,11	29,11

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,80	29,11	-18,69 %
Durée totale en mois	47	94	+100,00 %

La hausse de la durée a été justifiée par l'enrichissement fonctionnel progressif du projet. En effet, au fur et à mesure des différentes mises en productions, des nouveaux besoins fonctionnels ont été intégrés. Le projet est devenu ministériel à partir de 2020 avec l'intégration à terme de toutes les directions du ministère. À ce jour, en dehors de quelques évolutions mineures mais nécessaires, le projet est terminé, il est possible de déployer l'ensemble des flux logistiques du MI.

L'écart en HT2 sur la durée totale du projet s'explique par une homogénéisation des données au PAP par rapport au panorama des grands projets numériques de l'État. Au cours de son cycle de vie, le projet LogMI a consommé sur plusieurs programmes budgétaires. Il est à noter que le projet a consommé moins qu'initialement prévu :

- la qualité des recrutements effectués a permis de supprimer les dépenses d'AMOA ;
- l'internalisation de l'hébergement a permis (à partir de 2025) de réduire les coûts de MCO ;
- et l'atteinte des objectifs du programme a permis d'anticiper la réduction des effectifs dédiés au projet.

Le coût de 1 M€ en AE et 1,7 M€ en CP HT2 et 0,6 M€ T2 en années 2026 et suivantes correspond au maintien en condition opérationnelle du produit.

À ce jour, en raison de son avancement et des objectifs atteints, le projet LogMI n'est plus suivi au titre du panorama des grands projets numériques de l'État.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	0,22	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	9,42	
Gain annuel moyen en ETPT	0	214	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	15,08	
Délai de retour en années	0	7	

LOG-MI concerne l'ensemble des acteurs du ministère de l'intérieur. Le déploiement d'une chaîne de soutien globale et moderne, intégrant 100 % des références opérationnelles du ministère sur deux sites logistiques nationaux, permettra d'améliorer la disponibilité des produits aux utilisateurs (livraisons 7 fois plus rapides) et donc de gagner en productivité logistique (simplification des fonctions supports, rationalisation des transports internes, optimisation des stocks et des investissements notamment fonciers).

L'intégration et le pilotage centralisé de la chaîne logistique permet de réduire les pertes liées aux stocks morts et périmés, ainsi que de mieux ajuster les approvisionnements. Le recours facilité au transport externalisé sécurisé permet quant à lui une économie de moyens et une réduction des coûts liée à l'emploi d'un mode de transport massifié.

La mise en œuvre de processus de travail digitalisés permet également la suppression de tâches et de délais sans plus-value.

Le gain en ETPT correspond au recentrage sur des tâches opérationnelles par suppression/diminution des tâches de soutien. Le gain de 9,42 M€ a été calculé en prenant en compte le coût moyen par ETPT de catégorie B issu du rapport annuel de la DGAFP pour 2022.

RESEAU RADIO DU FUTUR

En application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer du 24 janvier 2023, l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) a été créée par le décret du 30 mars 2023 pour mettre en œuvre et opérer le Réseau Radio du Futur (RRF).

Par son fondement législatif, le champ des missions qui lui sont confiées et son statut d'établissement public administratif de l'État, l'ACMOSS est un opérateur virtuel de réseau mobile, placée sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, et chargé d'assurer la conception, la construction, l'exploitation et les évolutions du RRF.

L'ACMOSS est donc l'opérateur du RRF, réseau de communication très spécifique, notamment par la capacité pour ses abonnés de bénéficier de mesures de priorisation de leurs communications dans les réseaux mobiles et par la mise en œuvre de l'itinérance nationale (capacité à se connecter aux relais radio de tous les opérateurs de téléphonie mobile).

Le programme RRF a connu tout au long de l'année 2024 de nombreuses avancées.

La construction des infrastructures techniques du RRF est ainsi achevée :

- La construction des infrastructures de production est finalisée.
- Le développement du Système d'Information et de gestion du RRF est également bien avancé.
- Le centre de supervision et d'exploitation du RRF est activé et testé depuis le mois d'août 2024.
- La mise en œuvre de l'itinérance nationale avec les opérateurs SFR et Free mobile est en voie d'achèvement.

Ces avancées ont permis, depuis le mois de juin 2024, de réaliser avec succès plusieurs démonstrations opérationnelles basées sur l'architecture finalisée du RRF, au plus proche des conditions opérationnelles d'emploi. Les futurs utilisateurs ont pu constater les avancements de la construction du RRF, sa facilité d'utilisation et la plus-value opérationnelle apportée par le RRF au travers de la fiabilité du réseau 4G du RRF, du bon fonctionnement des terminaux, de la mise en œuvre des communications inter-fréquentielles entre des utilisateurs au sol et des moyens aériens en vol, de l'itinérance nationale, de l'application de gestion de mobilité et du mode direct auprès des utilisateurs dans le cadre d'un scénario « feu ».

Les services du RRF seront normalement lancés au premier semestre 2025. La phase de Vérification d'Aptitude (VA) entamée le 18 décembre 2024, vise à vérifier l'ensemble des exigences et spécifications techniques. A son issue, courant T1 2025, la phase de Vérification de Service Régulier (VSR) de la V1 sera engagée pour tester le système RRF en conditions réelles auprès des utilisateurs pilotes (Bouches-du-Rhône et Loire). Une fois terminée, le RRF sera officiellement lancé.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	29,12	24,37	85,17	33,00	41,97	36,15	74,20	100,30	54,46	61,32	91,30	113,70	521,38	554,86	823,40	823,40
Titre 2	0,00	0,00	1,22	1,22	0,46	0,46	5,90	5,90	3,89	3,89	10,30	10,30	57,17	57,17	73,04	73,04
Total	29,12	24,37	86,39	34,22	42,43	36,61	80,10	106,20	58,35	65,21	101,60	124,00	578,55	612,03	896,44	896,43

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	896,00	896,43	+0,05 %
Durée totale en mois	96	96	

Le programme RRF est financé dans un premier temps par le bais de subventions mises à disposition de l'ACMOSS par le P216. Ce financement se réduira au fur et à mesure et à due proportion des recettes propres perçues par l'ACMOSS grâce aux abonnements du service payés par les utilisateurs.

Le programme RRF prévoit, en cible, d'équiper avec un même système de communication de dernière génération, plus de 300 000 abonnés issus de plus de 30 communautés utilisatrices réparties entre plusieurs ministères et instances publiques et privées.

En 2024, l'écart d'exécution budgétaire par rapport à la prévision fixée en LFI matérialise l'incidence de l'avancement opérationnel effectif du projet. En LFI 2024, le calendrier prévoyait une ouverture du service en juin 2024. Suite aux répercussions d'un incident survenu en décembre 2022 dans les opérations d'installation des matériels dans un des data centres du ministère, le titulaire du lot 2 du marché RRF a informé l'administration en janvier 2024 de son incapacité à assurer les conditions d'une ouverture en 2024. Dans ces conditions, le calendrier du projet dans son ensemble a glissé pour fixer une ouverture du service au premier semestre 2025. Cela a eu pour conséquence l'annulation des recettes propres, la révision à la baisse des dépenses (suppression d'une grande partie des dépenses d'exploitation, en l'absence de service opérationnel en 2024), ce qui a conduit enfin à une diminution du montant de la subvention versée par le P216 (51,7 M€ contre 74,5 M€ prévus en LFI 2024).

En outre, par rapport à la cible prévue en budget rectificatif n° 2, l'état d'exécution au 31 décembre 2024 fait apparaître un taux de consommation des autorisations d'engagement (AE) de près de 80 % et un taux de consommation des crédits de paiement (CP) approchant les 70 %. La sous-consommation des AE (-16,3 M€), est essentiellement liée à un réajustement de la stratégie de commande de terminaux et d'accessoires afin de l'ajuster au plus juste des besoins remontés par les services participant à la phase préalable à l'ouverture, de vérification du service régulier (VSR), ainsi qu'à des ajustements ou décalages de prestations, notamment liées à la V2 du RRF. La sous-consommation des CP (-30,6 M€) est très majoritairement imputable aux retards des titulaires dans l'exécution de certaines prestations essentiellement liée à l'exécution des prestations de construction de la version 1 et de la version 2 du RRF. Ces éléments n'ont toutefois pas d'incidence sur le respect du calendrier d'ouverture.

Le projet étant encore en phase de déploiement, le tableau ci-dessus ne pourra être complété i) qu'à partir de la phase d'exploitation du service – prévue en 2025 -, et ii) dès lors que les opérations de décommissionnement du réseau INPT auront débuté. Ce dernier point est essentiel pour mesurer les coûts globaux des deux systèmes.

Toutefois, des gains sur le plan opérationnel sont identifiés, puisque le projet RRF permettra un saut technologique pour les services utilisateurs, qui bénéficieront dès la mise en œuvre de communications très haut débit multimédia en 4G et 5G (contre un équivalent 2G réduit essentiellement à la voix pour les réseaux radio actuels), mais également d'un accès immédiat et régulier aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur. Le RRF permettra également de faciliter des communications inter-services lors de la conduite d'opérations de sécurité et de secours.

Ainsi, les gains portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un réseau mobile haut débit, fortement résilient ;
- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;
- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;
- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication) ;
- l'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours permettant des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffrage pertinent à ce stade du projet.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 910 042 810	CP ouverts en 2024 * (P1) 888 835 118
AE engagées en 2024 (E2) 1 559 514 392	CP consommés en 2024 (P2) 878 937 316
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 281 108 116	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 285 275 064
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 69 420 302	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 593 662 252

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 1 183 345 152				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -164 200 816				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 1 019 144 337	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 285 275 064	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 733 869 273	
AE engagées en 2024 (E2) 1 559 514 392	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 593 662 252	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 965 852 140	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 1 699 721 413	
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 696 051 833
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 1 003 669 580

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1,7 Md€. 44 % des restes à payer au 31 décembre 2024 sont issus d'engagements juridiques antérieurs à 2023 et 56 % d'engagements juridiques de 2024. Ils portent pour l'essentiel

sur l'activité numérique pour 124,7 M€ et sur l'activité immobilière pour 1,515 Md€ comprenant notamment l'opération du site uniquement de la DGSi (778 M€) intégrant le marché de construction engagé en juin 2024, le marché de partenariat d'Issy-les-Moulineaux (120 M€) et les contrats bail immobiliers (CBI) de Levallois et Garance (104 M€). Ces restes à payer concernent également les projets d'investissements d'administration centrale dont Universeine (288 M€) pour lequel la VEFA sera payée fin 2025 ainsi que les engagements liés aux baux (163 M€) et aux marchés d'énergie 2024-2025 (20 M€). Les restes à payer du FIPD s'élèvent à 13,7 M€ et de la DEPSA à 14,4 M€.

Justification par action

ACTION

01 – État-major et services centraux

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	687 903 797 658 233 011	69 101 620 57 660 534	757 005 417 715 893 546	687 903 797 658 233 011	68 141 099 57 552 981	756 044 896 715 785 993

Les dépenses de titre 2 sur l'action 01 « État-major et services centraux » regroupent l'ensemble des dépenses de personnels portés par le programme 216, à l'exception des effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF), imputés sur l'action 08 et ceux de la délégation à la sécurité routière (DSR), sur l'action 09.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	687 903 797	658 233 011	687 903 797	658 233 011
Rémunérations d'activité	408 071 056	391 788 893	408 071 056	391 788 893
Cotisations et contributions sociales	269 216 048	254 319 868	269 216 048	254 319 868
Prestations sociales et allocations diverses	10 616 693	12 124 250	10 616 693	12 124 250
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	60 740 269	48 892 947	59 779 748	49 499 802
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	43 540 269	31 256 320	42 579 748	31 948 067
Subventions pour charges de service public	17 200 000	17 636 627	17 200 000	17 551 736
Titre 5 : Dépenses d'investissement	8 361 351	7 833 211	8 361 351	7 190 911
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 061 351	5 363 791	8 061 351	4 807 411
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		85 920		
Subventions pour charges d'investissement	300 000	2 383 500	300 000	2 383 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention		934 376		862 268
Transferts aux autres collectivités		934 376		862 268
Total	757 005 417	715 893 546	756 044 896	715 785 993

Le montant des dépenses de « hors titre 2 » de l'action 1 s'élève à 57,66 M€ AE (58,2 hors REJB) et 57,55 M€ en CP. La consommation des AE intègre 0,5 M€ de REJB, ce qui minore les montants réalisés affichés.

Les dépenses « hors titre 2 » se déclinent selon les postes suivants :

- 19,6 M€ en AE et en CP au titre des subventions pour charges de services public (17,2 M€) et pour charges d'investissement (2,4 M€) versées au CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) ;
- 14,4 M€ en AE et 13,6 M€ en CP pour le fonctionnement courant des services centraux (dont le cabinet du ministre de l'intérieur, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) ;
- 0,3 M€ en AE et 0,8 M€ en CP pour le fonctionnement des SZSIC ;
- 3,3 M€ en AE et 3,4 M€ en CP pour la politique de communication du ministère ;
- 0,3 M€ en AE et CP pour les dépenses d'études et de prestations intellectuelles ;
- 2,7 M€ en AE et 2,7 en CP au titre des dépenses connexes en ressources humaines imputées en titre 3 (congrés bonifiés, changement de résidence, remboursement de mises à disposition, etc.) ;
- 17,1 M€ en AE et 17 M€ en CP pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant des SGAMI (hors immobilier) dont les achats d'outillages et de véhicules.

Les dépenses d'investissement portées par l'action 1 à hauteur de 7,8 M€ AE et 7,2 M€ CP ont été consacrées à l'achat de véhicules, de matériels informatiques, d'équipement et versement de la subvention pour charges d'investissement du CNAPS. Les dépenses d'intervention (0,9 M€) correspondent quant à elles aux subventions versées aux fondations et associations (Association du Corps Préfectoral & des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, Association Femmes de l'Intérieur).

L'action 1 a bénéficié de ressources complémentaires correspondant au report en 2024 d'attributions de produits reçus tardivement en 2023 à hauteur de 1,03 M€ en AE et en CP :

- 908 k€ ADP AGIRA ;
- 75 k€ ADP IHEMI ;
- 44 k€ ADP IHEMI-COSPRAD.

Un écart de 12 M€ en AE et 11,6 M€ en CP est constaté sur l'action 01 entre la programmation détaillée en LFI 2024 (incluant le report de 1,03 M€ en AE et en CP) et les montants de l'exécution budgétaire.

Cet écart résulte principalement des éléments suivants :

- l'annulation de 2,8 M€ en AE et 3,9 M€ en CP à la suite de l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits ;
- l'organisation des JOP 2024 et le contexte institutionnel ont limité pendant plusieurs mois l'activité du ministre, du ministre délégué et du secrétaire d'État ainsi que de leur Cabinet respectif (-2,1 M€). De manière générale, une diminution des déplacements (missions et formations) des agents d'administration centrale est constatée.
- les crédits restants, non consommés, ont été redéployés au sein du programme 216 sur les dépenses de contentieux, numérique ou encore d'action sociale.

ACTION**03 – Numérique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Numérique		347 690 898 252 568 904	347 690 898 252 568 904		309 760 608 257 155 216	309 760 608 257 155 216

Les crédits inscrits à l'action 03 du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ont couvert les dépenses de maintenance et d'investissement réalisées par la direction de la transformation numérique (DTNUM), au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseau informatique, téléphonique, messagerie...), les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisées par les services centraux et déconcentrés dans le cadre de leurs missions opérationnelles, et le développement de nouveaux systèmes d'information. Ils sont destinés également à couvrir les dépenses de postes de travail et de licences pour le parc informatique, ainsi que celles relatives aux activités de soutien et de pilotage suivies par la DTNUM.

Le montant total des crédits consommés s'établit à 252 588 904 € en AE et 257 155 216 € en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	204 021 082	156 975 738	168 793 021	162 800 083
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	190 293 667	138 052 894	155 065 606	143 877 239
Subventions pour charges de service public	13 727 415	18 922 844	13 727 415	18 922 844
Titre 5 : Dépenses d'investissement	143 669 816	94 293 166	140 967 587	94 355 133
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	21 367 488	13 982 583	46 360 397	22 202 195
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	61 574 960	45 486 830	33 879 822	37 329 186
Subventions pour charges d'investissement	60 727 368	34 823 752	60 727 368	34 823 752
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 300 000		
Dotations en fonds propres		1 300 000		
Total	347 690 898	252 568 904	309 760 608	257 155 216

L'année 2024 acte le retour des crédits du numérique aux directions métiers du ministère de l'intérieur. Cela s'est traduit par une simplification de l'architecture budgétaire pour le programme 216 et s'est fait sans préjudice quant à l'exécution budgétaire, les périmètres budgétaires de chacune des directions métiers ayant été au préalable clairement définis.

La consommation 2024 a été non linéaire au cours de l'année, en raison de plusieurs facteurs.

En effet, les jeux olympiques 2024 ont à la fois stimulé le rythme de dépenses des projets spécifiques à l'événement mais ont aussi obligé à adapter le calendrier des autres projets, dont les mises en production ont pu être suspendues afin de garantir le bon déroulement des jeux olympiques.

Ensuite, les mesures d'économies, qui expliquent essentiellement l'écart entre la prévision et la réalisation, ont justifié de nombreux temps d'échanges visant à repenser la programmation des dépenses des projets et à les adapter à ce contexte, pouvant ralentir le rythme de consommation en cours d'année.

L'ensemble de ces facteurs ont entraîné successivement des accélérations et des ralentissements dans le rythme de la dépense, la fin d'année ayant été particulièrement dynamique en termes de consommation, avec en complément des dépenses à passer en urgence pour Mayotte.

Le PAP pour 2024 prévoyait des ressources issues de fonds de concours et d'attributions de produits à hauteur de 9,6 M€ en AE/CP. Ces ressources étant par essence incertaines, le BOP CNUM a finalement perçu 14,8 M€ en AE/CP, dont 10,8 M€ provenant de fonds européens.

Le programme 216 a poursuivi en 2024 son soutien à l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS), par le versement de subventions à hauteur de 51,8 M€ en AE/CP.

Les autres postes de dépenses significatives ont été les suivants :

- **les infrastructures** : 66,8 M€ en AE et 68,8 M€ en CP. Les moyens alloués à ce poste ont notamment été dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle pour 25 M€ en AE/CP), à la sécurisation des systèmes d'information d'importance vitale et systèmes d'information essentiels du ministère de l'intérieur (3,7 M€ en AE et 3,6 M€ en CP).
- **les postes de travail et licences** : 5,4 M€ en AE et 5,2 M€ en CP dont près de 1,5 M€ en AE et 1,4 M€ en CP pour le maintien en condition opérationnelle du parc informatique (serveurs, logiciels de gestion des vulnérabilités et de la conformité).
- **l'hébergement** : 45,7 M€ en AE et 52 M€ en CP, afin de couvrir notamment les dépenses de maintenance applicative, logicielle, matérielle et bâtementaire des infrastructures de la DTNUM, ainsi que celles des plateformes virtuelles mutualisées ou le maintien à l'état de l'art des infrastructures informatiques.
- **les applications** : 70,2 M€ en AE et 65,9 M€ en CP. Ce chiffre comprend la mise en œuvre des règlements européens concernant EES, ETIAS, EURODAC notamment pour renforcer le contrôle frontière, la sécurité intérieure, les politiques d'asiles et d'immigration ainsi que la coopération policière et judiciaire au sein de l'Union européenne (près de 11,6 M€ AE et 21,2 M€ CP) ou encore l'amélioration de la protection des citoyens par des systèmes d'alerte (Marcus et Fr-Alert pour 5,8 M€ en AE et 5 M€ en CP).
- **l'innovation, soutien et pilotage** : 12,9 M€ en AE et 13,6 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer des opérations telles que le cloud pi native interministérielle (4,8 M€ en AE et 3,4 M€ en CP), la production des cartes agent (pour près de 1,6 M€ en AE et 1 M€ en CP).

En complément, des autorisations d'engagement ont été affectées sur tranche fonctionnelle pour couvrir les dépenses relatives à la mise en conformité et à l'évolution des datacenters stratégiques ministériels (33,8 M€).

ACTION**04 – Action sociale et formation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Action sociale et formation	46 506	85 842 812 92 690 188	85 842 812 92 736 694	46 506	86 619 339 92 520 714	86 619 339 92 567 219

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles. Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 11 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention, secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien y compris les coûts des conventions de médecine de prévention passées avec des centres de santé et de sécurité au travail.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		46 506		46 506
Rémunérations d'activité		2 810		2 810
Prestations sociales et allocations diverses		43 696		43 696
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	85 842 812	91 120 136	86 619 339	90 955 762
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	85 842 812	91 120 136	86 619 339	90 955 762
Titre 5 : Dépenses d'investissement		3 541		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		3 541		
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 566 511		1 564 951
Transferts aux ménages		3 644		3 644
Transferts aux autres collectivités		1 562 867		1 561 307
Total	85 842 812	92 736 694	86 619 339	92 567 219

Les dépenses de l'action 4 « Action sociale et formation », qui s'établissent à 92,67 M€ en AE et 92,49 M€ de CP (après corrections d'erreurs d'imputations), couvrent les dépenses suivantes :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluent la formation des personnels du secrétariat général, des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE), des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), quel que soit leur statut, ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Il est à noter que ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur. Ils servent également à financer les comptes personnels de formation (CPF) des agents d'administration centrale ainsi que des agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, secrétariats généraux communs, les personnels civils de la gendarmerie nationale, les personnels en SGAMI relevant du programme 216, et ceux affectés en DDI qui relèvent du ministère de l'intérieur ainsi que des DATE ;

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur aussi bien au centre national de formation du ministère de l'intérieur de Lognes que dans les territoires, incluent la formation des personnels du secrétariat général, des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE), des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Il est à noter que ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur. Ils servent également à financer les comptes personnels de formation (CPF) des agents d'administration centrale ainsi que des agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, secrétariats généraux communs, les personnels civils de la gendarmerie nationale, les personnels en SGAMI relevant du programme 216, et ceux affectés en DDI qui relèvent du ministère de l'intérieur ainsi que des DATE ;

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement des personnels de la direction des ressources humaines a la responsabilité ;

Dépenses d'action sociale (83,96 M€ en AE et 83,42 M€ en CP hors FIPHFP)

Au 31 décembre 2024, le budget exécuté de l'action sociale s'élève à 83,96 M€ en autorisation d'engagement (AE) et à 83,42 M€ en crédits de paiement (CP) soit une augmentation de 10 % par rapport au projet annuel de performance.

Cette augmentation (+9,1 M€ en AE et +8 M€ en CP) porte essentiellement sur les crédits de restauration et s'explique par la poursuite de la politique d'harmonisation ainsi que par l'inflation au niveau des prix des denrées alimentaires, par l'augmentation des frais de fonctionnement des restaurants administratifs et inter-entreprises et par la prise sous enveloppe des besoins liés au maintien du pouvoir d'achat avec l'augmentation de la PIM de 0,09 €.

S'ajoutent à ces dépenses les crédits versés par le FIPHFH et destinés à financer les actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, soit une consommation totale de 84,89 M€ en AE et 84,26 M€ en CP pour les politiques d'action sociale, relevant du titre 3 portées par le programme 216.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Montant (CP en €) (3)=(1)x(2)
Offre de services collectifs	Restauration : prestation repas réglementaire nombre annuel de repas pris en charge	6 884 700	1,59	10 946 673
	Restauration : prestation complémentaire (aide au repas) Nombre annuel de repas pris en charge	7 602 900	4,74	36 037 746
	Restauration : Fonctionnement/ESR Nombre total d'agent	203 020	38,45	7 806 119
	Séjour et actions locales : Nombre de bénéficiaires	114 400	55	6 292 000
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	67 000	155,9	10 445 300
	Service social : coût / assistant social	175	1465	256 375
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	273	531	144 963
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	512	990	506 880
Partenariat social	2 fondations, 9 associations			10 781 775
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	93	2171	201 903
Total				83 419 734 (hors FIPHFP)

-Offre de services collectifs :

Ces dépenses d'un montant total de 61,08 M€ concernent la restauration (54,79 M€) ainsi que les séjours et actions locales (6,29 M€).

En matière de restauration, l'augmentation de la dépense (+16,93 %) s'explique principalement par la poursuite du processus d'harmonisation de l'aide complémentaire en faveur des personnels de police nationale. Celui-ci a produit son effet en année pleine en 2024, se traduisant par une hausse du nombre des repas subventionnés. Par

ailleurs, l'augmentation porte également sur des charges de fonctionnement plus importantes pour les restaurants administratifs et inter-entreprises (dépenses d'énergie et denrées alimentaire).

Concernant les dépenses de séjour et actions locales, les consommations 2024 sont proches des prévisions du PAP. Le doublement du budget d'initiative local, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques, a permis aux secrétariats généraux départementaux de proposer davantage d'actions, profitant ainsi à plus de bénéficiaires.

-Professionnels de soutien :

Ces dépenses sont effectuées au titre des politiques de médecine de prévention (10,45 M€ en CP), du service social (0,26 M€) et des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail (0,14 M€). Le montant total consommé (10,85 M€) est supérieur aux prévisions du PAP 2024 (9,2 M€ soit +14,02 %). Cette augmentation s'explique par la volonté d'améliorer la couverture médicale pour l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur ainsi que par les Jeux olympiques et paralympiques qui ont conduit à un plus grand nombre de visites médicales. La hausse des dépenses de médecine de prévention présente un caractère tendanciel lié au renouvellement périodique de ces conventions et à la revalorisation des tarifs des prestataires.

-Insertion des personnes handicapées :

Les crédits relatifs à l'insertion des personnes handicapées ont augmenté par rapport aux prévisions du PAP (+26,72 %). En 2024, le ministère a poursuivi sa politique d'inclusion des personnes en situation de handicap. Davantage d'actions ont été réalisées, destinées notamment à l'amélioration des conditions de travail (aménagement de poste de travail, transport adapté par exemple).

-Partenariat social :

S'agissant du partenariat social, le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère est de 10,5 M€ en 2024. L'écart par rapport au PAP s'explique par une avance octroyée fin 2023 aux trois opérateurs d'action sociale du MI en vue d'anticiper les achats de séjours en faveur des enfants des agents mobilisés pour les jeux olympiques et paralympiques.

-Missions transversales :

Les dépenses du secteur « missions transversales », qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information en matière de santé et de sécurité au travail à destination des agents, ont été moins élevées que la programmation initiale. Ces variations sont liées aux niveaux d'engagement et de paiement de certains marchés (actuariat dans le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire, écoutes psychologiques).

Dépenses de formation, concours et promotion professionnelle (7,8 M€ en AE et 8,3 M€ en CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	19 381	289,95	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie 3. Apprentissage / CPF	5 619 555
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	15 410	80,32	Réseau préfectures et SZSIC 1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie 3. CPF	1 237 708
Concours	Inscrits	31 732	27,86	Location de salles, reprographie, affranchissement, formation et logistique des membres de jury...	883 985
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	3 921	133,63	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) + 2. Pédagogie	523 968
Total					8 265 216

En 2024, en raison des jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris, la SDRF a dû s'adapter en matière de formation, notamment en organisant les recrutements dans le cadre des concours et examens professionnels très tôt ou très tard dans l'année.

La SDRF a poursuivi sa démarche de digitalisation et d'hybridation des formations, permettant ainsi aux agents d'être formés dès leur prise de poste, quel que soit leur lieu d'affectation. Ce renforcement des formations à distance (notamment les classes virtuelles), a également permis de former les agents. Le plan de formation à la laïcité a ainsi été poursuivi tant en administration centrale qu'en déconcentré, via la Plateforme de formation MENTOR, dont l'adhésion a été conforme au montant prévu (0,12 M€).

En ce qui concerne les données chiffrées, le nombre de journées stagiaires indiqué ne tient pas compte des formations réalisées en ligne sur les plateformes de formation FORMI (plateforme de la SDRF) et MENTOR. Pour FORMI, une estimation de 48 008 jours stagiaires peut être faite au regard du nombre de comptes actifs (29 417 en 2024).

Enfin, le montant des crédits consacrés à l'apprentissage s'est maintenu à un haut niveau. En effet, ce sont finalement 1,83 M[AI1] € qui ont été engagés en 2024 (1,46 M€ en CP), soit 25 % de la dotation LFI.

Au niveau territorial

Au-delà des formations « prise de poste » qui ont largement été déployées en 2024, de nombreuses formations ont été organisées sur tout le territoire. Cela confirme l'objectif de la SDRF d'accompagner les agents dans la mise en œuvre des politiques publiques et des priorités gouvernementales (renforcement de l'offre de formation dans les domaines du droit des étrangers et de la délivrance des titres par exemple). Cependant, au total, 15 410 journées de formation stagiaires ont été organisées dans les régions, soit plus de 50 % en moins que l'année précédente. Deux raisons peuvent expliquer cette baisse : la suspension des formations entre juin et septembre 2024 en raison des JOP2024 et les difficultés du programme 354 à financer les déplacements des agents en région, qui ont conduit à l'annulation de formations.

Concernant la promotion professionnelle, 1 545 agents ont bénéficié de formation à la préparation des concours et examens professionnels représentant 2 725 journées de formation stagiaires.

De manière générale, les prévisions en début 2024 ont largement été surestimées en se basant sur celles du PAP 2023. Le réalisé sur l'année s'est avéré bien en-deçà de la programmation avec la poursuite de la formation pour les membres des CSA, mais à hauteur d'une dépense en AE de 340 000 € au lieu de 1 500 000 € initialement envisagés. De même, pour la formation à la transition écologique, il était prévu 380 000 € sur le titre 2 pour un déploiement des ateliers via le réseau des animateurs internes formés par la SDRF qui n'a pas été généralisé. Sur le titre 3, 600 000 € étaient programmés pour poursuivre la formation à destination des hauts fonctionnaires. Or, l'organisation retenue par la DIESE a fait intervenir d'autres programmes réduisant la dépense à 41 346 € sur le titre 3 du programme 216 (quasi exclusivement au bénéfice des hauts fonctionnaires affectés dans les Outre-mer).

Les formations en bureautique ont aussi été surévaluées de 100 % avec un réalisé à 102 900 €.

À l'inverse, la fourniture de matériel pour la formation aux gestes qui sauvent dans les régions avait été évaluée à 10 000 € alors que le remplacement du matériel a nécessité une dépense de plus de 77 000 €.

Dans les DOM-COM, l'activité formation fait état de l'organisation de 164 sessions pour 1 230 stagiaires. La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et, dans une moindre mesure, la Nouvelle-Calédonie organisent le plus grand contingent de formations.

Au Centre national de formation

Les formations à destination des agents de la filière numérique (formations initiales et continues) se sont intensifiées dans le cadre de la nouvelle « politique générale de sécurité numérique » (PGSN), conformément aux prévisions. Les autres personnels techniques (inspecteurs et contrôleurs des services techniques, assistants de prévention, médecin du travail...) ont vu leurs formations évoluer. Cela est dû notamment à la fin de cycles en raison de l'achèvement de marchés, du non-recours à certains d'entre eux ou au contraire par la mise en place de nouveaux dispositifs en 2025, qui ont occasionné un report.

L'ensemble des formations pour les personnels des filières numérique, technique et spécialisée s'élève à plus de 830 k€.

Le constat est similaire pour les personnels administratifs : de nouveaux projets de formations ont généré le déploiement de premières sessions en 2024, identiques à celles mises en œuvre sur le territoire, des formations supplémentaires ont été organisées (SI contrat Territoire, Plate-forme main-d'œuvre étrangère, EZ Publish pour Webmestres, ...), tandis que des projets déjà en cours n'ont pu aboutir, faute de conception finalisée du fait du renouvellement de l'équipe des formateurs internes ou de participants insuffisants.

En effet, pour certains publics, le volume dépend du nombre de nominations, quelquefois communiqué très tardivement par les services RH (formations initiales des CAIOM, attachés, secrétaires administratifs). Par ailleurs, certains dispositifs de formation d'accompagnement au changement sont marqués par un manque d'attractivité (Plan démétropolisation).

Les hauts-fonctionnaires ont bénéficié des cycles habituels de formation initiale (CSET, communication, management,...) et continue. Les dépenses pour ces publics sont particulièrement affectées aux demandes de formation individuelle et aux cycles longs se déroulant sur l'année scolaire (70 k€ engagés en 2024, qui consommeront des CP en 2025). Par ailleurs, quatre nouveaux cycles ont été organisés (gestion de crise, cybersécurité et management de crise dans le secteur sportif en lien avec l'IHEMI et développement managérial en lien avec la DIESE et l'INSP) pour un montant total de 55 500 €. Malgré le déploiement de nouvelles formations, il est notable que la mobilisation des hauts-fonctionnaires sur l'organisation des jeux olympiques et paralympiques ou d'autres événements importants a rendu ce public peu disponible pour participer à des formations au premier semestre 2024. De plus, l'annulation de 124 journées/stagiaires de formations continues au second semestre, due aux restrictions budgétaires sur le programme 354 ou l'absentéisme ont permis d'équilibrer le budget et de déterminer une consommation quasiment identique à la programmation.

S'agissant des Directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE), le catalogue de formation s'est largement étoffé et se calque sur l'offre à destination des hauts-fonctionnaires (management, communication, langues étrangères, dialogue social). Désormais, les directeurs de SGCD sont également intégrés à ce vivier.

L'année 2024 a été marquée par un maintien de l'activité en termes d'organisation de concours et d'examens professionnels, tant au CNF que dans les territoires. Cependant, les frais envisagés en PAP 2024-étaient surévalués. Au plan de charge habituel, se sont ajoutés des recrutements supplémentaires : la deuxième année de mise en œuvre du plan PATS (un concours et quatre examens professionnels pour 313 postes) ; dans le cadre des JOP, les recrutements sans concours au premier semestre d'assistants contrôle frontières pour la DNPAF et des services de la préfecture de police de Paris (230 postes).

S'agissant des frais dits « logistiques », ils ont été largement augmentés en 2024 et représentent toujours une part considérable (plus de 25 %) des dépenses rapportées à la dotation initiale en AE : 2,60 M€ avec une majorité relative au marché voyageur (2,07 M€).

Cette hausse s'explique notamment par la décision du secrétaire général du ministère d'autoriser la prise en charge sur le P216 des déplacements des agents du P354 (Administration territoriale de l'État) devant se former au Centre National dans le cadre de dispositifs précis : formations statutaires obligatoires pour obtenir une titularisation ou un avancement, formations obligatoires pour obtenir une habilitation et formations prise de poste.

ACTION**05 – Affaires immobilières**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Affaires immobilières		1 171 361 703 979 675 350	1 171 361 703 979 675 350		321 131 698 281 656 173	321 131 698 281 656 173

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	71 648 262	140 647 893	142 239 167	170 167 576
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 648 262	140 647 893	142 239 167	170 167 576
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 099 713 441	839 027 457	178 892 531	111 488 598
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 099 713 441	839 027 457	178 892 531	111 488 598
Total	1 171 361 703	979 675 350	321 131 698	281 656 173

L'exécution des crédits sur l'action 05 « affaires immobilières » concerne les dépenses immobilières de fonctionnement et d'investissement des sites d'administration centrale. Ces dépenses comprennent, depuis le 1^{er} janvier 2020, celles des Secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), transférés du programme 176 « police nationale ». L'investissement des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg) a intégré le programme 216 au 1^{er} janvier 2022.

Les dépenses de fonctionnement concernent les postes de dépenses relatifs aux loyers de droit commun, aux loyers de titre 3 des partenariats publics privés et crédits-bails immobiliers, aux marchés de maintenance et de nettoyage, aux fluides, et aux opérations d'entretien et d'aménagement des sites. Les dépenses d'investissement de l'action 05 concernent quant à elles les postes de dépenses relatifs aux loyers de titre 5 des partenariats publics privés et crédits-bails immobiliers, aux opérations de maintenance lourde de réhabilitation ainsi qu'à deux opérations de construction pour le site « Universeine » destiné à l'installation des services « supports » du ministère et le site unique de la DGSi.

Les dépenses imputées sur l'action 05 « Affaires immobilières » s'élèvent à 982,5 M€ en AE (hors REJB) et 281,7 M€ en CP. La consommation des AE intègre 2,8 M€ de REJB (dont 1,5 M€ sur les fluides et 1,1 M€ sur l'investissement), ce qui minore les montants réalisés affichés.

Les dépenses se déclinent selon les postes suivants :

- loyers et charges locatives : 35,5 M€ en AE et 76,7 M€ en CP
- frais financiers du crédit-bail immobilier (CBI) du site de Levallois : 365,1 k€ en AE et 366,5 k€ en CP
- frais financiers et exploitation/maintenance du site d'Issy-les-Moulineaux : 10,1 M€ en AE et en CP
- frais financiers du crédit-bail immobilier (CBI) du site de Garance : 1,1 M€ en CP
- charges de fonctionnement (fluides, entretien, nettoyage, maintenance) : 31,7 M€ en AE et 43,2 M€ en CP
- travaux d'investissement (maintenance lourde et construction) : 904,6 M€ en AE et 118,1 M€ en CP
- remboursement du capital des trois montages financiers : 32,3 M€ en CP dont 18,1 M€ en CP pour le CBI de Levallois, 4 M€ en CP pour le site d'Issy-les-Moulineaux et 10,2 M€ en CP pour le CBI de Garance.

L'année 2024 a été marquée en investissement par l'engagement du marché de construction (intégrant le marché d'exploitation/maintenance) du site unique de la DGSI à hauteur de 837 M€ en AE. Parallèlement, sur le titre 3, est constaté une baisse significative des engagements liés aux baux pour l'administration centrale par rapport à 2023. Les trois principaux engagements sont les suivants, le reste des AE étant associé aux charges et aux taxes :

- l'option de réengagement pluriannuel (2 ans) du bail existant du 101-107 rue des Trois Fontanot à Nanterre (8,94 M€ en AE) ;
- l'engagement du bail de l'ANFSI (agence numérique des forces de sécurité intérieure) pour 6 ans (5,4 M€) ;
- le renouvellement du bail Gouverneur (Lyon) pour 3 ans (1,88 M€).

Pour rappel, l'action 05 a bénéficié d'une ressource complémentaire correspondant à des reports à hauteur de 40,6 M€ en CP liés aux opérations de construction pour le site « Universeine » (2,7 M€) destiné à l'installation des services « supports » du ministère et le site unique de la DGSI (37,9 M€). 4,9 M€ de reports en AE ont été obtenus au titre du report de l'engagement en 2024 du bail « Gouverneur » au SGAMI Sud-Est

Une sous-consommation de 199,2 M€ en AE et 80 M€ en CP est constatée sur l'action 05 entre la programmation détaillée en LFI 2024 intégrant les reports et les montants de l'exécution budgétaire.

Cet écart est la conséquence notamment des éléments suivants :

- suite au décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, la part portée par l'action 05 a été de 36 M€ en AE et 24,8 M€ en CP dont 36 M€ en AE et 17,7 M€ en CP pris sur la mise en réserve du programme ;
- dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion (LFG) 2024, l'action 5 connaît une minoration des crédits de 23 M€ de CP : 10 M€ supportés grâce à une économie sur l'opération du site unique de la DGSI à la suite de la négociation du marché de construction et 13 M€ supportés par le report d'opérations sur les sites d'administration centrale ;
- 18,7 M€ de CP initialement prévus en programmation n'ont pas été consommés sur le site Unique de la DGSI.

Le solde de 13,5 M€ de CP non consommés correspond aux décalages d'engagement des opérations qui ont entraîné un décalage de la consommation des CP correspondants. En effet, l'année 2024 a été marquée par un décalage des opérations immobilières notamment en raison de l'actualité des JOP 2024 et aux incertitudes liées à la situation institutionnelle et aux mesures d'économies attendues sur le programme. Or, en matière d'investissement immobilier, il est impossible de rattraper en fin de gestion un décalage de programmation de plusieurs mois sur des chantiers.

Les CP non consommés ont été redéployés au sein du programme 216 sur les dépenses de contentieux, numérique ou encore d'action sociale.

En AE, 163,2 M€ non consommées correspondent pour l'essentiel à des AE consacrées à l'investissement qui ont été affectées sur des tranches fonctionnelles mais non engagées dans l'année en raison de la pluriannualité des opérations. C'est notamment le cas pour 149,9 M€ d'AE affectées sur la tranche fonctionnelle du site unique de la DGSI qui seront engagées d'ici 2030.

Enfin, s'agissant des écarts concernant les titres d'exécution 3 et 5, 65,2 M€ en AE prévus en LFI sur du T5 ont été exécutés sur le T3. Ces crédits correspondent majoritairement à l'engagement de 57,9 M€ en AE du marché de maintenance du futur site de la DGSI prévu dans l'engagement principal du marché de construction. Le solde de 7,3 M€ en AE correspond à d'autres opérations de maintenance lourde ou des travaux importants de réaménagements (T5) au sein des sites d'administration centrale imputés sur du T3 en exécution. En parallèle, 40,1 M€ de CP prévus en LFI sur du T5 ont été exécutés sur du T3 dont 28,3 M€ de CP correspondant au remboursement du capital des CBI de Levallois et de Garance et 11,8 M€ correspondant à diverses opérations de maintenance lourde (T5) exécutées en T3.

ACTION

06 – Affaires juridiques et contentieuses

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Affaires juridiques et contentieuses	215	91 749 174 126 100 692	91 749 174 126 100 907	215	91 788 177 125 348 961	91 788 177 125 349 177

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		215		215
Prestations sociales et allocations diverses		215		215
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	91 749 174	126 100 692	91 788 177	125 348 961
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	91 749 174	126 100 692	91 788 177	125 348 961
Total	91 749 174	126 100 907	91 788 177	125 349 177

Le montant des ressources ouvertes en LFI pour 2024 s'est établi à 91,75 M€ en AE et 91,79 M€ en CP, auquel a été appliqué une mise en réserve de 5,5 %. Par conséquent, le montant des ressources initiales s'est élevé à 86,70 M€ en AE et 86,74 M€ en CP. Cette dotation a été complétée par le redéploiement de 39,92 M€ en AE et 39,48 M€ en CP au sein du programme 216. Au 31 décembre 2024, le montant des crédits consommés, après correction des erreurs d'imputations, s'élève à 126,1 M€ en AE et 125,36 M€. Le taux d'exécution s'établit ainsi à 99,59 % en AE et 99,30 % en CP, à la suite des abondements perçus.

Les exercices budgétaires 2023 et 2024 ont été marqués par un besoin de financement des dépenses très supérieur à la dotation initiale, principalement pour le paiement des condamnations pécuniaires du contentieux des étrangers et de l'indemnisation amiable des refus de concours de la force publique. L'action 6 du programme 216 a bénéficié de mises à disposition de crédits complémentaires exceptionnelles de la part du RPROG pour un montant total de 47,25 M€ en AE et en CP en 2023, puis de 39,92 M€ en AE et 39,48 M€ en CP en 2024. Ces crédits complémentaires représentent plus de 43 % de la ressource en LFI en 2024.

1. Dépenses de contentieux (106 294 160 € en CP)

Domaines d'intervention de la dépense	Consommation 2024 (en CP en €)
Refus de concours de la force publique	44 221 066 €
Attroupements	3 850 444 €
Autres mises en cause de l'État	9 497 132 €
Accidents de la circulation	17 366 679 €
Litiges droit des étrangers	31 358 840 €
Total	106 294 160 €

- **Refus de concours de la force publique :**

Cette dépense, en augmentation constante depuis 2021, progresse encore de 2,1 % pour atteindre 44,22 M€. L'exécution à la hausse de ce poste résulte des mesures de restriction de l'octroi du concours de la force publique aux expulsions locatives mises en œuvre lors de la crise sanitaire, jusqu'à l'année 2022 comprise (prolongement de la trêve hivernale, mise en œuvre de l'expulsion subordonnées à une proposition de relogement). L'indemnisation des propriétaires bailleurs génère un accroissement important de ce type de dépense. L'abondement en gestion 2024 de +17,22- M€ au regard de la dotation ouverte en LFI a permis de réduire la charge créée à ce titre.

- **Attroupements :**

La dépense 2024 relative aux attroupements (3,85 M€) est inférieure au montant budgété en LFI 2024 (11,60 M€) et sensiblement similaire à l'exécution 2023 (3,50 M€). Ce poste de dépense a été fortement impacté les années précédentes par les dossiers liés aux dommages consécutifs aux manifestations des gilets jaunes. Les dossiers amiables ont fait l'objet, pour la grande majorité d'entre eux, d'un refus d'indemnisation, les conditions de l'article L211-10 du code de sécurité intérieure étant analysées comme n'étant pas remplies. Les indemnités sont désormais fonction de la conclusion des décisions de justice.

- **Autres mises en cause de l'État :**

Le montant des dépenses sur ce poste s'élève à 9,50 M€, soit un montant supérieur aux 4,50 M€ prévus en LFI 2024. Cette catégorie de dépense recouvre une large palette de contentieux : la police administrative (hors attroupements), le contentieux RH statutaire, le contentieux des marchés publics ainsi que les contentieux des élections et du permis de conduire. Elle est soumise à l'aboutissement de quelques dossiers à forts enjeux financiers.

Les recommandations du rapport de l'Inspection générale de l'administration (IGA) de janvier 2018 sur l'imputation budgétaire des contentieux du ministère de l'intérieur, en application du principe de spécialité des crédits budgétaires prévu à l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, continuent d'être appliquées et permettent une meilleure maîtrise de cette dépense par la prise en charge par les directions métiers des contentieux relevant de leur compétence. Par ailleurs, l'activité des sept pôles d'appui juridique (PAJ), notamment les trois PAJ « police administrative » et les deux PAJ « responsabilité de l'État », par leurs conseils aux préfetures avant l'adoption de décisions ou d'actes opposables, permet d'éviter les contentieux. Ils assurent également pour les préfetures l'instruction des contentieux complexes et une défense optimisée des intérêts de l'État. Ils permettent enfin la détection des dossiers à fort enjeu financier relevant des autres mises en cause de l'État.

- **Accidents de la circulation :**

La dépense 2024, à 17,37 M€, est supérieure à la ressource ouverte par la loi de finances initiale (12,50 M€) mais plus modérée que la consommation 2023 (19,70 M€). Cette baisse de la consommation s'explique principalement par une baisse des dépenses corporelles. Cette diminution est essentiellement liée à des facteurs exogènes qui reportent le règlement de certains dossiers d'accidents corporels sur 2025. Le montant de ces dossiers peut être significatif suivant les préjudices à indemniser et une vingtaine de dossiers supérieurs à 100 k€ ont été mis en paiement en 2024. Il peut être souligné que 98 % des dossiers se soldent à l'amiable, ce qui permet une exécution plus rapide et une meilleure maîtrise de la dépense. Le service d'assurance automobile du ministère de l'intérieur (SAAMI), service à compétence nationale créé par arrêté du 4 septembre 2020, gère tous les accidents de la circulation des flottes opérationnelles du ministère impliquant un tiers. Il a étendu, en 2023, son champs d'activité aux dossiers d'accidents de la circulation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) d'Outre-mer.

Par ailleurs, le SAAMI poursuit sa mission de recouvrement des recettes d'indemnisation par les assureurs des tiers responsables d'accidents automobiles et de rétablissements des crédits au bénéfice des différents programmes du ministère (P152, P176, P161 et P216). Près de 10,53 M€ ont ainsi été recouverts en 2024.

- **Litiges relatifs au droit des étrangers :**

Le contentieux des étrangers est un contentieux de masse qui continue de croître, le nombre des recours relatifs au contentieux des étrangers, qui avait augmenté en 2022 de +14 % au regard de 2021 puis de 8 % en 2023 poursuit sa progression en 2024 (+2,6 %). La dépense 2024, qui s'établit à 31,36 M€, reste élevée, bien qu'elle soit inférieure à celle de 2023 (33,85 M€). Les crédits ouverts en fin de gestion ont été prioritairement orientés à l'acquittement des condamnations pécuniaires. Ce sont ainsi +12,64 M€ qui sont venus abonder la dotation ouverte en LFI 2024 (18,72 M€).

Sur le plan de la maîtrise de la dépense, cette thématique, en progression, fait l'objet d'un suivi et d'une réflexion spécifique par la DLPAJ. Les actions destinées notamment à sécuriser les actes en amont et à renforcer la défense contentieuse perdurent (veille jurisprudentielle et bibliothèques de paragraphes en ligne, formations).

2. Dépenses de protection des fonctionnaires (19 061 860 € en CP)

Ce poste de dépense s'élève à 19,06 M€ en 2024. Cette consommation, bien qu'inférieure à celle de 2023 (19,70 M€) reste élevée et a été permise par le redéploiement de +1,59 M€ au regard de la dotation ouverte en LFI (17,47 M€). Elle a permis d'engager un maximum de dossiers et notamment ceux transmis par le FGTI au second semestre.

La DLPAJ, en lien avec les SGAMI, met en œuvre une série d'actions visant à renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle, à optimiser la gestion des dossiers et à rationaliser cette dépense. Depuis 2021, un nouveau module de l'outil SIAJ relatif l'instruction des demandes de protection fonctionnelle permet d'effectuer une télédemande en ligne par les agents victimes. Par ailleurs, une action de sensibilisation des services aux bonnes pratiques visant à encadrer les relations avec les avocats des fonctionnaires bénéficiaires de la protection fonctionnelle est menée (établissement d'une convention d'honoraires, déterminer un montant global définitif, entamer une phase de négociation des honoraires dès lors que la proposition de l'avocat apparaît excessive, etc.

Au 1^{er} janvier 2025, la compétence d'attribution de la protection fonctionnelle à l'ensemble des agents de la police nationale, qui relevait de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ), a été transférée à la direction générale de la police nationale (DGPN) ainsi que les crédits afférents. La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) assurant d'ores et déjà la protection fonctionnelle de ses personnels, les crédits relatifs à cette politique lui ont également été rattachés. Ce transfert est inscrit au PLF 2025.

ACTION

07 – Cultes et laïcité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Cultes et laïcité		2 109 848 1 995 431	2 109 848 1 995 431		2 109 848 1 956 937	2 109 848 1 956 937

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		589 565		583 471
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		59 575		53 481
Subventions pour charges de service public		529 990		529 990
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 109 848	1 405 866	2 109 848	1 373 466
Transferts aux ménages		64 800		32 400
Transferts aux collectivités territoriales	1 231 848		1 231 848	
Transferts aux autres collectivités	878 000	1 341 066	878 000	1 341 066
Total	2 109 848	1 995 431	2 109 848	1 956 937

Le montant des ressources ouvertes en LFI pour 2024 s'est établi à 2,11 M€ en AE/CP, auquel a été appliqué une mise en réserve de 5,5 %. Le montant des ressources initiales s'élève ainsi à 1,99 M€ en AE/CP.

Cette dotation initiale a été complétée d'un abondement en gestion de 1 624 € en AE. Au 31 décembre 2024, le montant des crédits consommés est de 2 M€ en AE et 1,96 M€ en CP. Le taux d'exécution est ainsi établi à 100 % en AE et à 98,2 % en CP.

Au titre des cultes, 1,23 M€ a été versé, d'une part, en subventions à deux communes pour la réalisation de travaux sur des édifices cultuels et, d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

Par ailleurs, 309,1 k€ en AE et 275,5 k€ en CP ont été consacrés au financement de diplômes d'universités et à la recherche en islamologie et en sciences sociales et humaines sur l'islam de France. La différence entre les AE et les CP s'explique par le fait que les derniers versements de bourses universitaires interviendront dans le courant de l'année 2025.

Au titre des actions en faveur de la laïcité, 451,3 k€ ont été consommés en AE et 446,4 k€ en CP. Ces montants ont permis de financer des diplômes universitaires, des actions de communication en faveur de la laïcité, la reconduction de travaux d'études et de sondages d'opinion relatifs à la laïcité, la remise du prix de la laïcité de la République Française, et la formation de référents de la laïcité.

ACTION

08 – Immigration, asile et intégration

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Immigration, asile et intégration	43 271 153		43 271 153	43 271 153		43 271 153
	41 676 745	1 301	41 678 046	41 676 745	1 301	41 678 046

L'action 08 « Immigration, asile et intégration » regroupe les effectifs et la masse salariale de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	43 271 153	41 676 745	43 271 153	41 676 745
Rémunérations d'activité	27 317 257	27 214 292	27 317 257	27 214 292
Cotisations et contributions sociales	15 817 055	14 137 647	15 817 055	14 137 647
Prestations sociales et allocations diverses	136 841	324 806	136 841	324 806
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 301		1 301
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 301		1 301
Total	43 271 153	41 678 046	43 271 153	41 678 046

ACTION

09 – Sécurité et éducation routières

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Sécurité et éducation routières	131 052 268		131 052 268	131 052 268		131 052 268
	134 008 930		134 008 930	134 008 930		134 008 930

L'action 09 « Sécurité et éducation routières » regroupe notamment les effectifs et la masse salariale de la délégation à la sécurité routière (DSR).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	131 052 268	134 008 930	131 052 268	134 008 930
Rémunérations d'activité	80 923 828	81 384 433	80 923 828	81 384 433
Cotisations et contributions sociales	49 942 503	52 088 297	49 942 503	52 088 297
Prestations sociales et allocations diverses	185 937	536 200	185 937	536 200
Total	131 052 268	134 008 930	131 052 268	134 008 930

ACTION**10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance		62 432 810 46 347 025	62 432 810 46 347 025		62 432 810 46 279 993	62 432 810 46 279 993

La LFI pour 2024 prévoyait un montant de 62,43 M€ en AE et en CP dont 62,16 M€ au titre des dépenses d'intervention destinées à financer les actions portées par le FIPD (T6) et 0,27 M€ en AE/CP (T3) destinés aux dépenses de fonctionnement « métier » du SG-CIPDR.

L'attribution en gestion et pilotage des 25 M€ de crédits à la DEPSA (action 11 concernant la vidéoprotection de voie publique) explique la baisse de 25 % des crédits initiaux en LFI 2024 par rapport à 2023.

Hors vidéoprotection, les dépenses en 2024 de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » s'établissent à 43,8 M€ en AE et 45 M€ en CP, après corrections d'erreurs d'imputations, contre 54 M€ en AE et 53,3 M€ en CP pour l'exécution 2023 à périmètre identique. Cette consommation représente donc un écart de -19 % en AE et -16 % en CP

L'écart de la consommation, tant en AE qu'en CP en 2024, s'explique en partie par les effets des mesures d'économie, portant la réduction des crédits du BOP CIPD à 15,9 M€. A l'issue de ces mesures, des abondements de crédits décidés fin novembre pour permettre la poursuite des actions prioritaires, et des mouvements divers, la dotation finale du BOP CIPD s'est élevée à 44,57 M€ en AE et 45,09 M€ en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	270 000	187 797	270 000	303 569
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	270 000	214 489	270 000	303 569
Subventions pour charges de service public		-26 692		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	62 162 810	46 159 228	62 162 810	45 976 424
Transferts aux entreprises		258 668		230 528
Transferts aux collectivités territoriales	25 040 000	13 469 599	25 040 000	12 215 913
Transferts aux autres collectivités	37 122 810	32 430 961	37 122 810	33 529 983
Total	62 432 810	46 347 025	62 432 810	46 279 993

Le rapprochement entre la ressource finalement mise à disposition du BOP CIPD pour l'année 2024 et l'exécution de ces crédits hors vidéoprotection indique une consommation à hauteur de 98,3 % en AE et 99,9 % en CP.

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » s'élèvent à 43,8 M€ en AE et 45 M€ en CP (après retraitement d'erreurs d'imputations de dépenses de vidéoprotection) et couvent les actions suivantes :

Dépenses de fonctionnement (T3)

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 0,27 M€ en AE et CP correspondent aux dépenses de fonctionnement « métier » du SG-CIPDR notamment l'animation du réseau SG-CIPDR. La réalisation de ces crédits s'élève à 0,19 M€ en AE et 0,30 M€ en CP.

Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention ont été impactées par les économies réalisées sur le P216.

Les arbitrages effectués à l'été 2024 ont toutefois permis de conserver la part des crédits affectés au programme D à 73 % de la LFI 2024, avec une attention plus forte donnée aux actions de prévention des violences et à la poursuite des missions des intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries existants. De même, le programme de sécurisation des établissements scolaires a été exécuté à hauteur de 82 % de la dotation initiale.

Compte tenu du contexte international, il a aussi été décidé de moins impacter les crédits dédiés au programme K (sécurisation des sites sensibles) et de poursuivre le paiement des travaux engagés en fin d'année 2023. Ces crédits sont donc exécutés en CP à hauteur de 83 % de la dotation initiale prévue en LFI 2024, avec un engagement de nouveaux projets à hauteur de 69 % des crédits ouverts initialement.

L'impact le plus fort de réductions s'est porté sur le programme R et tout particulièrement les actions relevant de la mobilisation républicaine dans les quartiers politiques de la ville, qui n'a été exécuté en AE qu'à hauteur de 53 % de la dotation initiale en LFI 2024.

Concernant le programme de prévention de la radicalisation, le déport sur l'année 2025 des projets en cours, lié au calendrier international, a permis de ne pas obérer entièrement l'action locale dans la prise en charge des familles et des jeunes impactés par les éventuels retours de zone.

Les crédits d'intervention du FIPD ont été répartis comme suit :

Au titre de la prévention de la délinquance (programme D) :

L'exécution globale du programme D s'établit en 2024 à 29 M€ en AE et 29,8 M€ en CP.

- actions en direction du public jeune (prévention de la récidive, lutte contre le décrochage scolaire, promotion de la citoyenneté, alternatives aux poursuites et à l'incarcération) : 8,2 M€ consommés en AE contre 11 M€ prévus en LFI 2024 ;
- prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, ainsi que le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) : 17,2 M€ consommés en AE contre 21,8 M€ prévus en LFI 2024 ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique (actions de médiation et de dialogue police population, aménagements de sécurité/ financement de postes de coordonnateurs des plans locaux de prévention de la délinquance / soutien et ingénierie de projets / autres actions de prévention de la délinquance) consommés en AE à hauteur de 3,51 M€ contre 5,5 M€ en LFI 2024.

Au titre de la prévention de la radicalisation (programme R) :

L'exécution globale du programme R s'établit en 2024 à 7,25 M€ en AE et 7,33 M€ en CP, pour une programmation initiale de 13,7 M€ en AE et 13,6 M€ en CP. L'exécution moyenne est de 53,5 % des crédits initiaux avant impact de la réduction des ressources.

Les dépenses concernant les actions de mobilisation républicaine en faveur des QRR (0,5 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) ont été les plus impactées par la réduction des ressources, avec une exécution 2024 en réduction de 81 % en AE et 76 % en CP par rapport à la LFI 2024.

Au titre des autres actions de sécurisation (Programme S) :

- 4,08 M€ en AE et 3,7 M€ en CP ont été consommés au titre de la sécurisation, portant à 98 % la sécurisation des établissements scolaires, contre 5 M€ en LFI 2024 à iso périmètre.

L'engagement des crédits sur l'activité sécurisation des établissements scolaires a connu une évolution de 40 % par rapport aux engagements réalisés en 2023 (+1 M€), et de 8 % des crédits de paiement consommés. Ces évolutions indiquent un nouveau dynamisme de cette dépense, fortement lié au rythme des investissements engagés par les collectivités territoriales.

Au titre des actions de sécurisation des sites sensibles (Programme K) :

- 3,41 M€ en AE et 4,1 M€ en CP ont été exécutés sur cette ligne budgétaire pour 5 M€ de crédits ouverts en LFI 2024.

ACTION**11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Equipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés		24 966 969 2 474 967	24 966 969 2 474 967		24 966 969 16 465 040	24 966 969 16 465 040

Chargée de coordonner, sous l'autorité du ministre, la politique de l'État en direction des partenaires publics et privés du continuum de sécurité, la direction des entreprises et des partenariats de sécurité et des armes (DEPSA), créée en juillet 2023, s'est vue confier depuis le 1^{er} janvier 2024 la gestion des crédits d'équipements en vidéo-protection de voie publique, qui relevait, jusqu'au 31 décembre 2023 du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Ce transfert de gestion s'est matérialisé dans l'architecture budgétaire par la création de l'action 11 « *Équipements de vidéo-protection et de surveillance électronique du ministère de l'intérieur, des collectivités et des acteurs privés* » au sein du programme 216 et la mise en place d'un budget opérationnel de programme dédié (BOP CDPA).

Les crédits en LFI 2024 de l'action 11 s'élevaient à 24,9 M€ en AE et en CP. Après application de la mise en réserve réglementaire (5,5 %), la ressource notifiée s'élevait à 23,59 M€ en AE et en CP. A la suite des économies sur le P216, les crédits de l'action 11 ont été minorés de 6,17 M€ pour s'établir à 17,4 M€ en AE et en CP. Au final, la consommation des crédits de l'action 11 s'élèvent à 5,03 M€ en AE et 17,79 M€ en CP après corrections d'erreurs d'imputations.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	24 966 969	2 474 967	24 966 969	16 465 040
Transferts aux entreprises		-4 387		174 568
Transferts aux collectivités territoriales	24 966 969	2 438 991	24 966 969	16 042 291
Transferts aux autres collectivités		40 363		248 181
Total	24 966 969	2 474 967	24 966 969	16 465 040

L'écart entre les crédits ouverts en LFI et les crédits finalement exécutés s'expliquent par différents facteurs.

1/ A la suite des économies sur le P216, la ressource de l'action 11 a été minorée de 6,17 M€ en AE et en CP pour s'établir à 17,4 M€ en AE et en CP.

2/ Compte tenu des restes à payer structurellement importants (27,1 M€ au 31/12/2023), hérités des exercices précédents, dans un contexte de contrainte budgétaire accrue, l'effort a porté prioritairement sur la finalisation des engagements juridiques passés (annulation d'engagements devenus juridiquement caducs et solde des engagements toujours valides). L'apurement des restes à payer a permis d'établir le montant des restes à payer à 14,4 M€ au 31/12/2024, soit -12,7 M€ par rapport à 2023.

L'accent mis sur la résorption des restes à payer ainsi que les règles de subventionnement des projets de vidéoprotection (versement de 75 % du montant du projet à la collectivité dès réception de l'attestation de commencement des travaux) ont mécaniquement limité les marges de manœuvre pour le lancement de nouveaux projets en autorisations d'engagement.

Des autorisations d'engagement limitées, à hauteur 5,03 M€, ont porté (après corrections d'erreurs d'imputations sur l'action 10) sur le financement :

- des dernières tranches de projets de sécurisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 initiés sur les exercices précédents et de façon limitée, au lancement de projets résiduels en vue de la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- la réparation des dispositifs endommagés à l'occasion des violences urbaines de l'été 2023 ;
- des projets de sécurisation particulièrement structurants ayant fait l'objet d'engagements présidentiels ou ministériels.

Les crédits de paiement consommés à hauteur de 17,79 M€, après corrections d'erreurs d'imputations sur l'action 10, correspondent à la résorption des restes à payer hérités d'exercices antérieurs et au paiement de la première tranche des nouveaux engagements rappelés *supra*.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	21 588 193	21 588 193	17 500 000	17 500 000	19 628 617	19 628 617
Subventions pour charges de service public	20 588 193	20 588 193	17 200 000	17 200 000	17 245 117	17 245 117
Subventions d'investissement	1 000 000	1 000 000	300 000	300 000	2 383 500	2 383 500
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)	1 750 000	1 750 000			3 300 000	2 000 000
Subventions pour charges de service public	1 750 000	1 750 000				
Subventions d'investissement					3 300 000	2 000 000
Réseau Canopé (P214)	46 152	46 152			53 913	47 863
Transferts	46 152	46 152			53 913	47 863
Universités et assimilés (P150)	383 341	401 341			640 766	578 157
Subventions pour charges de service public	362 990	380 990			629 266	566 657
Transferts	20 351	20 351			11 500	11 500
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)		45 480			39 000	23 400
Subventions pour charges de service public		45 480			39 000	23 400
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	105 000	180 700			135 000	153 401
Subventions pour charges de service public	90 000	165 700			80 000	98 401
Transferts	15 000	15 000			55 000	55 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	350 000	249 835			85 000	105 000
Subventions pour charges de service public	350 000	249 835			85 000	105 000
Groupe Mines Télécom (P192)					38 652	23 191
Subventions pour charges de service public					38 652	23 191
ARS - Agences régionales de santé (P124)	14 476	4 476				
Transferts	14 476	4 476				
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)					5 000	5 000
Transferts					5 000	5 000
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (P216)			74 454 783	74 454 783	51 746 596	51 746 596
Subventions pour charges de service public			13 727 415	13 727 415	18 922 844	18 922 844
Subventions d'investissement			60 727 368	60 727 368	32 823 752	32 823 752
Total	24 237 161	24 266 176	91 954 783	91 954 783	75 672 545	74 311 225
Total des subventions pour charges de service public	23 141 183	23 180 198	30 927 415	30 927 415	37 039 879	36 984 610
Total des transferts	95 978	85 978			125 413	119 363
Total des subventions d'investissement	1 000 000	1 000 000	61 027 368	61 027 368	38 507 252	37 207 252

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Le CNAPS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 17,2 M€ et d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) d'un montant de 0,3 M€. Ces subventions sont versées par le programme 216. En 2024, compte tenu des taux de mise en réserve appliqués aux crédits de personnel (0,5 %) et de fonctionnement (5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 285 883 € soit une dotation nette pour charges de service public de

16 914 117 €. S'agissant de la SCI, et compte tenu du taux de mise en réserve applicable (5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 16 500 €, soit une dotation nette de 283 500 €.

Le CNAPS a par ailleurs bénéficié de 2 431 000 € de subventions complémentaires, attribuées en gestion :

- SCSP majorée de 331 000 € dont 181 000 € au titre du financement des dépenses de fonctionnement relatives à la refonte du système d'information de l'établissement en 2025 et 150 000 € au titre de l'indemnité exceptionnelle attribuée à certains agents du CNAPS particulièrement mobilisés lors de la préparation et du déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;
- SCI majorée de 2 100 000 € permettant de soutenir le financement en 2025 des dépenses liées à la refonte de son système d'information DRACAR Ultimate (financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la reprise de données, de l'homologation SSI et de la réalisation d'audits).

Ces subventions exceptionnelles expliquent l'écart constaté en recette entre le budget initial 2024 et son exécution.

In fine ce sont 17 245 117 € de SCSP qui ont été versés au CNAPS et 2 383 500 € de SCI.

L'ACMOSS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 19 686 649 € et d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) d'un montant de 54 768 134 €. Ces subventions sont versées par le programme 216. En 2024, compte tenu des taux de mise en réserve appliqués aux crédits de personnel (0,5 %) et de fonctionnement (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 763 805 € soit une dotation nette pour charges de service public de 18 922 844 €. S'agissant de la SCI, et compte tenu du taux de mise en réserve applicable (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 3 012 247 €, soit une dotation nette de 51 755 887 €.

Au final, le montant de la SCI versée s'élève à 32 823 752 €, afin de tenir des mesures d'économies du décret d'annulation de février 2024. En effet, le décalage calendaire de mise en service du RRF a imposé une révision des dépenses déjà en BR1, couplée à une révision du niveau de subvention du P 216. S'agissant de la SCSP, le montant de la SCSP versée correspond à celle notifiée, soit 18 922 844 €.

Le P216 a également contribué au financement de l'ANSC pour permettre à l'opérateur de disposer des crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet MARCUS. Ces crédits n'étaient pas prévus en LFI mais ont fait l'objet d'une exécution de 3 300 000 € en AE et 2 000 000 € en CP, le solde de 1 300 000 € sera versé en 2025.

Les subventions pour charges de services public versées à d'autres opérateurs relèvent principalement de subventions versées à des EPCSP (universités et écoles d'ingénieur) sur l'action 7 cultes et laïcité, permettant le financement des diplômés d'universités et de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'Islam de France. Ces crédits n'étaient pas fléchés comme des crédits opérateurs en LFI mais ils étaient bien budgétés, notamment sur l'action 7 du programme.

Les transferts correspondent principalement à des subventions versées par le FIPD à des établissements sur l'action 6 pour le financement d'actions contribuant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2023 Prévision 2024 Réalisation 2024	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité	0 0 0	224 221 220	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours	0 0 0	0 76 37	0 0 4	0 0 0	0 0 4	0 0 0
Total	0 0 0	224 297 257	0 0 4	0 0 0	0 0 4	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

En 2024, le CNAPS a bénéficié d'une autorisation exceptionnelle de dépassement temporaire de son plafond d'emploi de +5 ETPT, gagés sur le programme 216, afin de faire face à l'accroissement de son activité à l'occasion des JOP de Paris 2024.

In fine, l'exécution du plafond d'emplois du CNAPS pour 2024 est de 220,3 ETPT. Les emplois accordés pour les JOP ont été entièrement consommés. Au global, le plafond n'a pu être complètement saturé en raison du gel du recrutement de certains postes pérennes pour assurer les besoins temporaires accrus d'instruction pendant les JOP et des délais corrélatifs incompressibles de recrutement une fois la période olympique terminée. Les mesures de freinage prises par le CNAPS pour respecter le schéma d'emploi 2024 et anticiper la baisse de son plafond d'emplois à compter de 2025 expliquent également le niveau du plafond d'emploi constaté en 2024.

S'agissant de l'ACMOSS, son plafond d'emplois est de 76 ETPT en LFI 2024 pour une exécution de 37,2 ETPT.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	297	257

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	-10	-10

Le CNAPS a respecté le schéma d'emplois qui lui était fixé au titre de l'exercice 2024 (-10 ETP). Tout en procédant aux recrutements destinés à faire face à l'accroissement de son activité résultant de la tenue des JOP, il a amorcé au deuxième semestre les mesures de freinage nécessaires afin de respecter son schéma d'emplois 2024 et d'anticiper la baisse de son plafond d'emplois pour 2025.

Opérateurs

OPÉRATEUR

CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

I. Missions et fonctionnement de l'établissement

1. La police administrative

Au 31 décembre 2024, l'établissement a prononcé 163 572 décisions d'accord ou de refus, contre 123 029 en 2023, soit une augmentation de 30,52 %.

Cette très forte augmentation s'explique d'une part, par le fait que tous les cinq ans depuis la création des cartes professionnelles d'agent privé de sécurité en 2009, un grand nombre de cartes font l'objet d'un renouvellement et, d'autre part, par la mise en place d'une carte professionnelle « sécurisation des grand événements » dans la perspective des JOP 2024.

La part des décisions « cas A » (avis positif sans enquête administrative approfondie) est stable par rapport à 2023 (69 % en 2023 contre 69,67 % en 2024). La part des « cas B » (avis positif après une enquête administrative approfondie) connaît une légère progression (20,22 % en 2024 contre 18,4 % en 2023), de même que les « cas C » (avis négatif, le cas échéant, après une enquête administrative approfondie -9,07 % en 2024 contre 8,6 % en 2023).

La réforme du CNAPS, intervenue à la fin du premier semestre 2022, a entraîné la disparition des commissions locales et nationales d'agrément et de contrôle. Supprimant l'obligation de former un recours administratif préalable avant tout recours contentieux contre une décision de police administrative, cette réforme a eu pour conséquence une augmentation significative du nombre de recours contentieux en matière de police administrative. Pour autant, le taux de confirmation des décisions du directeur du CNAPS en matière de police administrative prises par les juridictions administratives demeure important (79 % de taux de confirmation en 2024 contre 80 % en 2023) et supérieur au taux de confirmation des décisions de l'ancienne CNAC (71,5 %), ce qui démontre également l'efficacité de la réforme en matière de sécurisation des décisions prises par l'autorité administrative.

2. L'action disciplinaire

Au 31 décembre 2024, le CNAPS a réalisé 1 984 contrôles (1 939 au 31 décembre 2023). Le nombre de sanctions prononcées continue de progresser (2 346 en 2024 contre 2 214 en 2023), avec une prédominance des sanctions émanant du directeur (82,8 % directeur et 17,18 % commission de discipline).

Par ailleurs, le montant des pénalités financières s'élève à près de 4 M€ (contre 3,6 M€ en 2023).

Enfin, en 2024, 74 recours contentieux ont donné lieu à des jugements devant la juridiction administrative (102 en 2023), pour un taux de confirmation de 88 %, comparable à 2023 (86 %).

3. Le conseil et l'assistance à la profession

Dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, les services du CNAPS ont mis en œuvre un accompagnement personnalisé, par contact mail ou téléphonique, afin d'aider les usagers à compléter

leur dossier. Cette démarche a permis de porter le taux de complétude de 60 % à 80 % en Île-de-France et de le porter à environ 85 % dans d'autres délégations territoriales, alors qu'il était proche de 50 % avant relance.

D'autre part, et sans attendre le déploiement de son futur système d'information, le CNAPS a apporté des améliorations à ses téléservices afin de faciliter l'expérience des usagers. Il a également continué à enrichir les ressources disponibles sur son site internet et destinées à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et faciliter leur compréhension de la réglementation.

Enfin en 2024, le CNAPS a conduit une démarche de promotion de la réforme du secteur de la formation aux activités privées de sécurité dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} mars 2025. Cela s'est traduit par la mise à disposition de fiches thématiques disponibles sur son site internet présentant les nouvelles autorisations (agrément dirigeant et carte professionnelle de formateur) mais aussi par la participation à différentes manifestations organisées par les professionnels du secteur afin de présenter et d'expliquer la réforme à venir.

II. Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement a fortement évolué en 2022. La réforme a transformé de manière significative les instances dirigeantes de l'établissement, permettant ainsi au CNAPS de se rapprocher du fonctionnement des autres établissements publics de l'État.

A ce titre, depuis le 1^{er} septembre 2022, le collège a été remplacé par un conseil d'administration, avec une diminution du nombre de membres de l'instance de gouvernance. Une commission d'expertise, permettant d'associer davantage les représentants de la sécurité privée, a par ailleurs été créée.

En outre, le directeur du CNAPS exerce désormais directement, et non plus sur délégation du président, les pouvoirs exécutifs de l'établissement, notamment en ce qui concerne la représentation de l'établissement en justice et la passation de contrats, marchés et baux.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2026 s'articule autour des grandes missions de l'établissement et fixe des indicateurs destinés à apprécier la performance de l'établissement.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, qui a pour objet de définir précisément la situation du patrimoine immobilier de l'opérateur et de définir sa stratégie en matière immobilière dans les prochaines années dans une logique d'accroissement de la performance immobilière, a été adopté par le collège de l'établissement le 9 juillet 2020.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	21 588	21 588	17 500	17 500	19 629	19 629
Subventions pour charges de service public	20 588	20 588	17 200	17 200	17 245	17 245
Subventions d'investissement	1 000	1 000	300	300	2 384	2 384
Total	21 588	21 588	17 500	17 500	19 629	19 629

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Le CNAPS bénéficie d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 17,2 M€ et d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) d'un montant de 0,3 M€. En 2024, compte tenu des taux de mise en réserve appliqués

aux crédits de personnel (0,5 %) et de fonctionnement (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 285 883 € soit une dotation nette pour charges de service public de 16 914 117 €. S'agissant de la SCI, et compte tenu du taux de mise en réserve applicable (5,5 %), la réserve de précaution s'est élevée à 16 500 €, soit une dotation nette de 283 500 €.

La SCSP vise à financer les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement. Le premier poste de dépenses pour le CNAPS correspond aux dépenses de personnel, qui représentent 75 % des dépenses de l'établissement. En 2024, les dépenses de fonctionnement ont servi principalement à financer les loyers et charges du siège et des délégations territoriales, les frais postaux mais aussi les dépenses relatives aux systèmes d'information actuel et futur de l'établissement (tierce maintenance applicative, assistance à maîtrise d'ouvrage, homologation, hébergement). Les dépenses liées au contentieux se maintiennent également à un niveau élevé, consécutivement à la réforme du CNAPS intervenue en 2022.

La SCI, quant à elle, a pour objet de financer les investissements de l'établissement nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées. En 2024, les dépenses d'investissement ont été principalement consacrées à la refonte du système d'information de l'établissement (DRACAR Ultimate).

En outre en 2024, le CNAPS a bénéficié à titre exceptionnel de recettes supplémentaires attribuées en gestion :

- un complément de SCSP de 181 000 € et un complément de SCI de 2 100 000 € destinés au financement de la refonte du système d'information de l'établissement en 2025 (DRACAR Ultimate) ;
- un complément de SCSP de 150 000 € correspondant à la prise en charge d'une prime réservée aux agents du CNAPS particulièrement mobilisés pour la préparation et le déroulement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Au total, le CNAPS a donc perçu en 2024 une SCSP de 17 245 117 € et une SCI de 2 383 500 €.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	13 290	12 987	Subventions de l'État	16 934	17 245
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 800</i>	<i>1 682</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>16 934</i>	<i>17 245</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 561	6 511	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 051	1 390	Revenus d'activité et autres produits	60	611
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 051</i>	<i>1 390</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>591</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	19 851	19 498	Total des produits	16 994	17 856
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	2 857	1 642
Total : équilibre du CR	19 851	19 498	Total : équilibre du CR	19 851	19 498

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	1 806	844	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 461	694	Financement de l'actif par l'État	285	2 384
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 267	1 538	Total des ressources	285	2 384
Augmentation du fonds de roulement		846	Diminution du fonds de roulement	2 982	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le compte financier 2024 présente un solde budgétaire excédentaire de 784 843,93 € avec un budget exécuté en dépenses à 94 % des prévisions en CP (95 % des prévisions en AE).

Les dépenses de personnel sont légèrement inférieures à ce qui avait été anticipé au BI (14 083 252 € contre 14 200 000 €), principalement en raison de la typologie des recrutements effectués pour les besoins des JOP, des mesures de freinage prises par l'établissement pour respecter le schéma d'emplois 2024 (-10 ETP).

Le montant de la masse salariale du CNAPS reste toutefois à un niveau comparable à celui constaté en 2023 (14 045 112 €) en raison du déploiement en année pleine de mesures salariales intervenues en 2023 (augmentation de la valeur du point d'indice, revalorisation de la participation employeur aux frais de transport).

Les dépenses de fonctionnement sont également en dessous de la prévision en raison du report du déménagement du siège de l'établissement et de la délégation territoriale d'Île-de-France.

Enfin, certaines dépenses d'investissement ont été décalées (facturation DRACAR et achat de véhicules) expliquant ainsi les moindres dépenses en investissement (705 447 € en CP contre 1 161 000 € en CP prévus au BR 1).

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
6 717	3 068	7 498

Le niveau de trésorerie du CNAPS au 31 décembre 2024 résulte principalement de l'attribution en gestion de plusieurs subventions complémentaires : 2 281 000 € destinés à la refonte du système d'information de l'établissement en 2025 et 150 000 € correspondant au financement d'une prime attribuée aux agents mobilisés dans le cadre de la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Ainsi la majorité des recettes supplémentaires perçues par le CNAPS a vocation à couvrir des dépenses de l'établissement pour 2025.

Par conséquent, le BI 2025 prévoit un retour du montant de trésorerie du CNAPS au 31 décembre 2025 à 2 732 867 €, correspondant à 53 jours de fonctionnement.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 200	14 200	14 083	14 083
Fonctionnement	8 900	4 600	3 612	4 122
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 336	1 461	1 657	705
Total des dépenses AE (A) CP (B)	24 436	20 261	19 352	18 911
dont contributions employeur au CAS pensions	1 800	1 800	1 682	1 682

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	17 279	19 696
Subvention pour charges de service public	16 934	17 245
Subvention pour charges d'investissement	0	2 384
Autres financements de l'État	285	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	30	37
Recettes propres	30	30
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	17 279	19 696
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	785
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 982	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Conseil et assistance	0 0	22 43	33 47	0 0	0 0	0 0	0 0	22 43	33 47	
Disciplinaire	0 0	304 264	329 273	0 0	0 0	111 5	111 5	415 269	440 278	
Police administrative	0 0	739 594	963 719	0 0	0 0	1 195 1 546	1 320 579	1 934 2 140	2 283 1 298	
Soutien	14 200 14 083	7 836 2 712	3 275 3 083	0 0	0 0	30 105	30 121	22 066 16 901	17 505 17 288	
Total	14 200 14 083	8 900 3 612	4 600 4 122	0 0	0 0	1 336 1 657	1 461 705	24 436 19 352	20 261 18 911	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 982	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	6
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 982	6
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	781
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	781
Total des besoins	2 982	787

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	785
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	787
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 982	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 982	0
Total des financements	2 982	787

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le fonds de roulement s'établit à 7,66 M€ en 2024 en raison du versement de subventions en gestion pour couvrir les dépenses liées à la refonte du système d'information du CNAPS et du décalage de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	224	221	220
– sous plafond	224	221	220
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, le CNAPS a bénéficié d'une autorisation exceptionnelle de dépassement de son plafond d'emplois de +5 ETPT, gagés sur le programme 216, afin de faire face à l'accroissement de son activité à l'occasion des JOP de Paris 2024. *In fine*, l'exécution du plafond d'emplois du CNAPS pour 2024 est de 220,3 ETPT donc le plafond d'emplois initial de 221 ETPT a été respecté. Les emplois accordés pour les JOP ont été entièrement consommés.

Au global, le plafond n'a pu être complètement saturé en raison du gel du recrutement de certains postes pérennes pour assurer les besoins temporaires accrus d'instruction pendant les JOP et des délais corrélatifs incompressibles de recrutement une fois la période olympique terminée. Les mesures de freinage prises par le CNAPS pour respecter le schéma d'emploi 2024 et anticiper la baisse de son plafond d'emplois à compter de 2025 expliquent également le niveau du plafond d'emploi constaté en 2024.

OPÉRATEUR

ACMOSS - Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

En application de l'article 11 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS), a été créée par le décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 pour mettre en œuvre et opérer le Réseau Radio du Futur (RRF).

L'article R. 20-29-19 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) fixe sept missions à l'ACMOSS :

- La conception, le développement, la fourniture d'un service de communications mobiles critiques à très haut débit et sécurisé destiné à des missions de sécurité, de secours et d'aide médicale urgente ainsi que la continuité de ce service, sa disponibilité, son interopérabilité et sa résilience ;
- La participation à la définition des normes techniques relatives aux équipements du réseau, au contrôle et à l'évaluation de leur application, à la surveillance de l'interopérabilité des dispositifs techniques correspondants;
- La participation à l'animation de la veille technologique, de la recherche et du développement ainsi que de la normalisation dans le domaine des réseaux de radiocommunication mobile sécurisés et de communications sans fil ;
- L'hébergement, l'organisation et la gestion technique, administrative et financière des systèmes de communication mobile critique de sécurité et de secours ainsi que la garantie de la cohérence de ces systèmes de communication,
- L'organisation, la structuration, l'architecture et l'ingénierie du réseau de communication mobile critique de sécurité et de secours ;
- L'exploitation et la maintenance du service de communications mobiles critiques de sécurité et de secours ;
- La réalisation des études techniques, administratives, juridiques et financières nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Au travers des 7 missions confiées à l'ACMOSS, le Gouvernement a, pour la première fois, créé au sein de l'État un opérateur de réseaux mobiles dédié aux communications opérationnelles des acteurs de la sécurité, du secours, de l'aide médicale urgente et de la gestion des crises et des catastrophes.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours offre la particularité de disposer, au travers de son conseil d'administration composé de 24 membres, d'une gouvernance partagée notamment entre les différentes communautés d'utilisateurs du Réseau Radio du Futur au prorata du futur volume d'abonnements souscrits.

Ainsi, conformément à l'article R.20.29.24 du CPCE :

- 17 administrateurs représentent l'État dans la diversité de ses utilisateurs ;
- 5 représentent les collectivités territoriales, les services d'incendie et de secours, les associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements et les organismes d'importance vitale ;
- 1 administrateur est une personnalité qualifiée dans les domaines de compétence de l'agence ;
- 1 administrateur représente le personnel.

S'agissant du pilotage stratégique, des comités stratégiques de suivi sont mobilisés à intervalles réguliers le temps que la nouvelle agence développe ses outils propres :

- Un comité bimestriel interministériel piloté par la DINUM
- Un comité stratégique semestriel.

Réalisations 2024

En 2024, l'activité de l'ACMOSS s'est focalisée prioritairement sur la mise en œuvre du programme RRF, avec :

- la poursuite de la construction des infrastructures techniques du RRF, qui s'est achevée en décembre afin d'entamer les phases de vérification d'aptitude (VA) et de service régulier (VSR) qui doivent se poursuivre au premier semestre 2025 avant l'ouverture du service aux utilisateurs ;
- Le pilotage en parallèle du développement des apports de la V2, et en particulier le raccordement du cœur RRF au réseau du second opérateur téléphonique privé ;
- La préparation du déploiement opérationnel du RRF auprès des communautés primo déployées (23 départements seront ainsi dotés de ces nouvelles technologies) ;
- La montée en puissance de l'agence (moins de deux années d'existence) avec l'emménagement dans ses locaux situés à la Défense et la poursuite du recrutement des personnels.

Le détail des réalisations est décrit dans la section « Grands projets informatiques » du présent rapport.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			74 455	74 455	51 747	51 747
Subventions pour charges de service public			13 727	13 727	18 923	18 923
Subventions d'investissement			60 727	60 727	32 824	32 824
Total			74 455	74 455	51 747	51 747

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

L'ACMOSS bénéficie depuis sa création le 31 mars 2023 d'un financement du Ministère de l'Intérieur (programme 216, BOP numérique). Il a vocation à se maintenir durant la phase de développement du programme RRF jusqu'à l'atteinte de la cible d'abonnés. Une fois atteinte, celle-ci permet de financer l'agence à partir des abonnements payés par les utilisateurs du service.

En 2024, l'ACMOSS a reçu du P216 un montant de 51,7 M€, décomposé en :

- 32 823 752 € de subvention pour charges d'investissement (SCI) ;
- 18 922 844 € de subvention pour charges de service public (SCSP).

La SCSP a permis de financer les dépenses courantes de l'établissement (masse salariale, immobilier, fonctionnement courant, assistance à maîtrise d'ouvrage).

La SCI a apporté le financement nécessaire à la poursuite des dépenses d'investissement qui concernent quasi exclusivement le programme RRF.

Pour rappel, le niveau élevé de subventions perçues en 2023 visait à apporter au nouvel établissement tout juste créé un financement cohérent avec la valeur des engagements juridiques initiés dès 2022 par le Ministère de l'Intérieur et qui ont été transférés à l'ACMOSS.

En 2024, la somme des montants de SCSP et SCI a été moindre que prévu. En LFI, l'hypothèse sous-jacente se fondait sur l'ouverture du RRF à l'été 2024, ce qui impliquait l'engagement d'un niveau de dépenses supérieur au réalisé, afin de couvrir les coûts d'exploitation du RRF. Compte-tenu du report de l'ouverture du service à 2025, le niveau de dépenses a été diminué en budget rectificatif, conduisant par suite à la diminution du financement nécessaire en 2024.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	7 661	3 827	Subventions de l'État	18 989	18 923
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	541	508	– subventions pour charges de service public	18 989	18 923
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	30 063	13 805	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	52 030	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention		1 005	Revenus d'activité et autres produits	11 139	140
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>		1 005	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		116
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	37 724	17 632	Total des produits	82 158	19 063
Résultat : bénéfice	44 434	1 431	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	82 158	19 063	Total : équilibre du CR	82 158	19 063

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	44 434	2 320
Investissements	97 184	45 867	Financement de l'actif par l'État		32 824
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	97 184	45 867	Total des ressources	44 434	35 143
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	52 750	10 724

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

A l'issue de l'exécution budgétaire, il est établi un compte de résultat définitif bénéficiaire de +1 431 471 €.

L'ACMOSS dégage une capacité d'autofinancement (CAF) de 2 319 571 €, après comptabilisation des dotations et reprises sur amortissements, et des provisions.

Cette CAF vient compléter la ressource principale apportée par la subvention pour charges d'investissement de l'État. Face à 45 867 328 € d'investissements, il résulte une diminution du fonds de roulement de 10 724 006 €.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
72 784	22 058	59 351

Le haut niveau de trésorerie de l'ACMOSS constaté au 31 décembre 2024 est la conséquence d'une exécution de près de 80 % pour les AE et approchant les 70 % pour les CP.

Toutefois, cette trésorerie sera pleinement mobilisée pour l'apurement du stock des restes à payer constitué par les engagements juridiques passés auprès des titulaires en charge de la construction et de l'exploitation du RRF (stock total : 59,7 M€ au 31/12/2024, dont 23 M€ au titre de la solution V1).

Une grande partie de la trésorerie sera mobilisée au premier semestre 2025.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	7 661	7 661	3 891	3 891
Fonctionnement	45 925	30 063	25 111	13 262
Intervention	0	0	0	0
Investissement	54 081	97 184	29 353	48 055
Total des dépenses AE (A) CP (B)	107 667	134 908	58 354	65 208
dont contributions employeur au CAS pensions	541	541	508	508

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	82 158	51 821
Subvention pour charges de service public	18 989	18 923
Subvention pour charges d'investissement	0	32 824
Autres financements de l'État	52 030	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	11 139	75
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	82 158	51 821
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	52 750	13 387

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
AMO	0 0	5 181 9 315	5 181 8 495	0 0	0 0	0 0	0 0	5 181 9 315	5 181 8 495
Conception	3 380 1 968	37 986 13 994	22 124 1 855	0 0	0 0	53 819 27 911	96 922 46 559	95 185 43 874	122 426 50 383
Déploiement territorial	3 054 931	1 327 296	1 327 273	0 0	0 0	0 0	0 0	4 381 1 227	4 381 1 205
Fonctions support	1 227 992	1 431 1 506	1 431 2 639	0 0	0 0	262 1 441	262 1 496	2 920 3 939	2 920 5 126
Total	7 661 3 891	45 925 25 111	30 063 13 262	0 0	0 0	54 081 29 353	97 184 48 055	107 667 58 354	134 908 65 208

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	52 750	13 387
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	56
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	52 750	13 444
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	52 750	13 444

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	10
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	10
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	52 750	13 433
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	52 750	13 433
Total des financements	52 750	13 444

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En compte financier 2024, l'ACMOSS présente un solde budgétaire en déficit de 13,4 M€. Ce déficit ponctuel ne traduit pas de difficultés de financement à court terme mais simplement l'effet rebond de l'excédent budgétaire

qui avait été enregistré en 2023 en raison des financements importants apportés l'année de création de l'agence. La différence entre le déficit prévisionnel et celui constaté tient à la sous-exécution des CP en 2024.

En effet, il ressort de l'état d'exécution au 31 décembre 2024 un taux de consommation des AE de près de 80 % et un taux de consommation des CP approchant les 70 %. Les écarts par rapport aux prévisions de dépenses du budget rectificatif n° 2, voté en novembre dernier, sont concentrés essentiellement sur le périmètre de l'exécution du marché RRF et s'expliquent à travers deux facteurs :

- Un réajustement optimal de la stratégie de commande en fin d'année : la sous-consommation de 16,2 M€ en AE, est essentiellement liée à un réajustement de la stratégie de commande plus prudente, notamment celle passée pour constituer un premier stock de terminaux et accessoires ;
- Des retards des titulaires dans l'exécution de certaines prestations : la sous-consommation de 29,1 M€ en CP, est essentiellement liée à des retards des titulaires dans l'exécution des prestations de construction de la version 1 et de la version 2 du RRF, qui ont entraîné un glissement de la consommation des CP de la fin de l'année 2024 vers le début de l'année 2025.

Ce glissement caractérise les aléas de gestion pouvant se produire sur ce type de projet. En l'occurrence, un jalon de paiements substantiels était anticipé au mois de décembre pour constater la livraison effective de livrables importants de l'infrastructure du RRF. Une partie d'entre eux ayant été livrée trop tard ou partiellement, ce jalon n'a pu être enregistré en gestion budgétaire 2024. Il sera in fine enregistré sur le premier semestre 2025 (notamment en crédits de paiements). Ce simple glissement – budgétairement visible – n'a cependant aucune incidence sur le bon déroulé du programme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :		76	41
– sous plafond		76	37
– hors plafond			4
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

La consommation des emplois sous plafond de la LFI a été de 37,2 ETPT, soit 97,9 % de la prévision du BR n° 2 (38 ETPT). Elle est cependant deux fois moins élevée que le plafond autorisé par la LFI 2024 (76 ETPT). Cela traduit les difficultés à recruter pour l'agence qui, d'une part, est récente et manque donc de visibilité sur le marché, et qui, d'autre part, recherche des compétences dans le domaine numérique (ingénieurs télécoms notamment) particulièrement recherchées dans un segment du marché de l'emploi très concurrentiel et affichant des niveaux de rémunération sur lequel le secteur public peine à se positionner.

Néanmoins, l'ACMOSS poursuit sa croissance : au 31 décembre 2024, ses effectifs étaient constitués de 58 ETP de statuts divers (contre 45 l'année précédente) : 17 titulaires de la fonction publique ; 28 agents contractuels ; 10 agents mis à disposition ; et 3 apprentis.